



**PARTIE
1**

DIAGNOSTIC

**PROGRAMME LOCAL
DE PRÉVENTION DES
DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS**

2022-2028



INTRODUCTION GENERALE

L'évolution des modes de consommation a conduit au doublement de la production de déchets des ménages en 50 ans. Les collectivités, responsables de la gestion de ces déchets ont dû s'adapter à ces nouveaux apports non seulement plus volumineux mais aussi plus complexes à traiter, dans un contexte réglementaire de plus en plus contraignant.

« Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas » : tel est l'enjeu de la prévention des déchets. Il implique pour les collectivités de passer de réponses techniques curatives à la mise en place d'une nouvelle dynamique de territoire où l'éco-citoyenneté est la clé de réussite principale.

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) représente un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction de leurs quantités (prévention quantitative), soit par la réduction de leur nocivité (réduction qualitative).

Dès septembre 2021, Plaine Commune s'est lancé dans l'élaboration de son PLPDMA.

Une Commission Consultation d'Elaboration et de Suivi (CCES) a été constituée réunissant des élus et de l'administration de Plaine Commune et des Villes, des partenaires (SYCTOM¹, Région IDF,...) et d'autres acteurs de la prévention (associations...). Cette commission, se réunira annuellement, et aura pour but de donner son avis sur l'élaboration et la mise en œuvre du PLPDMA, de valider la procédure et les actions. Sa constitution est votée en Conseil de Territoire.

Afin de proposer des actions de réduction efficaces et pouvoir mesurer leur impact, un état des lieux, **un diagnostic du territoire**, a été réalisé, à partir notamment d'entretiens auprès des différents acteurs de la prévention (élus, services, associations, partenaires institutionnels, bailleurs) ; quels types de déchets sont produits sur Plaine Commune ? Par qui ? En quelle quantité ? Quel coût représente la gestion des déchets ? Quels sont les leviers d'actions ?

A partir du diagnostic, des scénarii de réduction ont été présentés. La CCES a arrêté **un objectif de réduction des déchets sur la durée du PLPDMA** ; quel scénario souhaité et soutenable en terme de réduction pour Plaine Commune ? Plus le scénario choisi est ambitieux, plus il nécessite de moyens dès le démarrage du programme. Pour autant, les bénéfices à moyen et long terme pour Plaine Commune de ces investissements seront conséquents tant d'un point de vue environnemental que sociétal et financier.

Un programme d'actions a été élaboré en concertation dans le cadre de groupe de travail et tables rondes inter-acteurs autour des principales thématiques ; gaspillage alimentaire, biodéchets, réemploi, consommation durable, déchets des entreprises, ...Ces rencontres ont permis de faire se rencontrer élus, agents et acteurs associatifs afin de partager une vision, des ambitions, faire émerger des idées et pistes d'action pertinentes.

Le projet de PLPDMA est arrêté par le Président de Plaine Commune et soumis à la **consultation publique**.

Le PLPDMA est définitivement adopté par le **Conseil Territorial**.

¹ L'Agence métropolitaine des déchets ménagers

INTRODUCTION GENERALE	1
INTRODUCTION	4
CONTEXTE.....	5
1.1. Définitions	5
1.2. Cadre réglementaire du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.....	6
1.3. Contexte sur Plaine Commune.....	7
TERRITOIRE AUX NOMBREUX POTENTIELS	8
1.1. Présentation de Plaine Commune.....	8
1.2. Données sociodémographiques	9
QUANTITES DE DECHETS PRODUITS SUR LE TERRITOIRE.....	31
1.1. Déchets Ménagers et Assimilés : de quoi parle-t-on ?.....	31
1.2. Modalités de collecte et de traitement des déchets	36
1.3. Production de déchets en 2019	39
1.4. Evolution de la production de déchets entre 2010 et 2020.....	46
1.5. Synthèse de l’analyse des tonnages.....	50
TYPOLOGIE DES DECHETS COLLECTES	52
1.1. Composition des différentes poubelles.....	53
1.2. Gisements d’évitement et potentiels de réduction des actions de prévention	57
BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES, ACTEURS ET PARTENAIRES.....	60
5.1. Premier PLP à Plaine Commune de 2010 à 2015	60
5.2. Actions de prévention portées par les autres services de Plaine Commune.....	62
5.3. Actions portées par les communes	66
5.4. Acteurs associatifs et entreprises du territoire.....	72
5.5. Acteurs et partenaires institutionnels hors territoire	75
6. AUTRES PLANS ET OBLIGATIONS.....	75
6.1. Cadre réglementaire.....	76
6.2. Plans et programmes.....	81
7. COUTS DU SERVICE.....	84
7.1. Dépenses	84
7.2. Recettes.....	85
7.3. Coût complets et coûts aidés	88
7.4. Déchets des entreprises	89
8. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC : ATOUS ET FRAGILITES DU TERRITOIRE	91
9. LEXIQUE	94
10. ANNEXES.....	95
10.1. Liste des membres de la CCES	95

10.2.	Installations de traitement du Sycotom (rapport d'activité du SYCTOM 2020).....	97
10.3.	Filière de reprise des matériaux recyclables	98

INTRODUCTION

Le premier pas a consisté en la réalisation d'un état des lieux, **d'un diagnostic du territoire** : c'est **l'objet de ce présent rapport**. Afin de proposer des actions de réduction efficaces et pouvoir mesurer leur impact, nous devons savoir d'où nous partons : quels sont les déchets produits sur Plaine Commune ? Par qui ? Quels sont les actions les plus efficaces ? Pour quel public ?

Pour cela, dans **une première partie** sont présentés des éléments de cadrage de ce programme : quel est le contexte au sein de Plaine Commune ?

Une seconde partie, est consacrée aux **producteurs de déchets** sur le territoire : les producteurs ménagers (habitants) et les producteurs non ménagers (administrations, entreprises,..). Il est proposé une analyse des données sociales et démographiques pour faire ressortir les particularités de Plaine Commune et ses potentialités. Le but est de mieux connaître la population afin de pouvoir proposer des actions de prévention les plus adaptées possibles.

Dans la **troisième partie**, un focus est réalisé sur les **déchets produits sur le territoire**. Quelles sont les quantités de déchets produits ? Comment sont-ils collectés? Traités ? Quels sont les différents flux de déchets ?

La **quatrième partie** reste centrée sur les **déchets** en s'intéressant à la différence entre ce qui devrait être collecté dans chaque flux et ce qui se retrouve réellement dans la poubelle. Quelle proportion de déchets de la poubelle à couvercle gris devrait être triée ? Quelle proportion de déchets de la poubelle à couvercle gris pourrait être réduite par des actions de réduction ? La même analyse de la poubelle à couvercle jaune et des apports en déchèterie est réalisée.

Dans la cinquième partie, est restituée une photographie des **acteurs de la prévention** des déchets sur le territoire, complétée d'un bilan des actions déjà entreprises et d'un état des envies, projets et besoins de ces acteurs.

Ont été identifiés trois grands types d'acteurs de la prévention :

- Plaine Commune et ses différents services
- Les communes adhérentes
- Les associations et autres structures

Pour chacun de ces groupes d'acteurs, de nombreux entretiens ont été réalisés, révélant un grand dynamisme du territoire sur les enjeux de réduction des déchets ainsi que de grandes attentes. Une synthèse de ces entretiens est consignée dans cette partie du rapport.

La **sixième partie** de ce rapport présente les différentes **lois et plans** dans lesquels devra s'inscrire le PLPDMA. En effet, l'actualité réglementaire est très fertile dans ce domaine: LTECV, loi Egalim, loi AGEC. Les textes ont été décortiqués afin d'extraire les points cruciaux relatifs à la prévention des déchets. Le programme doit être également en cohérence avec d'autres documents-cadres, que sont le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) mais également à l'échelle de Plaine Commune avec le plan climat air énergie territorial (PCAET), le contrat d'objectifs avec le SYCTOM ou encore avec le futur Plan Alimentaire Territorial (PAT) en cours d'élaboration.

La **septième partie** porte sur les **coûts de collecte et traitement** des déchets. Quels sont les coûts actuels ? Comment la collecte et le traitement sont-ils financés aujourd'hui ? Par qui ? Quels sont les moyens attribués à la prévention des déchets dans le coût global ? Enfin, quels sont les perspectives d'évolution de ces coûts sur les 6 ans à venir ?

CONTEXTE

1.1. Définitions

Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La **prévention de la production de déchets** consiste, sur un territoire donné, à réduire la quantité de déchets produits, et d'autre part, à limiter leur nocivité pour les humains et leur environnement, en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation².

La prévention des déchets porte donc sur la réduction et le réemploi des biens de consommation et ne concerne pas la gestion des déchets (collecte, tri, recyclage et valorisation des déchets).

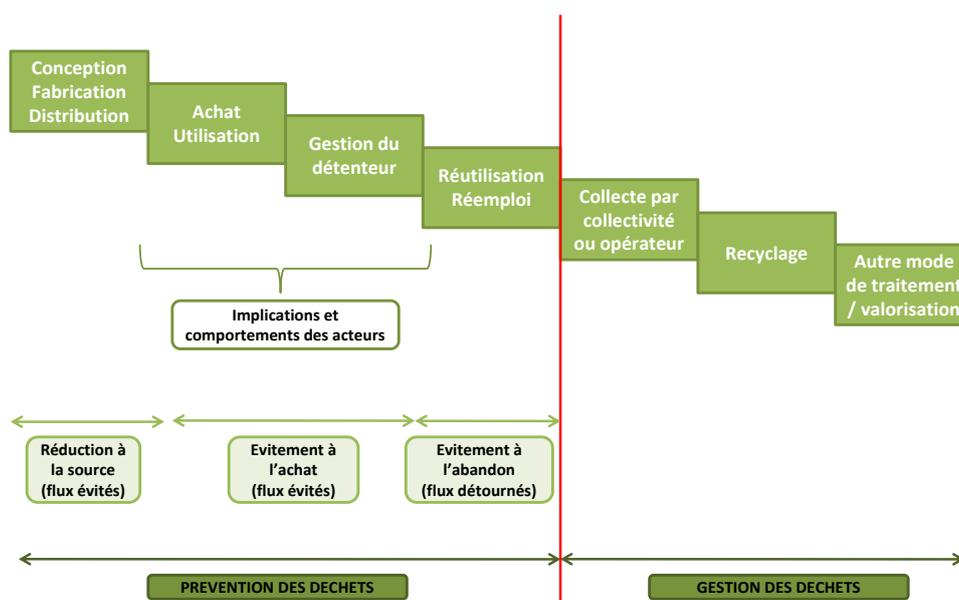


Figure 1: qu'est-ce que la prévention des déchets ; ADEME³ 2020

Qu'est-ce qu'un programme de prévention des déchets ?

Un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** est un document de planification des actions de prévention des déchets sur le territoire de la collectivité territoriale, ayant la compétence de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers et assimilés⁴.

Ce document détaille à l'échelle du territoire concerné, les objectifs de prévention des déchets et définit les actions à long et moyen terme à mettre en œuvre pour les atteindre sur une durée de 6 ans. Au bout de 6 ans, le plan est évalué, révisé partiellement ou totalement, de nouveau consulté et adopté pour 6 ans⁵.

Son périmètre d'actions porte sur les **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)**, c'est-à-dire l'ensemble des déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public,

² Définition apportée dans le Programme national de prévention des déchets 2014-2020. L'article L541-1-1 du Code de l'environnement (C. envir) définit la prévention comme « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet ».

³ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

⁴ Article L541-15-1 C. envir.

⁵ Articles R 541-41-19 à 28 C. envir.

soit les déchets des ménages, mais aussi les déchets des entreprises, des administrations, des établissements publics du territoire collectés par Plaine Commune (= déchets assimilés)⁶.

Ci-dessous, un schéma présentant l'ensemble des déchets concernés par le Programme. Seuls les déchets des activités économiques non collectés par le service public (colonne de droite) ne sont pas concernés.



Figure 2 : tableau de la composition des déchets collectés par le service public ; ORDIF données 2019

A noter, les déchets du bâtiment sont dans le périmètre du programme de prévention s'ils font partie des DMA. C'est-à-dire soit les déchets d'entreprise pris en charge par les services de la collectivité (ex : en déchèterie) ou les propres déchets de construction des bâtiments de la collectivité.

Le présent document ne représente que la partie diagnostic du PLP.

Le rapport complet comprendra :

- Le diagnostic de territoire,
- Les objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés,
- Les actions retenues avec objectifs, moyens et indicateurs de suivi,
- Le calendrier prévisionnel sur 6 ans.

1.2. Cadre réglementaire du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Que dit la Loi ?

L'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L541-15-1 du Code de l'environnement⁷.

Que dit le décret d'application ?

⁶ Article L2224-14 du Code général des collectivités territoriales

⁷ Article L541-15-1 C. envir : « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ».

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R541-41-19 à 28 du Code de l'environnement.

Les principales obligations sont :

- Mettre en place une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)⁸ ;
- Réaliser un état des lieux⁹ ;
- Fixer les objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Déterminer les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ;
- Fixer des indicateurs de suivi et d'évaluation pour chaque mesure.

De plus :

- Le projet de programme doit être arrêté, après avis de la CCES, par l'exécutif de la collectivité¹⁰,
- Le programme adopté doit être mis à la disposition du public¹¹,
- Un bilan du PLPDMA doit être présenté à la CCES tous les ans. L'exécutif de la collectivité territoriale fait rapport de ce bilan et de l'avis de la commission à l'organe délibérant¹².

La LTECV¹³ puis la Loi AGECE¹⁴ ont fixé des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés :

- Objectif de -15% pour les déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2010 ;
- Objectif de réemploi et de réutilisation en vue d'atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030¹⁵
- Objectif de réduction des déchets des entreprises de 5% en 2030 par rapport à 2010

1.3. Contexte sur Plaine Commune

La **production de Déchets Ménagers et Assimilés** sur le territoire de Plaine Commune a été de **211 540 tonnes** en 2019¹⁶ (hors déchets des collectivités), soit **479 kg par habitant**¹⁷.

En incluant les déchets des collectivités (déchets verts, déchets de voirie, déchets des services techniques et dépôts sauvages), cette production atteint **242 729 tonnes**¹⁸, soit **557 kg/habitant**.

La collecte et le traitement de ces déchets ont des impacts écologiques forts, notamment la production de gaz à effet de serre, responsable du réchauffement climatique.

⁸ Article R541-41-22 C. envir.

⁹ Article R541-41-23 C. envir.

¹⁰ Article R541-41-24 C. envir.

¹¹ Article R541-41-26 C. envir.

¹² Article R541-41-27 C. envir.

¹³ Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

¹⁴ Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

¹⁵ Ces deux objectifs sont fixés dans l'article 3 de la loi AGECE modifiant l'article L541-1 C. envir.

¹⁶ Ces chiffres obtenus par calculs à partir des tableaux de suivi des tonnages collectés pour chaque ville n'ont pas aboutis aux mêmes résultats que ceux du RPQS 2019 calculés à partir des tonnages traités par le SYCTOM. Total : 211 788t. Cette nouvelle méthode de calcul nous a permis de mettre en évidence les différences de tonnages en fonction des villes

¹⁷ Taux DMA en 2019 : France = 583kg/hab – IDF =463 kg/hab

¹⁸ Données extraites du rapport sur le coût et la qualité du service public 2019 (RPQS 2019) : 30 941 tonnes de déchets collectés sur l'espace public)

Elles ont aussi un coût important. En 2019, la collecte et le traitement de l'ensemble de ces déchets a coûté près de **54 millions d'euros** soit **123 € par habitant**¹⁹.

Ce coût, dans la situation actuelle, est voué à augmenter, même à production constante de déchets.

En effet, les taux de reprise des matériaux recyclés (plastiques, papier, cartons,..) sont en baisse.

De plus, le coût de traitement des déchets non valorisés est par contre lui en hausse suite à une augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Ainsi, la contribution au SYCTOM de Plaine Commune va augmenter de 12% entre 2020 et 2021 pour atteindre 33% en 2025. L'impact budgétaire pour 2021 est estimé à **près d'1 million d'euros sans augmentation des tonnages**.

Un **premier PLP a été élaboré** sur le territoire de Plaine Commune et mis en œuvre entre 2012 et 2015. Le bilan de ce premier PLP, présenté en partie 5, montre que malheureusement beaucoup des actions envisagées n'ont pas complètement abouties et que ce programme a permis de mener beaucoup d'actions de sensibilisation ... au tri des déchets.

L'objectif de ce nouveau programme est de prendre pleinement la mesure des enjeux de prévention des déchets et de mettre en œuvre des actions ambitieuses. De plus, Plaine Commune doit travailler à améliorer les performances de tri de son territoire, mais ceci doit faire l'objet d'une autre stratégie à mettre en place parallèlement et en complément à celle du PLPDMA.

TERRITOIRE AUX NOMBREUX POTENTIELS

1.1. Présentation de Plaine Commune

Plaine Commune est un des 11 Etablissement Public Territorial (EPT 6) de la Métropole du Grand Paris, entité créée en 2016, regroupant la Ville de Paris et 130 communes et plus de 7 millions d'habitants ce qui en fait le plus grande intercommunalité de France.

Plaine Commune s'est formée en 2001 et se compose aujourd'hui des neuf communes suivantes :

- Aubervilliers
- La Courneuve
- Epinay-sur-Seine
- L'Île-Saint-Denis
- Pierrefitte-sur-Seine
- Saint-Denis
- Saint-Ouen-sur-Seine (depuis 2013)
- Stains
- Villetaneuse

Avec ses 440 113 habitants au 1 janvier 2018²⁰, elle représente **6% de la population totale du Grand Paris, et 27% de celle du département de la Seine-Saint-Denis**.

Située sur une **plaine alluviale aujourd'hui très urbanisée**, Plaine Commune est traversée par de **nombreux axes de communication majeurs** : l'A1, l'A86, trois des cinq lignes de RER, des trains transiliens, la Seine et le canal de Saint-Denis.

¹⁹ Données issues du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019

²⁰ Population légale au 1^{er} janvier 2021 ; données INSEE

Territoire **populaire de par son histoire** – ce fut en effet la zone industrielle la plus importante de l'Europe dans les années 50 –, la désindustrialisation la laisse exsangue. C'est en partie ce qui **amène les communes à se regrouper dès les années 80 pour mettre en œuvre des projets de développement** et créer Plaine Commune au début des années 2000.

D'après le Code général des collectivités territoriales, l'Etablissement Public Territorial est compétent dans les 5 domaines suivants :

- La politique de la ville ;
- Le plan local d'urbanisme ;
- Le plan climat-air-énergie ;
- L'eau et l'assainissement ;
- La gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les compétences déléguées par les communes Plaine Commune sont plus larges :

- l'aménagement urbain ;
- l'environnement ;
- l'habitat ;
- les transports ;
- le développement économique ;
- le développement numérique ;
- l'insertion et l'emploi ;
- la recherche et l'enseignement supérieur ;
- la création ou l'aménagement et l'entretien des voiries, places et espaces verts ;
- l'assainissement ;
- la propreté, la collecte et le traitement des déchets ;
- la politique de la ville ;
- le tourisme ;
- la lecture publique ;
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La définition des orientations politiques du territoire est effectuée par trois organes délibérants, qui seront amenés à se positionner sur le programme de prévention des déchets ménagers et assimilés :

- **Le Conseil du territoire** est l'organe collégial de décision de Plaine Commune, composé de 80 conseillers territoriaux.
- **Le Bureau délibératif** est une instance plus souple que le conseil et peut délibérer en complément du Conseil du territoire ;
- **La Conférence de l'Exécutif Territorial**, composé des Maires des 9 communes.

1.2. Données sociodémographiques

L'objectif de ce premier volet est de **caractériser les typologies de populations présentes sur le territoire de Plaine Commune et d'analyser l'organisation de l'activité humaine** afin de comprendre comment elle génère des déchets et quels types, afin de réduire leur production.

1.2.1. Structure de la population

Population

La population INSEE municipale 2018 est de **440 113 habitants** (population légale 2018, entrée en vigueur en 2021).

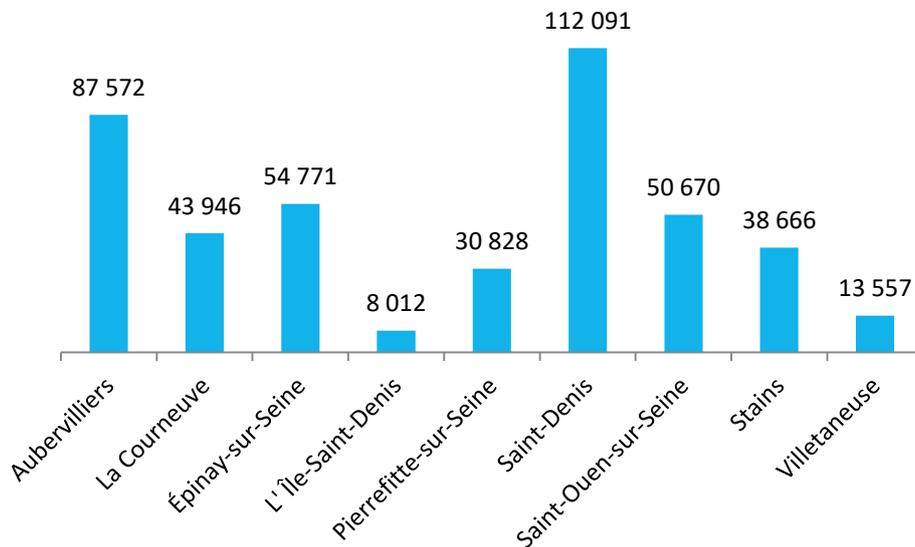
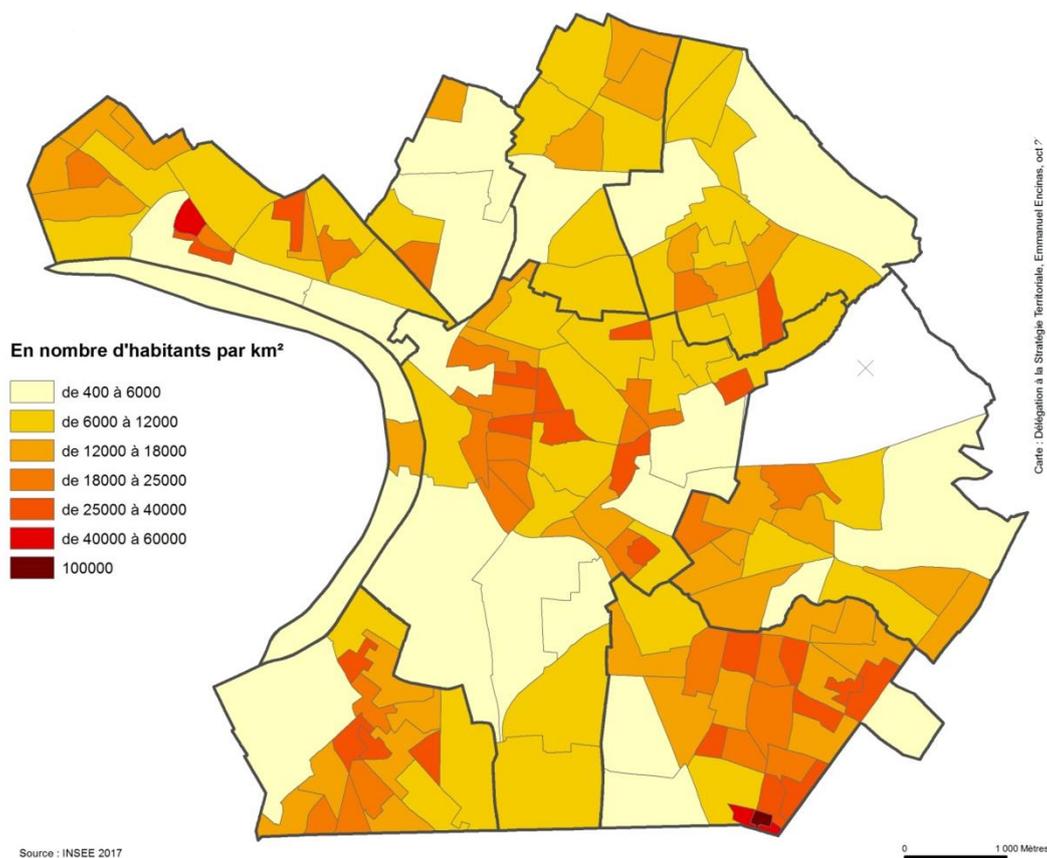


Figure 3 : Population par commune ; Population municipale 2018 INSEE

La ville la plus peuplée du territoire est celle de Saint-Denis, qui abrite un tiers des habitants de Plaine Commune. Elle est suivie par Aubervilliers avec 87 572 habitants. S'ensuit ensuite des communes qui gravitent autour de 40 à 50 000 habitants avec Epinay-sur-Seine, Saint-Ouen-sur-Seine, La Courneuve et Stains. Les trois plus petites communes sont celles de Pierrefitte-sur-Seine, Villetaneuse et L'île-Saint-Denis.

Densité de population

En se basant sur la population légale municipale de 2018, la densité moyenne Plaine Commune est de **9 285 hab./km²**.



Carte 1 : Densité de population territoriale par IRIS ; Plaine Commune ; INSEE 2017

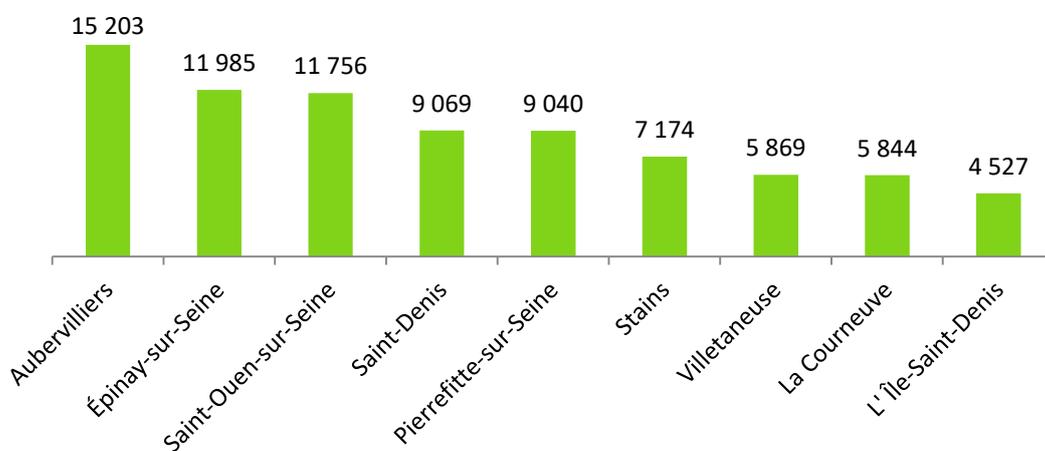


Figure 4 : Densité de la population (en habitant par km²) ; INSEE 2018

Selon le graphique et la carte précédente, on observe les éléments suivants :

- Une grande variation de densité de population entre les communes : Aubervilliers est la commune la plus densément peuplée avec **15 203 hab./km²** contre **4 527 hab./km²** à L'île-Saint-Denis.
- On constate que les communes les plus proches de Paris, sont plus densément peuplées (7 095 hab./km² en moyenne) que celles plus éloignées (3 067 hab./km² en moyenne), hormis pour Epinay-sur-Seine, densément peuplée et pourtant éloignée de Paris, et La Courneuve proche de Paris et pourtant moins dense. Il faut noter que le Parc départemental Georges Valbon est compris dans la superficie de la commune de La Courneuve. La densité de cette

commune sans le Parc départemental est certainement plus proche de celle de Saint-Ouen-sur-Seine et Epinay-sur-Seine.

Éléments de comparaison (INSEE 2018)

Plaine Commune : 9 285 hab. / km²
 Seine-St-Denis : 6 918 hab. / km²
 Ile-de-France : 1 017 hab. / km²
 France : 104 hab. / km²
 Paris : 20 641 hab. / km²

Communes	% de la population	Densité (hab/km ²)
Aubervilliers	20%	15 203
Épinay-sur-Seine	12%	11 985
Saint-Ouen-sur-Seine	12%	11 756
Saint-Denis	25%	9 069
Pierrefitte-sur-Seine	7%	9 040
Stains	9%	7 174
Villetaneuse	3%	5 869
La Courneuve	10%	5 844
L' Île-Saint-Denis	2%	4 527

Tableau 1 : Comparaison de la densité de la population et de la taille de la population ; INSEE 2018

Il y a une corrélation légère entre la densité des communes et la taille de la population, avec deux exceptions : Saint-Denis et La Courneuve.

Evolution de la population

Le graphique ci-dessous, présente l'évolution de la population municipale entre 2008 et 2013, et 2013 et 2018. Dans les deux cas, on observe une croissance démographique, respectivement de +3,7% et +7,0%, soit +10,7% entre 2006 et 2016. Cette croissance démographique est donc forte en comparaison avec la moyenne française qui est de 7,3% en 10 ans.

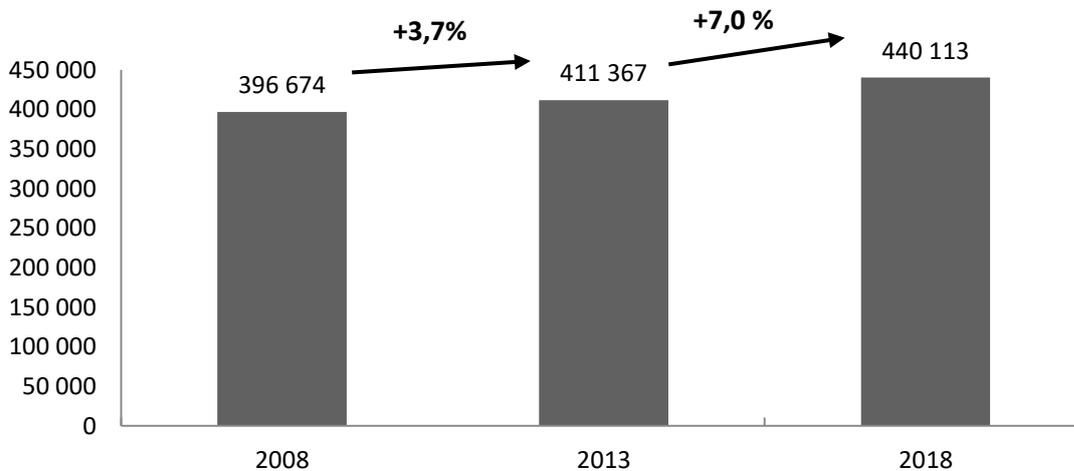


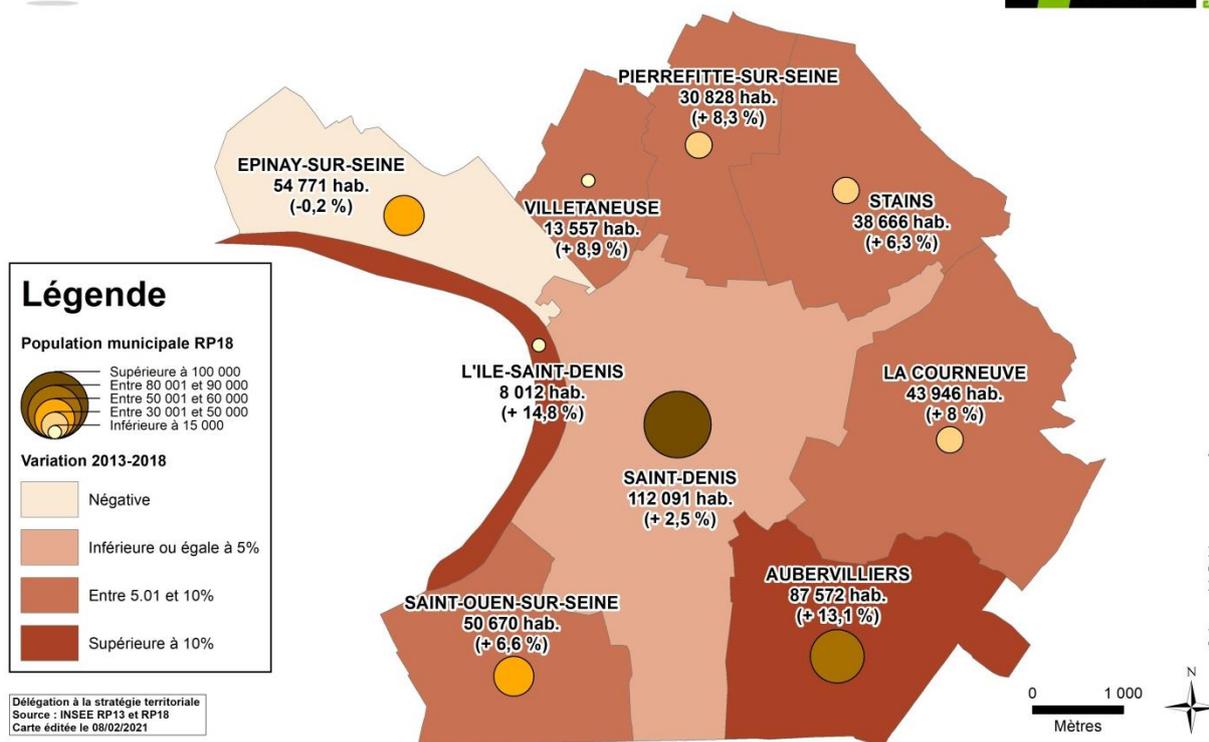
Figure 5 : Evolution de la population de Plaine Commune ; INSEE

Éléments de comparaison (2013/2018)

Plaine Commune : + 6%
 Seine-St-Denis : + 5%
 Ile-de-France : + 2%
 France : + 5%



Population par ville en 2018 et évolution 2013-2018



Carte 2 : Evolution de la population de 2013 à 2018 ; Plaine Commune ; INSEE

On constate cependant une **disparité entre les communes**, comme le montre la carte précédente et le graphique ci-dessous :



Figure 6 : Evolution de la population par commune entre 2008 et 2013 et entre 2013 et 2018 ; INSEE

- En effet, bien que la croissance démographique soit positive pour la majorité des communes, elle est **très forte pour L'Île-Saint-Denis** (2013-2018, +14,8%) **et Aubervilliers** (2013-2018, +13,1%).
- A contrario, la population d'Epina-sur-Seine se réduit : -0,2% entre 2013 et 2018.
- Entre 2006 et 2016, les écarts vont de -1,6% à +14,8% selon la commune.

Âge de la population

La répartition de la population par catégorie d'âge est décrite dans le graphique ci-dessous :

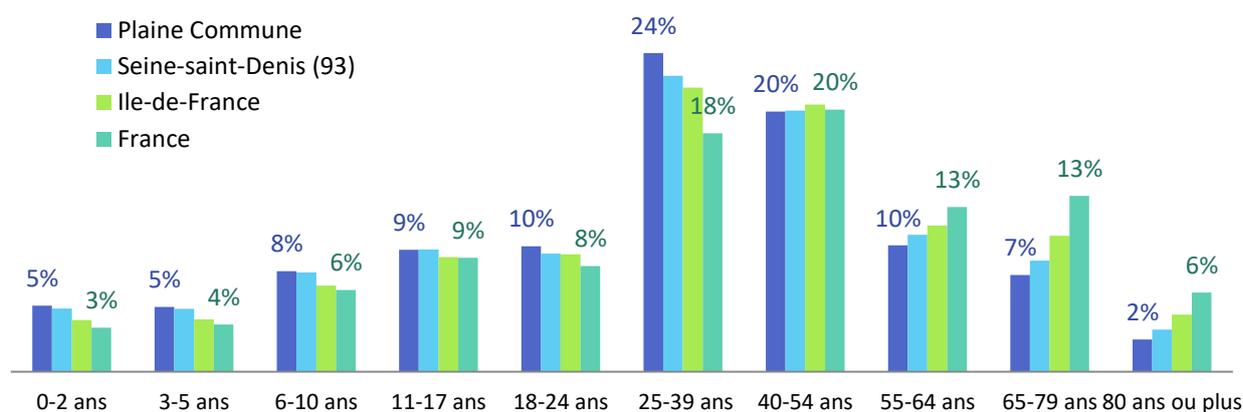
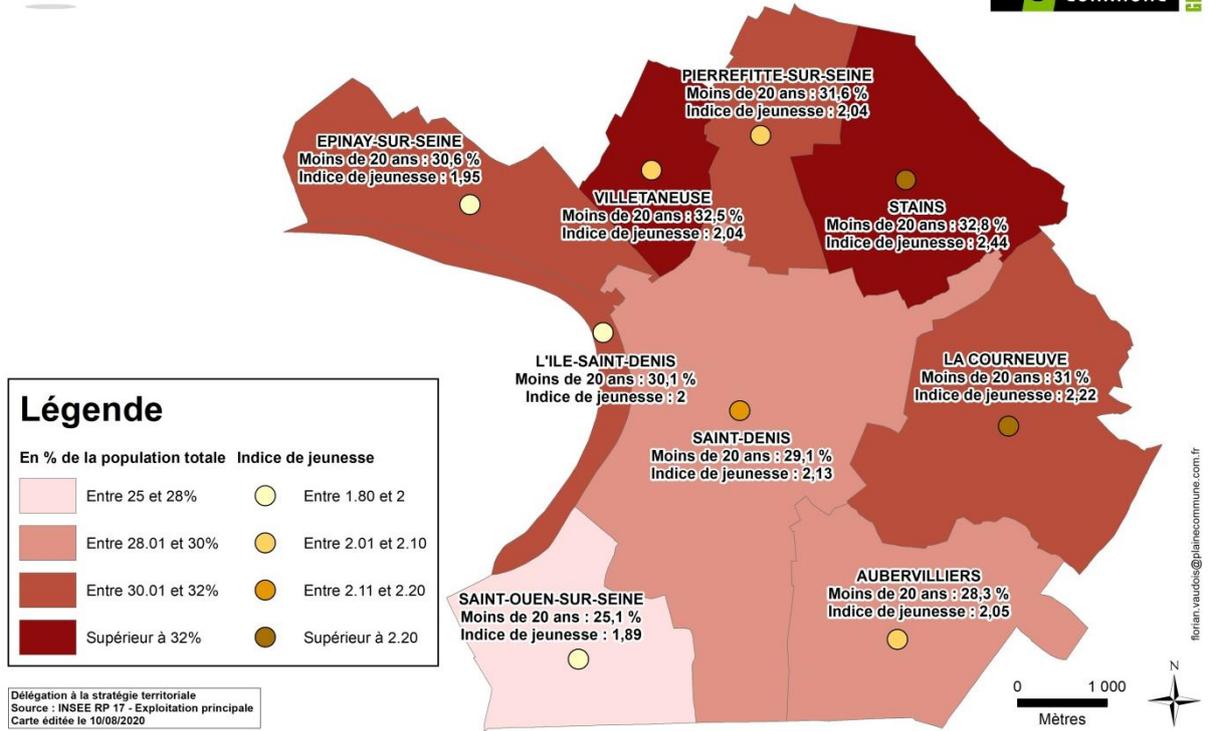


Figure 7 : Population par catégorie d'âge en 2017 en % (hommes et femmes confondus) ; INSEE

- La proportion des habitants de moins de 39 ans sur le territoire de Plaine Commune (61%), est légèrement supérieure aux données départementales (58%). Par ailleurs, cette part de la population est significativement plus représentée par rapport aux données régionales (54%) et nationales (48%).
- La proportion des habitants âgés de 55 et plus (19%) est nettement inférieure aux données régionales (26%) et nationales (32%).
- La tranche d'âge de 40-54 ans est équivalente à celle des moyennes départementales, régionales et nationales (20%).



Carte 3 : Répartition des populations de moins de 20 ans et indice de jeunesse ; Plaine Commune ; INSEE 2017

On constate que les villes de Stains et Villetaneuse sont les villes les plus « jeunes » avec respectivement 32,8 % et 32,5% de la population âgée de moins de 20 ans. Saint-Ouen-sur-Seine est la ville la moins « jeune » avec 25,1% de la population en dessous de 20 ans. L'écart est de 7,7% entre les villes situées aux extrêmes.

La population du territoire de Plaine Commune est nettement plus jeune que la population régionale et nationale. Elle est représentative de l'âge des habitants du département de Seine-Saint-Denis.

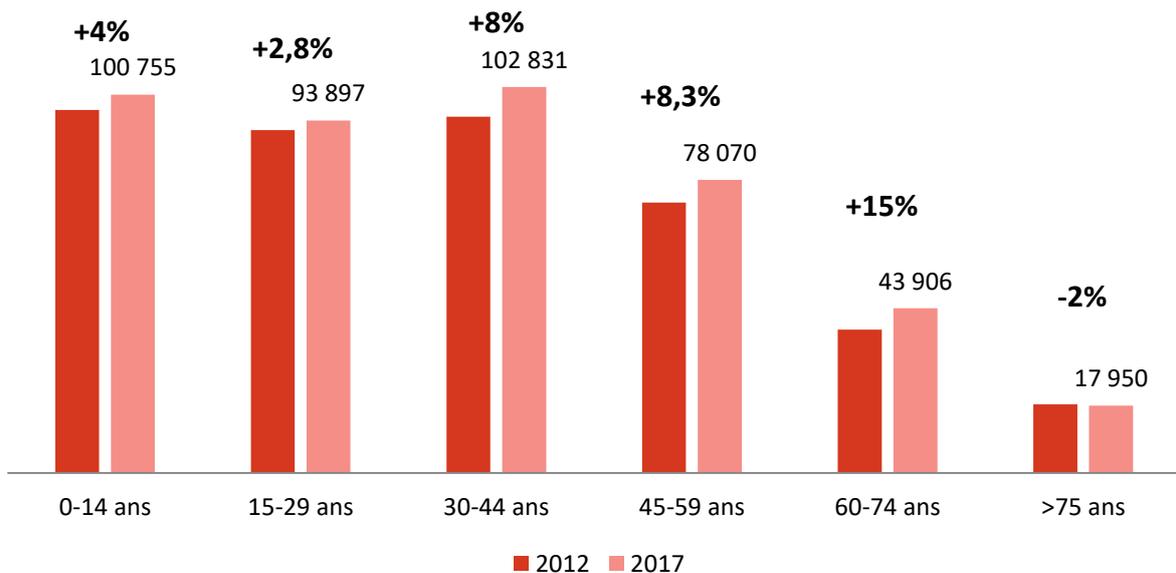


Figure 8 : Evolution du nombre d'habitants par tranche d'âge entre 2012 et 2017 ; INSEE

La proportion des classes d'âge comprises entre 0 et 44 ans a augmenté de 5,2% entre 2012 et 2017, tandis que la proportion des tranches d'âge des 60-74 ans et des 75 ans et plus a augmenté de 9,6%. Cette augmentation est particulièrement marquée pour les communes de Villeteuse (+47%) et La Courneuve (+21%).

La population peut donc être catégorisée de jeune et dynamique, notamment en comparaison avec les tendances nationales. Cependant, la population de Plaine Commune connaît un vieillissement à l'image de la population française.

Vers le PLPDMA

L'âge influence directement les comportements de consommation.

Les moins de 18 ans composent 23% de la population de Plaine Commune :

- Consommateurs, notamment de nouvelles technologies (jeux, vêtements, portables et autres appareils électroniques...)
- Les enfants et adolescents sont les futurs acheteurs et parents de demain, mais influent également sur les comportements d'achats de leurs parents. L'enfant ou l'adolescent constitue un levier d'évolution des comportements de consommation.
- Ils disposent aussi dans leurs réseaux ou par l'intermédiaire du web de modes d'échanges et ventes de produits de deuxième main.

☀ Les actions de prévention vis-à-vis de ce public peuvent être développées tout au long de la scolarité ou lors des activités extrascolaires (sport, musique, théâtre...).

Les 18-60 ans représentent 63% de la population :

- Ce sont les actuels acheteurs.
- Génération qui a peu de temps.

☀ Des actions visant à modifier les comportements d'achat peuvent être envisagées en partenariat avec les commerces, les entreprises, et la grande distribution (généraliste, sport, bricolage et jardinage...). Il sera nécessaire de proposer des actions simples et rapides à mettre en place.

Enfin, environ 14% de la population a plus de 60 ans :

- Cette population est représentée principalement par des retraités, ayant potentiellement du temps à mettre au profit de la démarche prévention.
- Côté senior en perte d'autonomie, toute une chaîne peut être impliquée pour la réduction des déchets inhérents à cette tranche d'âge; emballages des repas, gaspillage alimentaire, protections hygiéniques, etc

☀ Actions de découverte pour les retraités liés à leur mode de vie (compostage par exemple)

Typologie des ménages

Il y a 167 000 ménages sur le territoire de Plaine Commune (INSEE, 2017). Le graphique suivant indique la part des typologies des ménages sur le territoire :

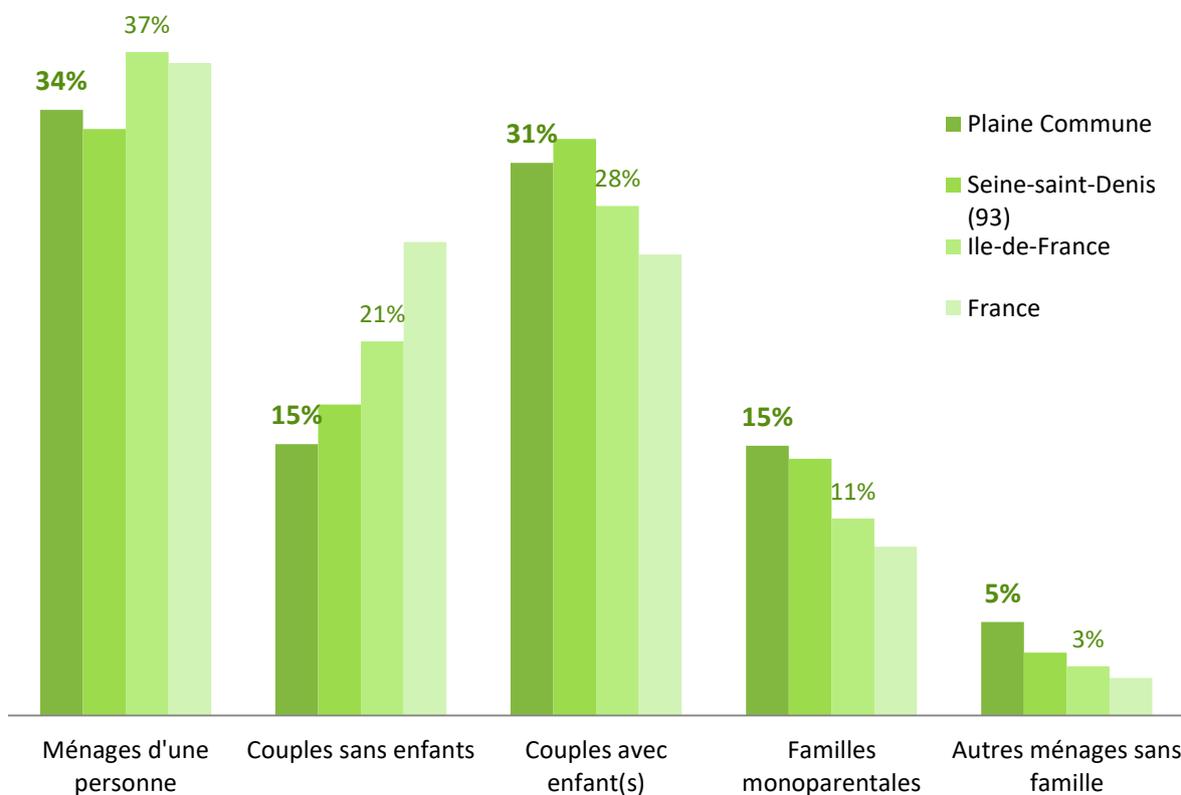


Figure 9: Structure familiale en 2017 en % ; INSEE, 2017²¹

- Les ménages composés d'une seule personne et les couples avec enfants sont les typologies de ménage les plus représentées avec respectivement 34% et 31% ;
- 54% des ménages n'ont pas d'enfants à charge ;
- La proportion de ménages avec enfant(s) est de 46%, ce qui est équivalent à la moyenne départementale (46%), et supérieur aux moyennes régionales (39%) et nationales (35%). La population de Plaine Commune est donc familiale.

Vers le PLPDMA

La typologie des ménages est une bonne entrée pour la définition des actions à mettre en œuvre, car elle va permettre de cibler par le type de déchets produit :

- Les ménages d'une personne produisent potentiellement beaucoup d'emballages individuels
- Les ménages avec enfants produisent des textiles sanitaires (couches, mouchoirs, lingettes, etc.), encombrants (poussettes, jouets...), textiles (changement réguliers de vêtements)
- ☀ Les enfants sont d'excellents vecteurs de sensibilisation auprès de leurs parents

²¹ Selon l'INSEE, il faut au moins un parent et un enfant au sein du même ménage, pour être considéré comme une famille. Ainsi, les « ménages sans famille » peuvent être des collocations ou des enfants d'une même famille vivant ensemble, sans leurs parents.

1.2.2. Structure de l'habitat

Typologie des logements

La plus grande partie des habitations de Plaine Commune sont des résidences principales (93%), ce qui facilite la diffusion des actions et des messages en matière de prévention.

Les données ci-dessous sont issues du recensement INSEE 2017 :

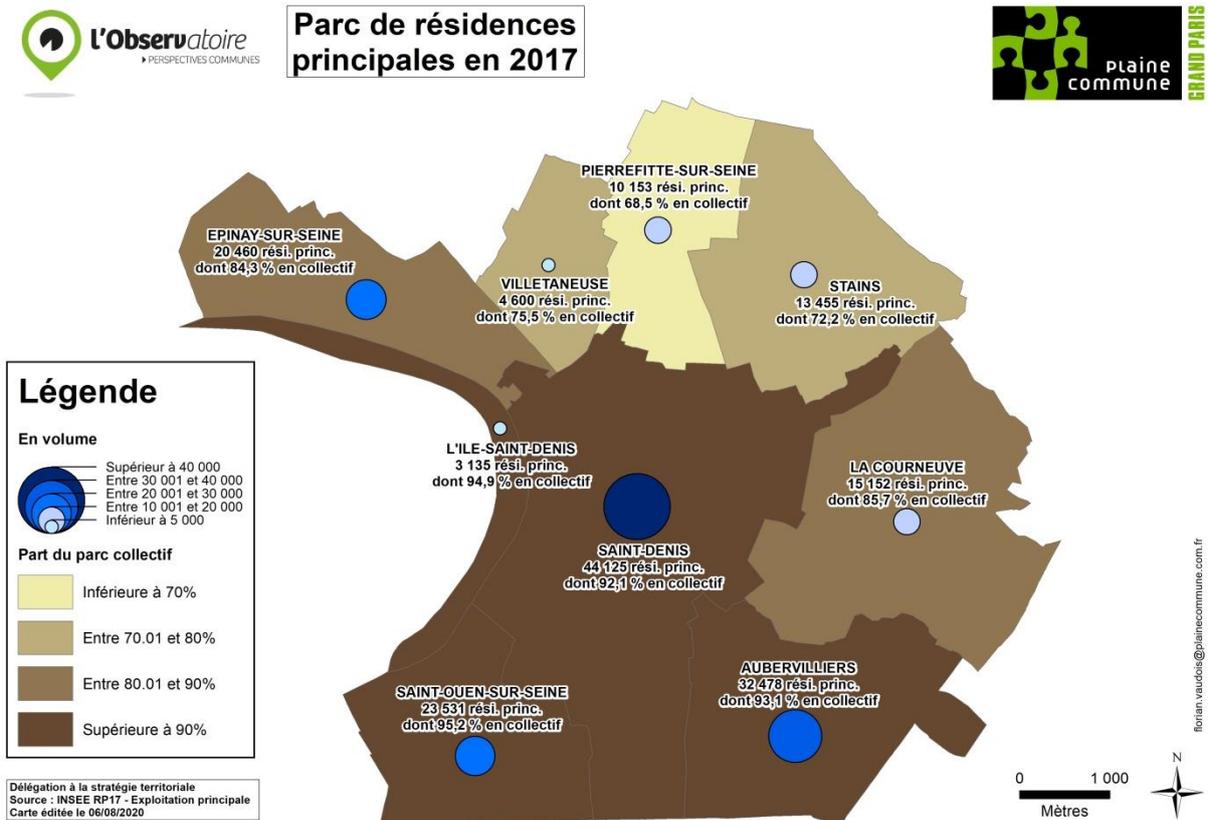
Type de logement	2017	%
Maisons	21 418	12%
Appartements	154 036	88%
Total	175 454	100%

Tableau 2 : typologie des logements sur Plaine Commune en 2017 ; INSEE

Le territoire de Plaine Commune est composé à **88% d'habitat collectif**, ce qui est supérieur aux moyennes départementales (76%), régionales (74%), et nationale (44%).

Il existe des disparités entre les communes et les quartiers :

- Aubervilliers, L'Île-Saint-Denis, Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine ont des valeurs supérieures à 90% ;
- La Courneuve et Epinay-sur-Seine se situent autour de 85% ;
- Stains, Villetaneuse et Pierrefitte-sur-Seine ont des taux inférieurs à 75%, ce qui implique des zones pavillonnaires plus importantes



Carte 4 : Part des résidents principaux en habitat collectif ; Plaine Commune ; INSEE 2017

Éléments de comparaison (% de maisons)

Plaine Commune : 12%

Seine-St-Denis : 24%

Ile-de-France : 26%

France : 56%

Type d'occupation du logement	2016	%
Résidences principales	128 187	93,8 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	929	0,7 %
Logements vacants	7 479	5,5 %
Total	136 595	100%

Tableau 3 : type d'occupation des logements sur Plaine Commune en 2017 ; INSEE

Les résidences principales sont majoritaires avec 93,8% du parc de logement.

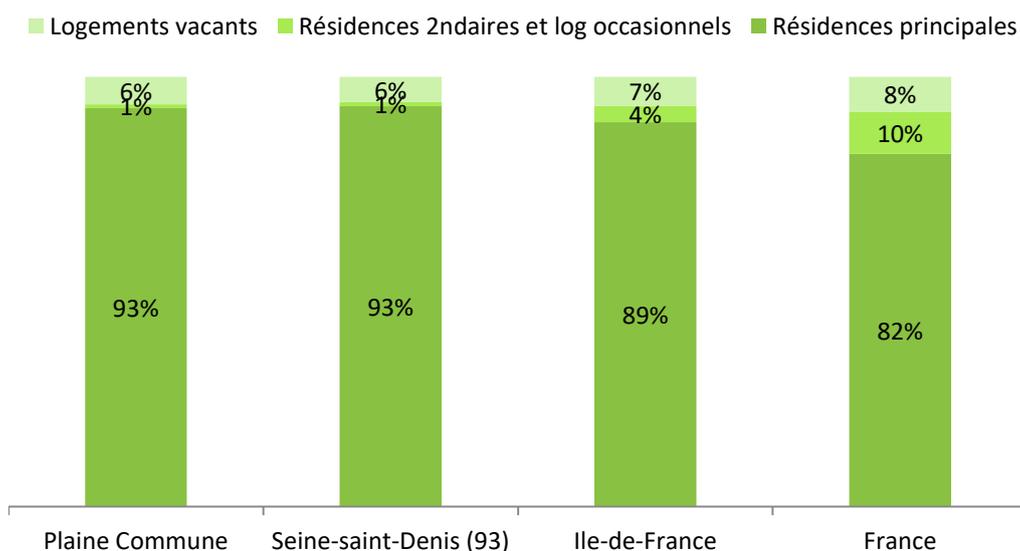


Figure 10 : type d'occupation du logement et comparaisons ; INSEE 2017

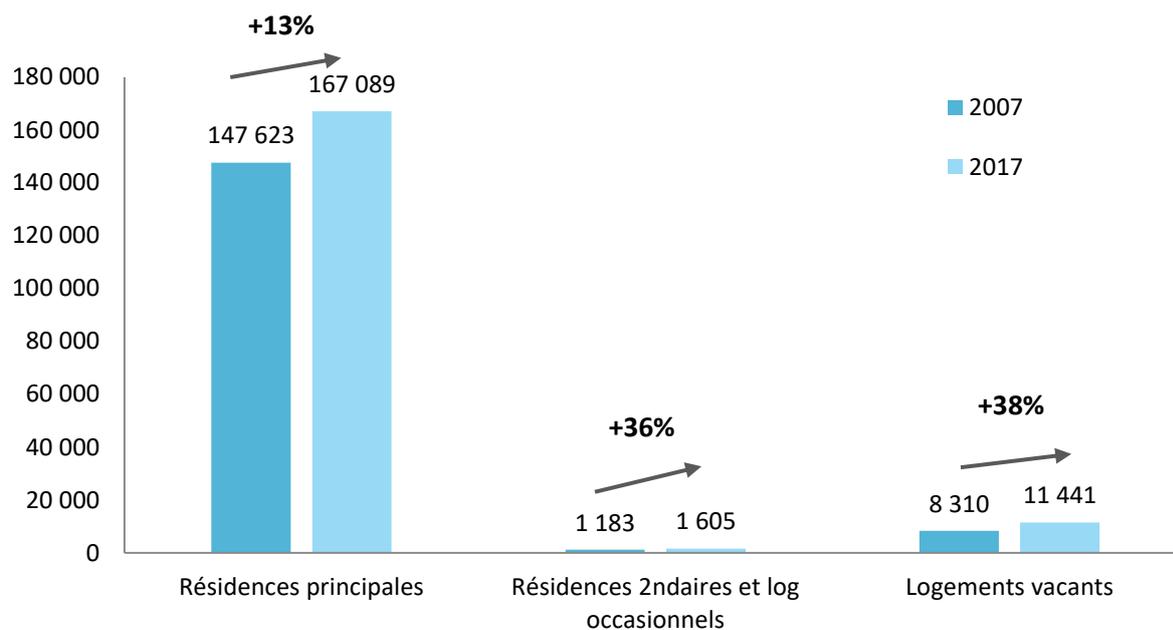
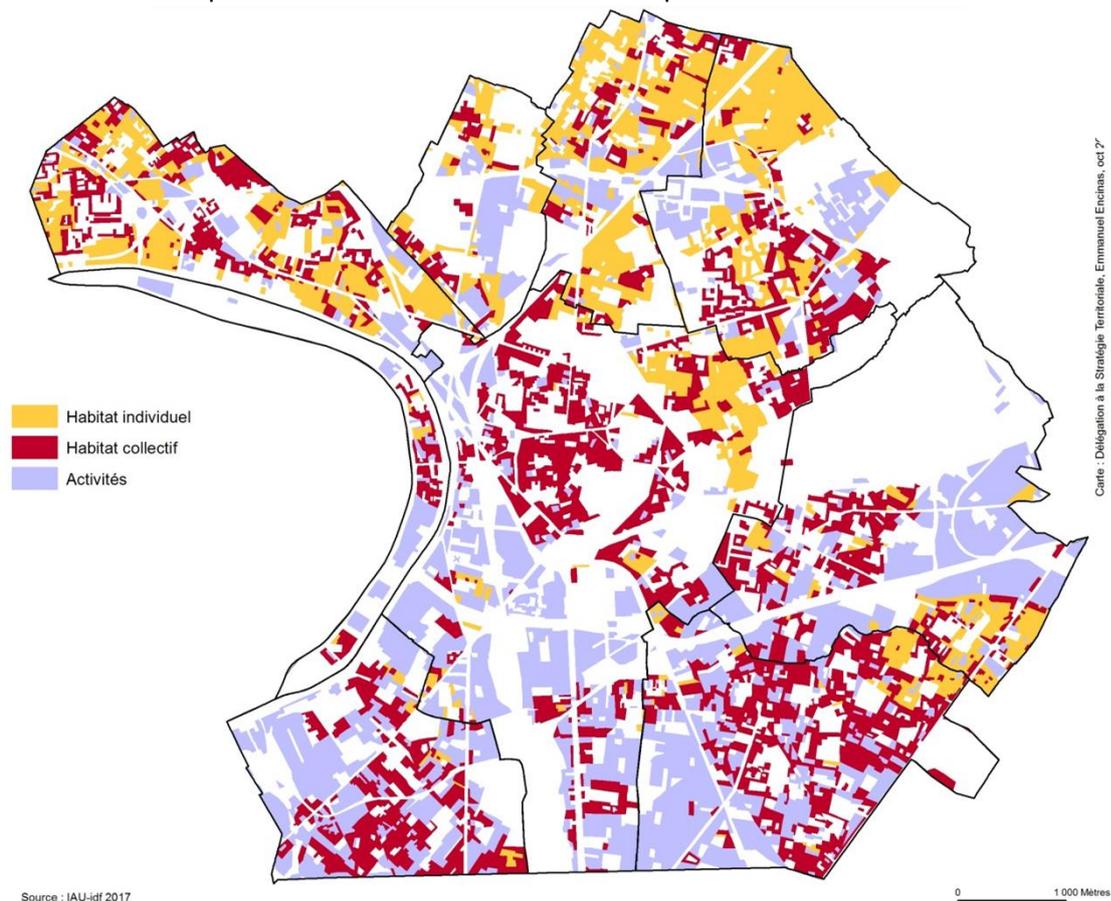


Figure 11 : comparatif du type d'occupation des logements entre 2007 et 2017 ; INSEE

- Ce graphique met en évidence une évolution significative du nombre de logements sur le territoire (+13%, soit environ 20 000 logements) entre 2007 et 2017.
- On note également une hausse des résidences secondaires de +36%, ainsi que des logements vacants de +38%.

La carte suivante permet de visualiser les modes d'occupation du sol.



Carte 5 : Mode d'occupation du sol ; Données 2017

Cette carte peut être utile afin de spécifier et prioriser les actions en fonction des territoires et de leur occupation des sols. Par exemple, pour les villes avec une forte présence d'activités, des actions de prévention des déchets des entreprises pourront être proposées. Des actions plus spécifiques et adaptées sont à déployer sur les secteurs d'habitat collectif ou individuel.

Vers le PLPDMA

Connaître la typologie des logements permet de mieux cibler les moyens de communication des actions notamment par une prise en compte des freins et opportunités inhérents aux différents types de logement.

- Beaucoup de résidences principales : facilité d'accès aux personnes qui habitent sur place ;
- Le taux d'habitat collectif moyen est de 88% avec des communes qui peuvent avoir cependant autour de 25% à 30% d'habitat pavillonnaire.
- ☀ Des actions adaptées aux habitants des collectifs sont à mettre en place. Par exemple des livrets d'accueil remis par les bailleurs, notaires ou agences immobilières, le développement du lombricompostage ou du compostage de pied d'immeuble ou enfin des partenariats forts avec les bailleurs et amicale de locataire ou association de quartier pour mieux communiquer avec les habitants.

Ancienneté d'emménagement des ménages et part des propriétaires

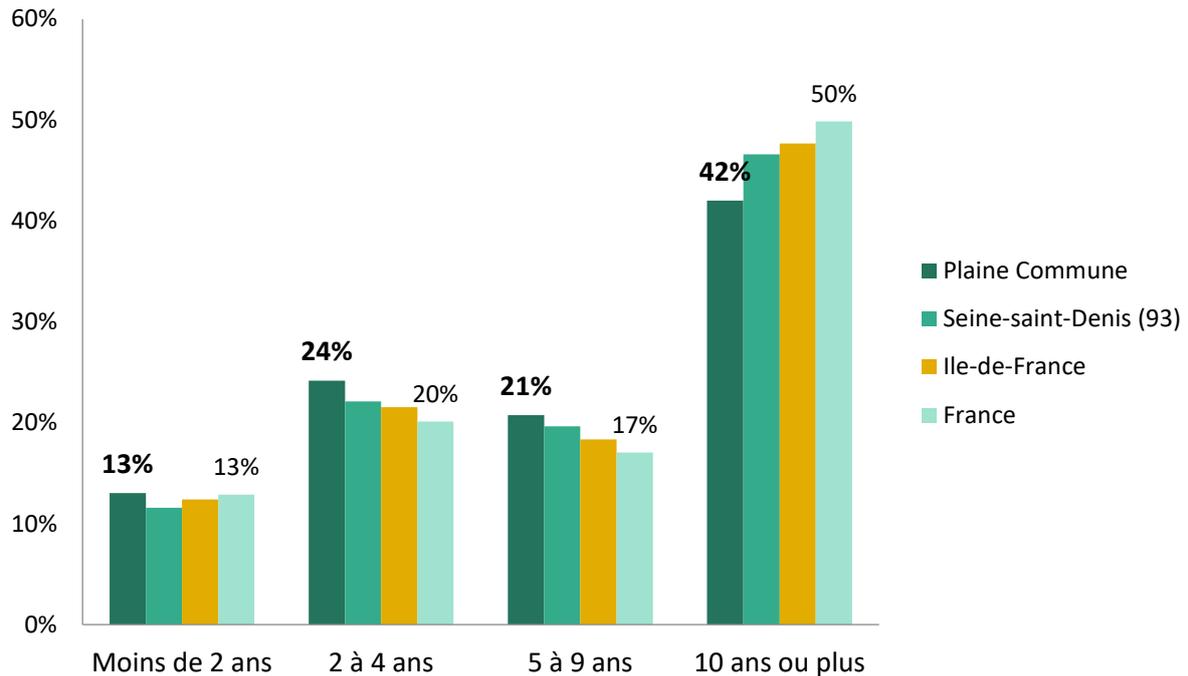
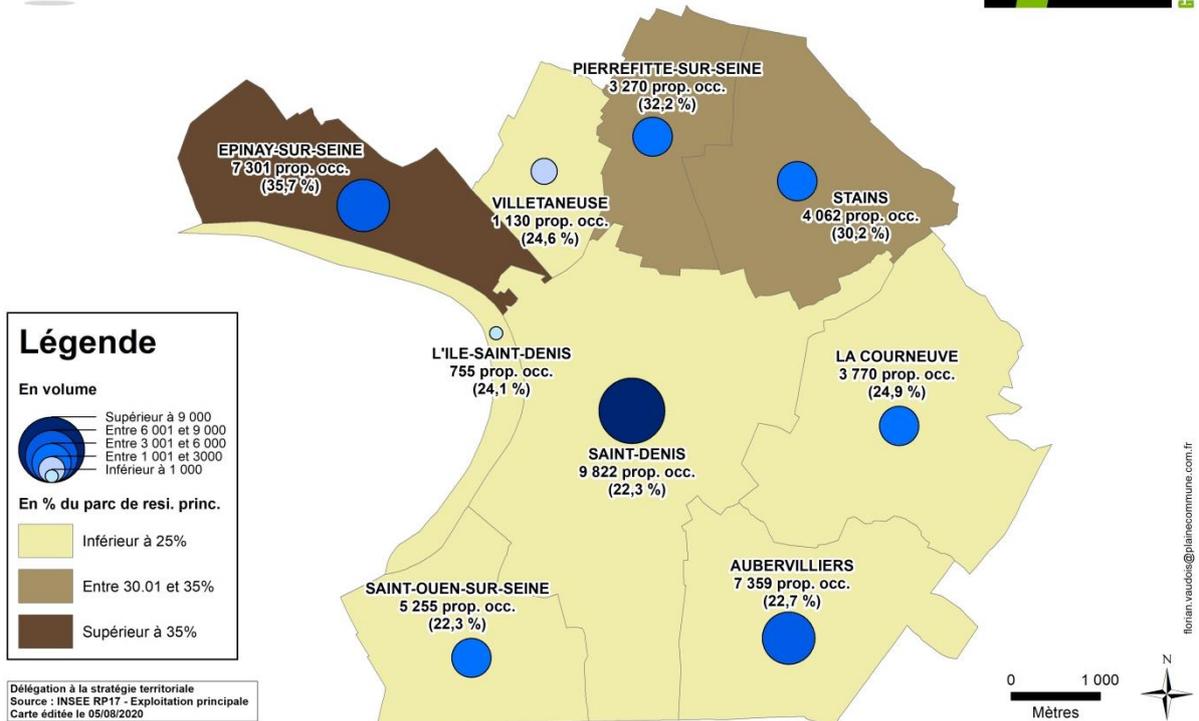


Figure 12: ancienneté d'emménagement des ménages en % ; INSEE 2017

- 63% des ménages vivent dans le même logement depuis au moins 5 ans. **Environ 42% des ménages a emménagé dans son logement il y a plus de 10 ans.** La population est donc relativement sédentaire, mais est moins stable si l'on compare à la moyenne départementale (66%), régionale (66%) et nationale (67%).
- La construction de nouveaux logements (et l'arrivée de ménages) diffère selon les villes et fait varier cette ancienneté d'emménagement.
- **26 % des logements sont occupés par des propriétaires**, contre 73% de locataires, et 2% accueillis gratuitement. Ce taux est nettement inférieur comparativement à toutes les autres strates territoriales.

Éléments de comparaison (% de propriétaires)

Plaine Commune : 26%
 Seine-St-Denis : 39%
 Ile-de-France : 47%
 France : 58%



Carte 6 : Part de propriétaires en résidence principale par commune ; Plaine Commune ; INSEE 2017

- Globalement, toutes les villes présentent entre 22% (Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine) et 30% (Stains) de propriétaires, excepté Epinay-sur-Seine qui est à 35,7%.

Vers le PLPDMA

Le territoire de Plaine Commune se caractérise par un fort taux de résidences principales avec beaucoup de location et d'habitat social. Cela peut créer un rapport ambivalent des habitants avec leur logement, avec des habitants à la fois attachés à leur lieu de vie, tout en ne se considérant pas vraiment chez eux.

- La sédentarisation est supposée améliorer la sensibilisation des personnes, réduire la consommation (le changement des biens d'équipement est faible et régulier), permettre de développer les liens sociaux entre voisins, commerçants, et le brassage de modes de vie différents:
- La location augmente le turn-over dans les logements avec une production potentielle d'objets encombrants importante.

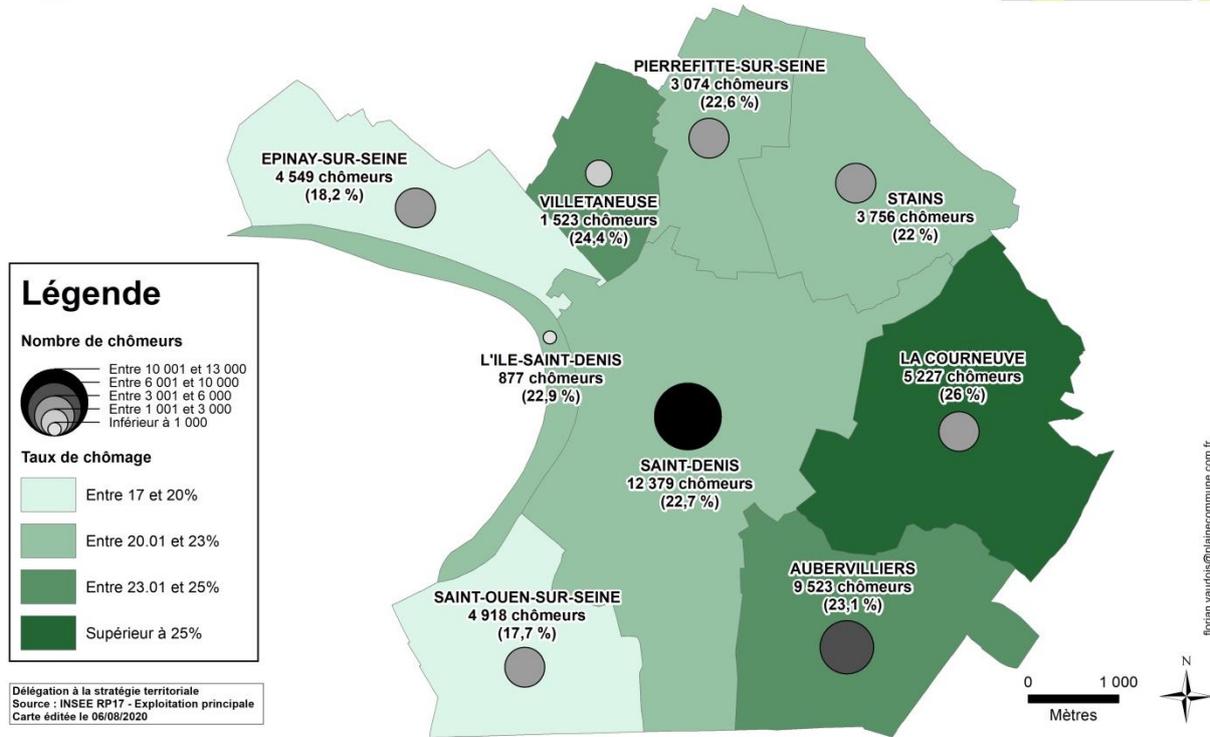
☀ Des actions adaptées pourraient être des expérimentations de collectes en vue du réemploi ou des ressourceries de quartier. Mais aussi des livrets d'accueil avec autocollant stop pub / explication de la démarche compostage...

1.2.3. Emploi

Taux d'activité²² et taux de chômage



Nombre de chômeurs et taux de chômage au sens du recensement en 2017



Carte 7 : Répartition du taux de chômage ; Plaine Commune ; INSEE 2017

Le taux de chômage sur le territoire est disparate. Certaines communes ont un taux supérieur à 23% : La Courneuve (26%), Villetaneuse (24,4%) et Aubervilliers (23,1%). Deux communes ont un taux inférieur à 19% : Epinay-sur-Seine (18,2%) et Saint-Ouen-sur-Seine (17,7%).

²² Taux d'activité : est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

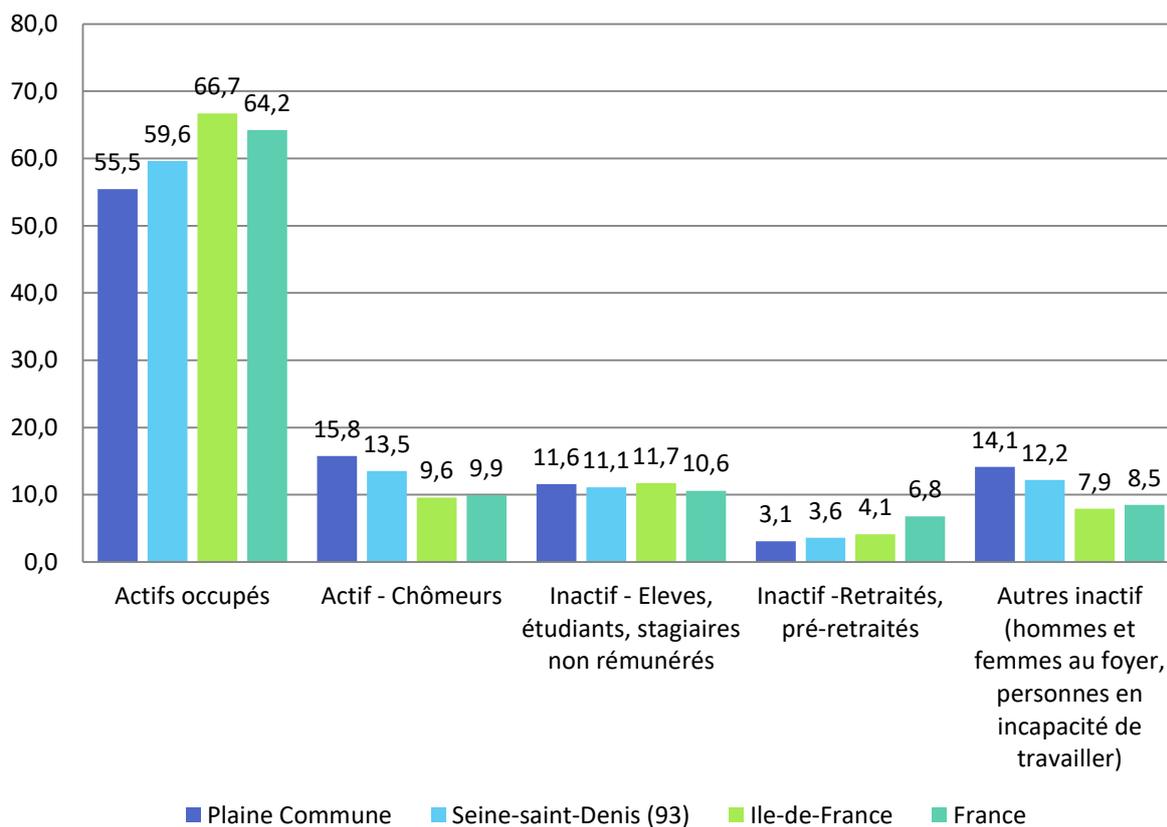


Figure 13 : population de 15 à 64 ans par type d'activité en % ; INSEE 2017

- Sur Plaine Commune, le taux d'actifs (71,2%) parmi les 15 ans ou plus, est légèrement inférieur à la moyenne départementale (73,1%), régionale (76,3%) et nationale (74,1%).
- Le taux de chômeurs qui est de 15,8%, est supérieur aux moyennes départementales (13,5%), régionales (9,6%) et nationales (9,9%).

Vers le PLPDMA

Le statut d'activité doit être pris en compte dans la stratégie de communication et les actions proposées.

- Allier la prévention et les enjeux économiques semble être une piste non négligeable, notamment envers les chômeurs, les personnes avec des petites retraites;
 - Les familles modestes seront également sensibles aux arguments économiques, notamment autour du gaspillage alimentaire;
 - La prévention peut également être un moyen de réinsertion pour des populations en difficultés (les entreprises de l'ESS sont très fortement présentes dans le réemploi et l'économie circulaire).
- ☀ Mettre en place des actions sur le gaspillage alimentaire, guide d'achat pour réduire les produits chers et remplaçables facilement (lessive, produits ménagers au naturel, eau du robinet, etc.)
 - ☀ Pour les retraités, miser sur l'investissement dans les associations de jardinage et compostage, dans les associations solidaires. Pour les précaires, développer les actions de connaissances des bourses, sites de dons, ressourceries, etc.

Lieu de travail des actifs en %

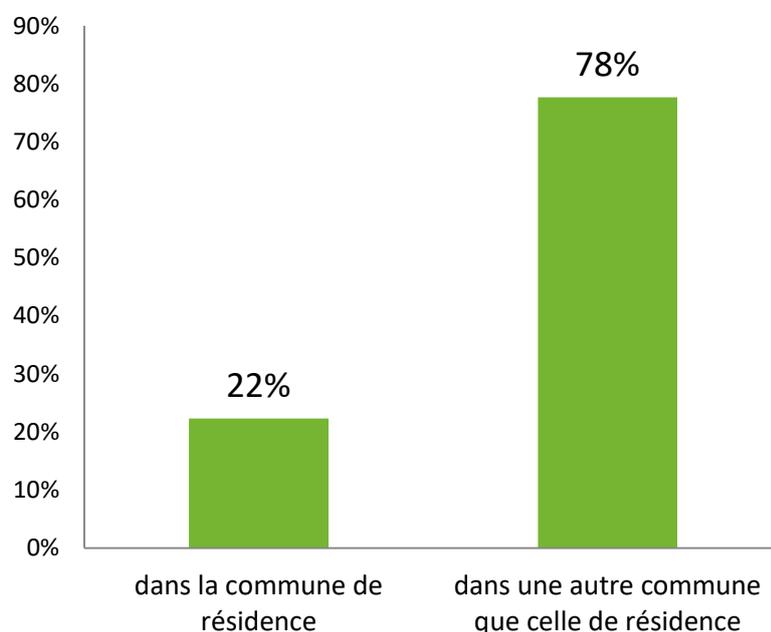


Figure 14 : pourcentage des actifs de 15 ans ou plus, selon leur lieu de travail ; INSEE 2017

- 22 % des actifs avec un emploi travaillent sur leur commune de résidence, et 78% sur une autre commune.

Vers le PLPDMA

Les actions de prévention peuvent également être orientées sur l'activité de repas pris en dehors du foyer qui produit beaucoup de déchets immédiats (à voir si tendance télétravail se développe ou non)

- Pour les salariés travaillant en dehors de leur commune de résidence, des sensibilisations peuvent être réalisées sur les lieux de travail et/ou auprès des commerçants de bouche
- Les animations le week-end pour toucher les actifs travaillant hors du territoire sont à favoriser

☀ Mettre en place des actions avec les administrations publiques et entreprises privées en direction des personnels (démarche éco-exemplarité, Gaspillage Alimentaire,..)

Population selon la catégorie socioprofessionnelle (CSP)

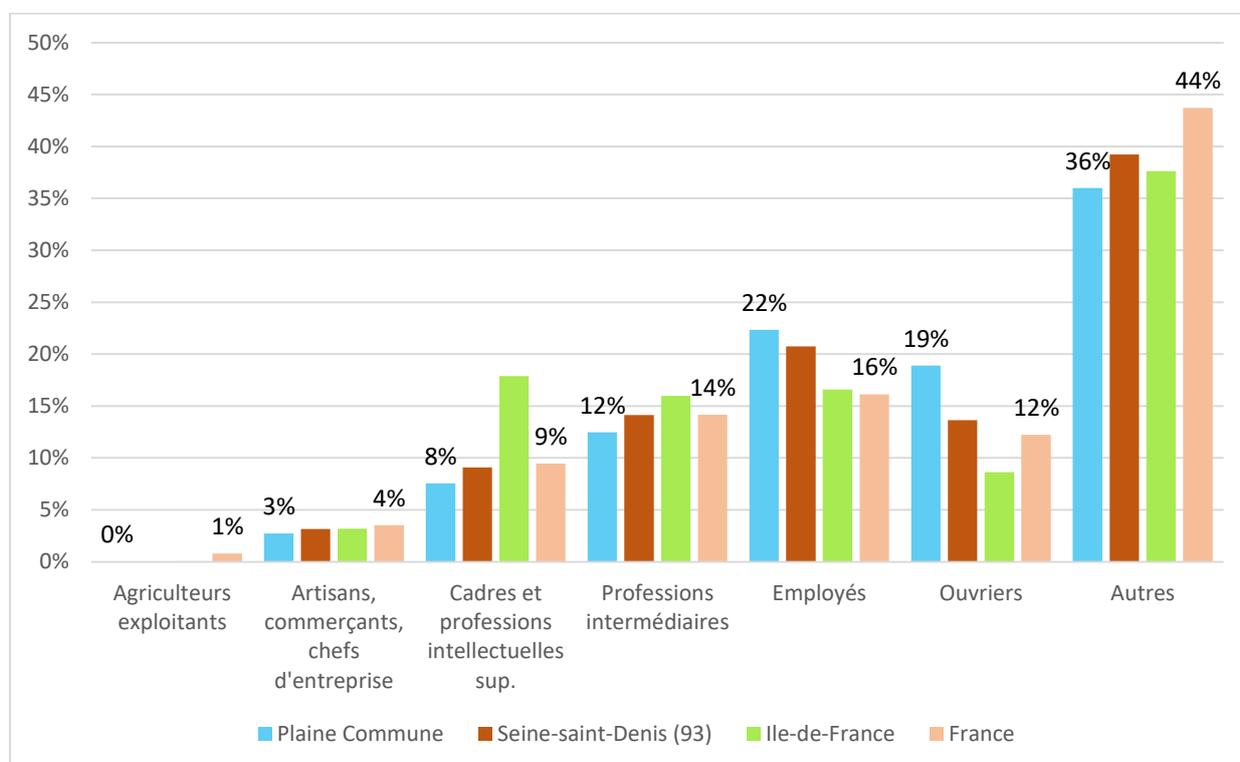


Figure 15: population selon la Catégorie socio professionnelle (CSP) en % ; INSEE 2017²³

- La population active est composée de 8 % de cadres, professions intellectuelles supérieures, contre 9% sur le département, 18% sur la région, et 9 % au niveau national. Plaine Commune ne suit donc pas la tendance régionale.
- On note une part de **41% d'employés et d'ouvriers** contre 34 % au niveau départemental, 25% au niveau régional et 28% au niveau national. Ce sont des catégories socio-professionnelles beaucoup plus représentées qu'habituellement.

²³ L'appellation "professions intermédiaires" est composée de deux tiers de membres occupant effectivement une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social (parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales).

Vers le PLPDMA

Dans un contexte de crise, et une population ayant des emplois à faible valeur financière, il apparaît judicieux de mettre en avant les économies possibles par l'adoption de gestes de prévention.

- ☀ Mettre en place des actions reliant économies et prévention
- ☀ Développer l'économie de la fonctionnalité (privilégie la fonction plutôt que l'objet), les systèmes d'échanges, de location, de troc, etc.

1.2.4. Les entreprises du territoire

Catégories ADEME	Libellé	Nombre d'établissements	Pourcentage d'établissements	
Administration publique	Administration publique	183	0%	2%
	Enseignement	1607	2%	
Activités financières et d'assurance	Activités financières et d'assurance	1398	2%	2%
Industrie et commerce	Agriculture, sylviculture et pêche	77	0%	54%
	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	11110	16%	
	Construction	7274	11%	
	Hébergement et restauration	3410	5%	
	Industrie manufacturière	1483	2%	
	Industries extractives	5	0%	
	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	314	0%	
	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	184	0%	
	Transports et entreposage	13793	20%	
Services	Information et communication	2860	4%	36%
	Activités immobilières	4836	7%	
	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6096	9%	
	Activités de services administratifs et de soutien	4255	6%	
	Arts, spectacles et activités récréatives	2805	4%	
	Autres activités de services	3952	6%	
Santé	Santé humaine et action sociale	2482	4%	4%
	NA	26	0%	
	Total général	68150	100%	100%

Tableau 4 : établissements économiques de Plaine Commune classés par catégories ADEME ; AGDE 2021 (outil de gestion sur les données économiques des établissements)

- **68 150 établissements économiques** (administrations et entreprises) sont présents sur le territoire.

- On observe que plus de la moitié (54%) des établissements de Plaine Commune ont une activité dans le domaine de l'industrie et des commerces :
 - 20% concerne le transport et l'entreposage,
 - 16% concerne le commerce, la réparation d'automobiles et de motocycles,
 - 11% concerne la construction.
- 36% des établissements ont une activité de services.

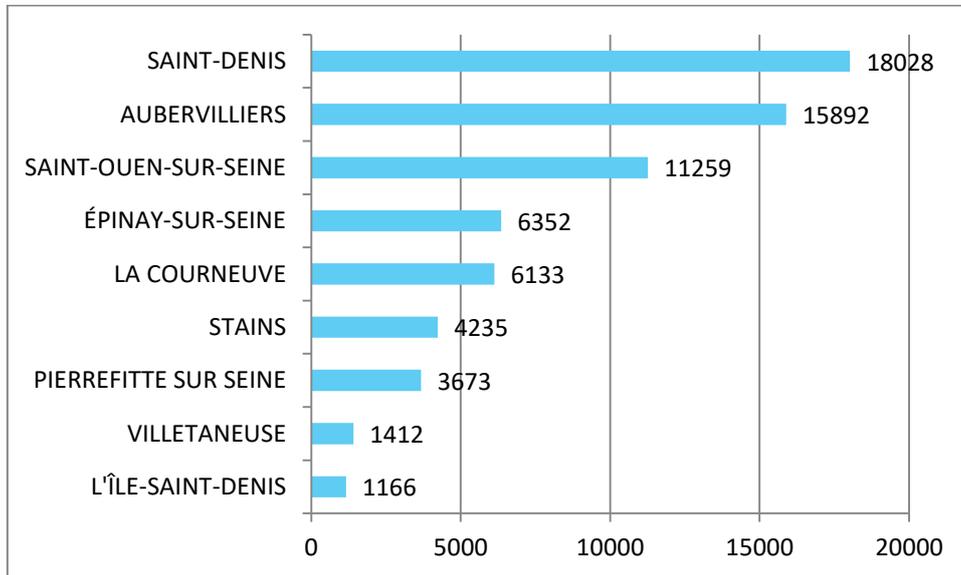
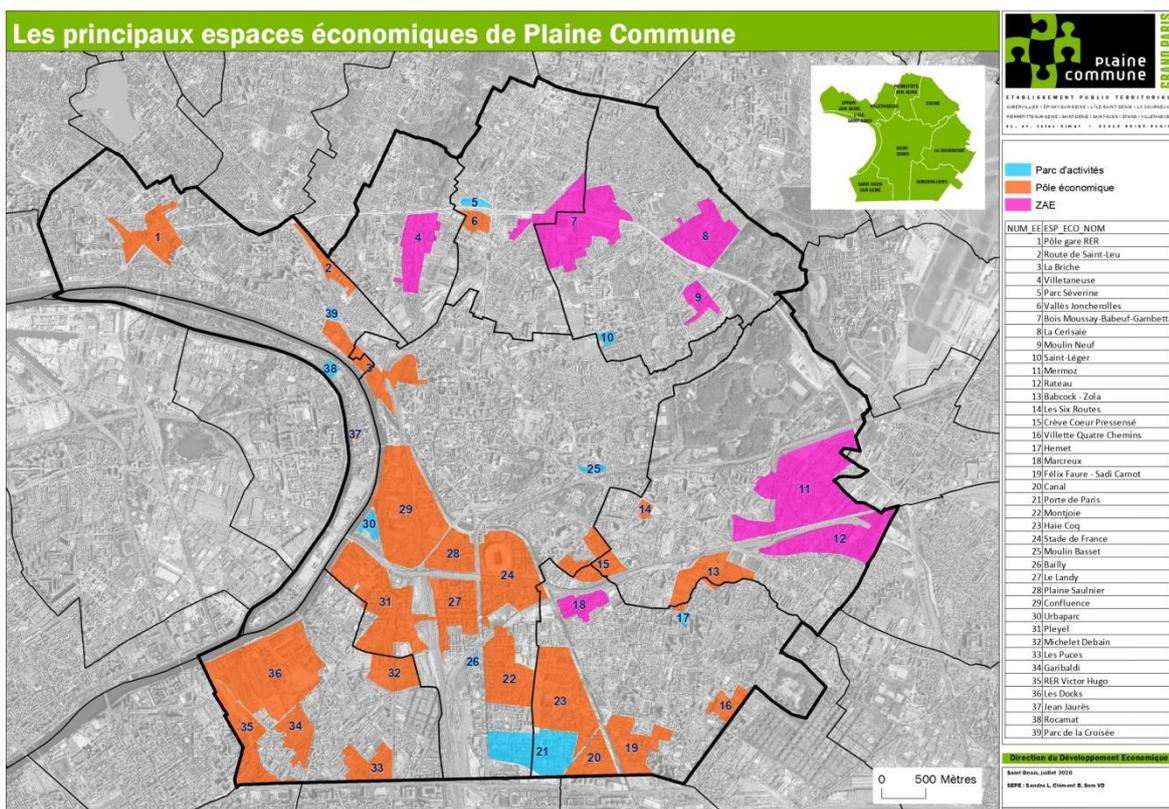


Figure 16 : nombre d'établissements par ville ; AGDE 2021

- La majorité des établissements est située sur les communes de Saint-Denis, Aubervilliers et Saint-Ouen-sur-Seine.
- Les principaux espaces économiques de Plaine Commune sont présentés dans la carte ci-dessous.



- Sur les 68 150 établissements économiques (administrations et entreprises), présents sur le territoire, environ **11 000²⁴** sont collectés par Plaine Commune, soit 14%.

Vers le PLPDMA

Plus de 11 000 établissements sont collectés par Plaine Commune. Les administrations, entreprises, commerçants, artisans sont de gros producteurs de déchets, il est donc primordial que le PLPDMA traite de ces déchets et que des actions soient destinées aux entreprises.

Quelques exemples d'actions :

- ☀️ Renforcer les actions de sensibilisation en direction des entreprises
- ☀️ Développer un guide unique à destination des professionnels avec toutes les informations utiles relatives à la collecte des déchets et aux outils de réduction des déchets (compostage). Ce guide pourrait être diffusé à toutes les entreprises rencontrées dans le cadre de sensibilisation.
- ☀️ Créer des partenariats avec les représentants des entreprises ou les fédérations professionnelles, notamment Plaine Commune Promotion (réseau d'entreprises)
- ☀️ Mettre en place des rencontres inter-entreprises
- ☀️ Accompagner certaines entreprises dans leurs projets de réduction (
- ☀️ Cibler des acteurs en particulier : les marchés alimentaires, les restaurants collectifs, les restaurants (vente à emporter)

Pour développer ces actions, il sera nécessaire de mobiliser les équipes territoriales propreté/déchets et travailler avec le service développement économique de Plaine Commune et les chargés de mission « relation entreprises », vecteurs d'information et de sensibilisation.

²⁴ Extraction du logiciel de gestion des bacs : 10 202 entreprises/commerçants et 1047 établissements publics

QUANTITES DE DECHETS PRODUITS SUR LE TERRITOIRE

L'objectif de ce chapitre est de **quantifier la production de déchets sur le territoire de Plaine Commune afin d'adapter et cibler les actions de prévention à mettre en place**. Ce chapitre s'attache à définir les termes utilisés, présenter les modalités de collecte et de traitement des déchets et enfin proposer une étude sur l'évolution de la quantité de déchets produits sur ce même territoire.

Dans la partie 4, on étudiera plus précisément la nature des déchets produits.

Compte tenu des particularités de l'année 2020 suite à la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, l'année **2019 est retenue comme année de référence**.

1.1. Déchets Ménagers et Assimilés : de quoi parle-t-on ?

Le PLP a pour vocation de réduire les Déchets Ménagers et Assimilés du territoire, mais qu'entend-on par DMA ?

Les DMA comprennent :

- les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)
- les déchets occasionnels
- les déchets des collectivités

Il convient de préciser ce que recouvre chacun de ces catégories de déchets.

Les déchets de « routine » ou ordures ménagères et assimilés (OMA)

Les Ordures Ménagères ou déchets de routine sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et collectés fréquemment. Elles sont composées des **Ordures Ménagères Résiduelles** ainsi que les déchets collectés séparément : emballages et papiers, verre, biodéchets, aussi appelés Collectes Séparées (CS).

Les déchets produits par les entreprises et les administrations et assimilables à ceux des ménages (OMR et CS) sont appelés **Déchets Assimilés** et entrent également dans cette catégorie.

Déchets « de routine » ou OMA (Ordures Ménagères et Assimilées)	
<u>Ordures Ménagères Résiduelles</u>	<u>Collectes Séparées</u>
	Emballage et papiers
	Verre
	Biodéchets

Tableau 5 : limites et périmètres des différents types de déchets ; ADEME 2021

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) représentent la part des déchets qui reste après le tri. Il s'agit de tous les déchets qui ne vont pas dans les autres poubelles et qui ne seront pas recyclés, soit :

- **les déchets « sales »** ou produits d'hygiène (mouchoirs, masques, couches, lingettes, balayures, sacs d'aspirateurs, mégôts...).
- **les déchets putrescibles** les déchets alimentaires comme les épluchures ou restes de repas, les déchets végétaux des jardins.
- **les autres déchets** : les débris de vaisselle ou de verre, les petits objets en plastiques (type brosse à dent...).

Sur le territoire, les OMR des ménages sont collectées dans des bacs à **couvercles gris** ou des bornes. Ces bacs sont collectés en majorité deux à trois fois par semaine (sur Saint-Denis, cette collecte peut aller jusqu'à 6 fois par semaine sur des secteurs d'hyper centre-ville avec des problématiques de stockage des déchets liées à la typologie des logements et l'absence de locaux dédiés).

Pour les entreprises et les administrations, les couvercles de ces bacs sont oranges.

L'harmonisation des couleurs des bacs

Afin de faciliter le tri, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 prévoit que les couleurs des poubelles soient harmonisées sur l'ensemble du territoire national. La loi LTECV prévoyait un déploiement d'ici fin 2025. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) de 2020 a avancé cette harmonisation à fin 2022.

Sur Plaine Commune, les couleurs des couvercles des bacs des entreprises sont différents des couleurs des bacs des particuliers. Compte tenu des obligations rappelées ci-dessus et du manque de clarté induit, il serait vertueux de repenser les couleurs des couvercles des bacs des entreprises à court terme.

La collecte séparée (CS) concerne les déchets triés à la source faisant l'objet d'une collecte séparée des OMR comme les emballages et papiers, le verre et les biodéchets, en vue de leur valorisation ou d'un traitement spécifique.

Les emballages et papiers :

▲ Depuis le 1er janvier 2019 sur le territoire de Plaine Commune, les emballages, les sur-remballages et tous les types de papiers se trient (voir encart ci-dessous sur l'extension des Consignes de Tri).

La poubelle des emballages et papiers contient :

- **Tous les emballages en plastiques, métal ou carton** : tout ce qui sert à protéger, conserver ou transporter un produit (briques alimentaires, flacons, bidons, bouteilles, aérosols, canettes, boîtes, pots, sacs, films plastiques ou aluminium, sachets, papiers bulle, barquettes, tubes ...).
- **Tous les papiers** : enveloppes, magazines, journaux, livres, carnets, feuilles...

Sur Plaine Commune, les **emballages et papiers** des ménages sont collectés dans **des bacs à couvercle jaune** et dans des bornes.

Ces bacs ont longtemps été collectés une fois toutes les deux semaines (ce qui explique en partie que les tonnages collectés soit si faibles sur notre territoire). A partir de mai 2022 et le nouveau marché de collecte, ces bacs seront collectés une fois par semaine sur l'ensemble du territoire (sauf à Epinay-sur-Seine).

Les entreprises et administrations sur Plaine Commune sont pourvues de bacs à couvercles bleus, ce qui, là aussi crée de la confusion et sera sûrement à réétudier.

L'extension des consignes de tri

Afin de faciliter le geste de tri, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 (article 72) impose l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022. Jusqu'ici, seules les bouteilles, les bidons et les flacons en plastique devaient être triés. L'extension des consignes de tri a été mise en place sur l'ensemble du territoire de Plaine Commune, depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le verre :

Le bac du verre contient : bouteilles, pots, bocaux, flacons en verre. Sont interdits la vaisselle (dont les verres), la faïence, les objets en terre cuite, la porcelaine, les miroirs ou fenêtres.

Le verre est collecté dans des bacs à **couvercle vert** ainsi que des bornes.

△ Avec le nouveau marché de collecte, la collecte du verre évolue : à partir de mai 2022, elle sera réalisée en bornes d'apport volontaire pour toutes les communes de Plaine Commune sauf Epinay-sur-Seine où est maintenue une collecte en porte à porte.

Le verre se recycle à l'infini

Comme on le verra plus loin dans la partie 4, plus de la moitié des emballages en verre finissent dans la poubelle des ordures ménagères résiduelles sur Plaine Commune. Quel dommage alors que le verre se recycle à l'infini. Oui, oui, à l'infini !

Les biodéchets :

Sur Plaine Commune, la collecte séparée des biodéchets est proposée aux gros producteurs (établissements scolaires, marchés alimentaires, traiteurs, restaurants,...) depuis 2018.

Pour les ménages, une expérimentation est en cours sur le quartier du Clos-Saint-Lazare à Stains.

Le bac biodéchets contient : des déchets alimentaires et autres déchets naturels biodégradables : épiluchures, filtres et marc de café, restes de repas...

Sur Plaine Commune, les biodéchets sont collectés dans des bacs à **couvercle marron**. La fréquence de collecte est de 2 à 3 fois par semaine auprès des gros producteurs.

Vers le PLPDMA

La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) impose d'ici 2025 (date avancée au 31 décembre 2023 dans la loi AGE2) « le développement du tri à la source des déchets organiques [...], pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles [...].

La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. » (Article 70).

Cette donnée est importante pour l'élaboration du PLPDMA. Une étude est programmée en 2022 pour la définition de stratégies à adopter : compostage de proximité, collecte ou mixte des deux ?

Enfin, une **collecte séparée des cartons** a été mise en place dès 2016 dans certaines zones à forte densité commerciale et sur les principaux marchés forains.

Les Déchets Occasionnels

Comme leur nom l'indique, les déchets « occasionnels » sont les déchets produits de façon non régulière par les ménages. Ils regroupent :

- Les Déchets Végétaux (DV)
- Les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS ou déchets dangereux) comme les piles, certains produits d'entretien ou de bricolage, ...
- Les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (ordinateurs, téléphones, électroménagers,..)
- Les Déchets d'Activités de Soins (compresses, aiguilles auto traitement,..)
- Les Déchets d'Equipement et d'Ameublement
- Les textiles
- Les déchets de chantier (gravats, plâtre,..)

Les déchets occasionnels et les filières REP

De nombreux déchets dits « occasionnels » comme les équipements électriques et électroniques (DEEE), les textiles, les piles et accumulateurs, l'ameublement et les pneus sont des produits encadrés par le système des « filières à responsabilité élargie des producteurs » (filières REP).

Qu'est-ce qu'une filière REP ? Dans le cadre de la REP, les fabricants, distributeurs et importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge la gestion de ces déchets, notamment financièrement.

Ainsi un meuble emmené en déchèterie ne coûte rien à la collectivité puisque c'est son fabricant, distributeur ou importateur qui paiera son traitement. Au contraire, un meuble déposé en dépôt sauvage va entraîner un surcoût pour la collectivité (et donc les habitants) pour la collecte et le traitement !

△ Les déchets occasionnels ne sont pas les seuls concernés, les emballages sont aussi encadrés par une filière REP.

△ La Loi AGECE de 2020 transforme en profondeur le système d'organisation des filières REP. L'objectif pour les éco-organismes aujourd'hui n'est plus seulement de traiter les déchets produits, mais aussi de les réduire.

Sur Plaine Commune, deux possibilités existent pour se débarrasser de ces déchets occasionnels :

- **La collecte des encombrants** : Il s'agit des déchets de gros volume qui ne rentrent pas dans la poubelle comme les meubles, literies, gros cartons et ferraille. Sur Plaine Commune, ces déchets sont collectés en porte-à-porte, en tas sur le trottoir à une fréquence de tous les 15 jours.
- **L'apport en déchèterie** : Plaine Commune est dotée de 3 déchèteries situées à **Pierrefitte-sur-Seine, Aubervilliers et Epinay-sur-Seine**.

Ces 3 déchèteries territoriales sont accessibles aux entreprises et artisans.

Ces déchèteries permettent l'apport par les habitants, entreprises et artisans, de déchets spécifiques : gravats, peinture, batterie, déchets d'équipements électriques et électroniques, meubles...etc.

A noter également :

- la déchèterie du SYCTOM située sur les quais de seine à Saint-Ouen est aussi ouverte à tous les habitants du territoire.
- l'espace de tri de la Ville de Paris située porte de la Chapelle est accessible aux habitants de Saint-Denis et de Saint Ouen.

Les déchets occasionnels additionnés aux déchets de routine représentent les **DMA**.

DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)	
Déchets « occasionnels »	Déchets « de routine » ou OMA (Ordures Ménagères et Assimilées)
	OMR
	Les collectes séparées

Tableau 6 : limites et périmètres des différents types de déchets ; ADEME 2021

Vers le PLPDMA

Les premiers Programmes de Prévention des Déchets (2010-2015) avaient pour seul objectif la réduction des Ordures Ménagères et Assimilées. Beaucoup de territoires ont réduits leurs tonnages d'OMA mais les quantités de déchets apportés en déchèterie ont augmenté simultanément. Malgré une apparente réussite (objectifs de réduction atteints), le bilan est finalement neutre.

Dans le nouveau PLP, l'ensemble des DMA est pris en considération. Cela évite ce report de tonnages qui biaise les résultats.

Les déchets de la collectivité

Les **déchets de la collectivité** représentent :

- les déchets du nettoyage : voirie (balayures et corbeilles de rue), marchés...,
- Les déchets des services techniques,
- Les dépôts sauvages, soit l'abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié en dehors des jours de collecte. Ces dépôts sont composés de toutes sortes de déchets et constituent des sources de pollutions et de nuisances.
- les déchets verts des espaces verts.

Les Déchets de la collectivité additionnés aux DMA représentent les **Déchets Municipaux**.

Déchets municipaux			
Déchets de la collectivité	DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)		
	Déchets « occasionnels »	Déchets « de routine » ou OMA (Ordures Ménagères et Assimilées)	
		OMR	Les collectes séparées

Tableau 7 : limites et périmètres des différents types de déchets ; ADEME 2021

Vers le PLPDMA

En théorie, le PLPDMA a pour objectif de réduire l'ensemble des déchets collectés par Plaine Commune, soit l'ensemble des déchets municipaux.

Dans la section qui suit, on caractérise et quantifie essentiellement les DMA et non l'ensemble des déchets municipaux. Cela permet des comparatifs avec les autres collectivités.

Les tonnages de déchets des espaces publics (déchets de voirie, dépôts sauvage) sont donnés dans le paragraphe 3.4.3 mais ils ne correspondent pas exactement aux définitions des déchets des collectivités fournis par l'ADEME. Entre autre, ils ne comprennent pas les déchets verts des espaces verts. En effet, ces déchets verts sont pour parties compris dans les tonnages issus des déchèteries et pour partie dans les tonnages des déchets des espaces publics.

1.2. Modalités de collecte et de traitement des déchets

L'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est de la compétence de Plaine Commune depuis :

- le 1er avril 2001 pour le traitement,
- le 1er janvier 2002 pour la collecte.

La **compétence « collecte »** relève de Plaine Commune qui recourt à différents prestataires dans le cadre de marchés publics.

La **compétence « traitement »** est déléguée au Syndicat intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.

1.2.1. Le service collecte

Les opérations de collecte « consistent à ramasser les déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement prend en charge les déchets »²⁵.

Les modes de collecte

Depuis sa création Plaine Commune a fait le choix d'avoir recours à différents modes de collecte : porte à porte, apport volontaire, collecte pneumatique, déchèteries afin d'adapter le plus possible

²⁵ Définition ADEME chiffres clés 2020

les moyens de collecte aux spécificités du territoire. Sur le territoire de Plaine Commune, le principal mode de collecte reste le porte-à-porte.

	Ordures ménagères		Collecte sélective		Verre		Encombrants
	PàP	AV	PàP	AV	PàP	AV	PàP
Aubervilliers	X	X	X	X		X	X
La Courneuve	X	X	X	X	X→2022	→X	X
Epinay-sur-Seine	X		X		X		X
Ile-Saint-Denis	X	X	X	X		X	X
Pierrefitte-sur-Seine	X	X	X	X	X→2022	X	X
Saint-Denis	X	X	X	X		X	X
Saint-Ouen	X	+ collecte pneumatique	X			X	X
Stains	X	X	X	X	X→2022	X	X
Villetaneuse	X	X	X	X	X→2022	X	X

Tableau 8 : modes de collecte par flux et par ville ; Plaine Commune 2021

X→2021 = suppression de la collecte en mai 2022. Avec le nouveau marché de collecte, la collecte du verre évolue. Elle sera réalisée en PAV pour toutes les communes sauf Epinay-sur-Seine. La Courneuve, Stains et Pierrefitte-sur-Seine ne seront plus collectés en porte-à-porte.

Les fréquences de collecte

Les fréquences de collecte varient selon les secteurs ainsi que les flux collectés. Cette variabilité permet d'assurer un service suffisant tout en maîtrisant les coûts.

Les organisations de collecte et prestations annexes actuelles²⁶ :

Collecte et prestations annexes	Saint-Denis	Ile-Saint-Denis	Saint-Ouen	Epinay	Pierrefitte	Villetaneuse	Stains	La Courneuve	Aubervilliers
OM	C2 à C6	C3	C3	C2 à C3	C2 à C3	C2 à C3	C2 à C3	C3	C3
EMB	C1	C0,5→C1	C0,5→C1	C0,5→C1	C0,5→C1	C0,5→C1	C0,5→C1	C0,5→C1	C0,5→C1
Verre	NC	NC	NC	C0,5	C0,5	NC	C0,5	C0,5	NC
Encombrants	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5	C0,5

Tableau 9 : fréquences de collecte par flux et par ville ; Plaine Commune 2021

Légende :

C1 = 1 collecte par semaine

C6 = 6 collecte par semaine

C0,5→C1 = Avec le nouveau marché de collecte, la collecte des emballages et papiers aura lieu une fois par semaine au lieu d'une fois toutes les deux semaines (sauf à Epinay-sur-Seine).

²⁶ Tableau CCTP marché de collecte 2021

Vers le PLPDMA

Les fréquences de collecte des OMR sont élevées sur Plaine Commune. Or, on constate que plus les fréquences de collecte des OMR sont faibles, plus la quantité d'OMR est faible (les habitants trient mieux et mettent en place des actions de réduction comme le compostage). Certaines collectivités, même en milieu urbain, ont choisi de réduire cette fréquence à une fois par semaine sur certains secteurs. L'étude de la faisabilité des diminutions de fréquence des collectes d'OMR pourra être étudiée dans le cadre des actions du PLPDMA. C'est une piste d'autant plus intéressante qu'elle permet de réduire les coûts.

1.2.2. Les filières de traitement

Le traitement des déchets débute après les opérations de collecte, de transport et de prétraitement. Plusieurs types de traitement existent, ils sont variables et adaptés à chaque type de déchets.

Plaine Commune a transféré sa compétence « traitement » des OMA au SYCTOM.

Le devenir des déchets collectés

Après les opérations de collecte, les déchets sont acheminés dans des installations de traitement propre à chaque flux²⁷ :

- **Les ordures ménagères sont acheminées :**
 - Pour la majorité, **vers l'unité de valorisation énergétique (UVE)** située à **Saint-Ouen-sur-Seine** (l'Etoile verte) où elles seront directement traitées ;
 - Une partie est envoyée dans des installations de stockage (ISDND²⁸) situées à Bouqueval et Claye-Souilly ;
 - Une partie transite par le centre de transfert de Romainville, puis est transférée vers les UVE du SYCTOM (Saint-Ouen, Ivry/Paris XIII, Issy-les-Moulineaux) ou vers les ISDND citées plus haut.

Les REFIO²⁹ produits par les unités de valorisation, c'est-à-dire les déchets ultimes non-incinérables sont envoyés en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD).

- **Les emballages et papiers sont acheminés dans les centres de tri** situés au Blanc-Mesnil et à Paris XVII. Une fois triés par matière, ces emballages et papiers seront repris par des filières de recyclage. Le rapport d'activité du SYCTOM rend compte de toutes les filières de reprise de ces déchets. **Elles se situent en majorité en France :**
 - Normandie (Seine maritime 76),
 - Grand Est (les Vosges 88, La Marne 51),
 - Les Hauts-de-France (l'Aisne 02, le Pas-de-Calais 62, Oise 60, Le Nord 59),
 - Centre-Val-de-Loire (le Loiret 45),
 - L'Île-de-France (les Yvelines 78, le Val-de-Marne 94),
 - Nouvelle-Aquitaine (Pyrénées Atlantiques 64),
 - Bourgogne-Franche-Comté (Saône-et-Loire 71).

²⁷ Toutes ces informations sont disponibles dans le rapport d'activité du SYCTOM 2020

²⁸ Installation de stockage des déchets non dangereux

²⁹ Les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères

Certains déchets sont cependant envoyés à l'étranger comme :

- une partie des emballages en plastique rigide (PET, PEHD, ou PP) sont transférés en Italie, en Allemagne et en Turquie,
- les films et housses en PEBD sont acheminés vers la « proche Europe »,
- les petits aluminiums en Allemagne,
- et enfin l'aluminium issu des mâchefers, et une partie des petites ferrailles sont envoyés en Belgique.

Vous trouverez en annexe :

- Une carte des installations du SYCTOM (UVE et centres de tri),
- Un tableau détaillant les filières de reprise des matériaux recyclables,
- Une carte représentant la destination « finale » des matériaux recyclables.

1.3. Production de déchets en 2019

1.3.1. Flux sur l'ensemble du territoire

Type de déchets	Plaine Commune (2019)		Données nationales (2016)
	Quantité produite (tonnes)	Quantité produite (kg / hab.)	Quantité produite (kg / hab.)
OMR	153 484	353	249
Emballages	5 987	14	50
Cartons (DAE)	877		
Verre	3 171	7	32
Biodéchets	1 144	3	17
Total OMA	164 663	376	348
Encombrants	10 326	24	9
Déchèteries	36 799	84	222
Total DMA	211 788	484	582

Tableau 10 : décomposition des tonnages DMA de 2019 par flux sur Plaine Commune ; données RPQS 2019

La **production d'Ordures Ménagères Résiduelles** par habitant sur le territoire de Plaine Commune était de **353 kg en 2019**. Si l'on compare aux OMR produits par l'ensemble des Français, les habitants de Plaine Commune produisent environ 38% de plus d'OMR.

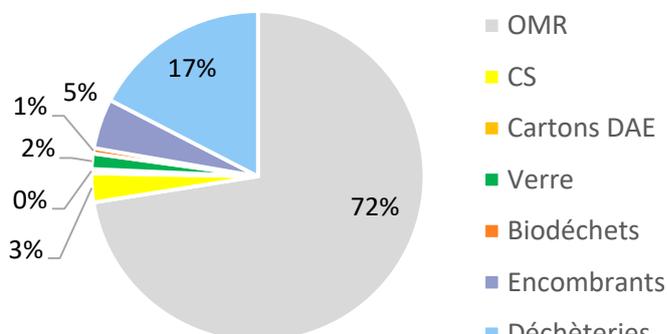
En revanche **nos performances de collecte d'emballages et papiers sont de 14kg/hab.** en 2019, alors que la moyenne française est de 50kg / hab., soit une différence de -73%.

Au global, **nous produisons moins de DMA**, avec une différence de -18%. Ceci s'explique car les apports en déchèterie sont plus faibles que la moyenne française : 84 kg / hab. en 2019 alors que la moyenne française est de 222 kg / hab en 2019.

On peut émettre l'hypothèse que les déchets abandonnés sur la voie publique et ramassés en dépôts sauvage et corbeilles de rue sont plus importants sur le territoire que la moyenne française et viendrait compenser cette « moindre » production.

On peut présenter ces mêmes résultats sous forme de graphique en secteur :

Plaine Commune



En France

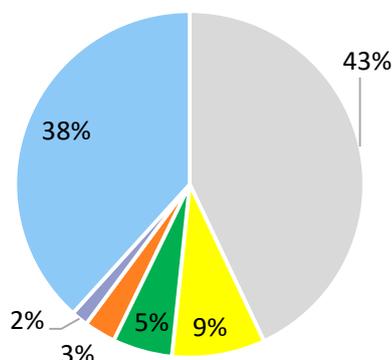


Figure 17 : décomposition des tonnages DMA de 2019 par flux sur Plaine Commune ; RPQS 2019

Figure 18 : décomposition des tonnages DMA de 2016 par flux en France ; Sinoé 2018

On peut constater que la **répartition des flux est extrêmement différente** entre le territoire de Plaine Commune et la moyenne française.

En moyenne, sur le territoire Français, on constate que les apports sont presque égaux entre quantité de déchets apportés en déchèterie et quantité d'OMR produite : autour de 40% chacun. A contrario, sur Plaine Commune, les OMR constituent 72% de la collecte des DMA et 17% seulement pour les déchèteries du territoire. L'accès en déchèteries en milieu urbain peut être entravé par des taux de motorisation plus faible ou encore la densité de circulation.

La collecte sélective hors verre (papiers, cartons, plastiques, recyclables et cartons des commerçants) représente 3% du tonnage total et la collecte du verre représente 2% du tonnage total, soit 5% du total des DMA, qui sont bien loin des 14% collectés en France en moyenne (9% emb + 5% verre).

Les déchets des activités économiques

Les déchets des activités économiques collectés par le service public sont collectés avec les déchets des ménages, il est donc très difficile de les quantifier.

Cependant, pour donner un ordre de grandeur, selon L'ADEME, en 2017, 20 % des déchets pris en charge par le service public dans les ordures ménagères sont des déchets des activités économiques.



Figure 19 : répartition de la part des déchets des activités économiques dans les OMR ; ADEME, 2017

Afin de donner un ordre d'idée, sur Plaine Commune, si l'on se base sur la quantité de bacs attribuée aux entreprises par Plaine Commune, la part des déchets d'activités économiques dans les ordures ménagères correspondrait à 30% (45 825 tonnes).

1.3.2. Flux apportés en déchèterie

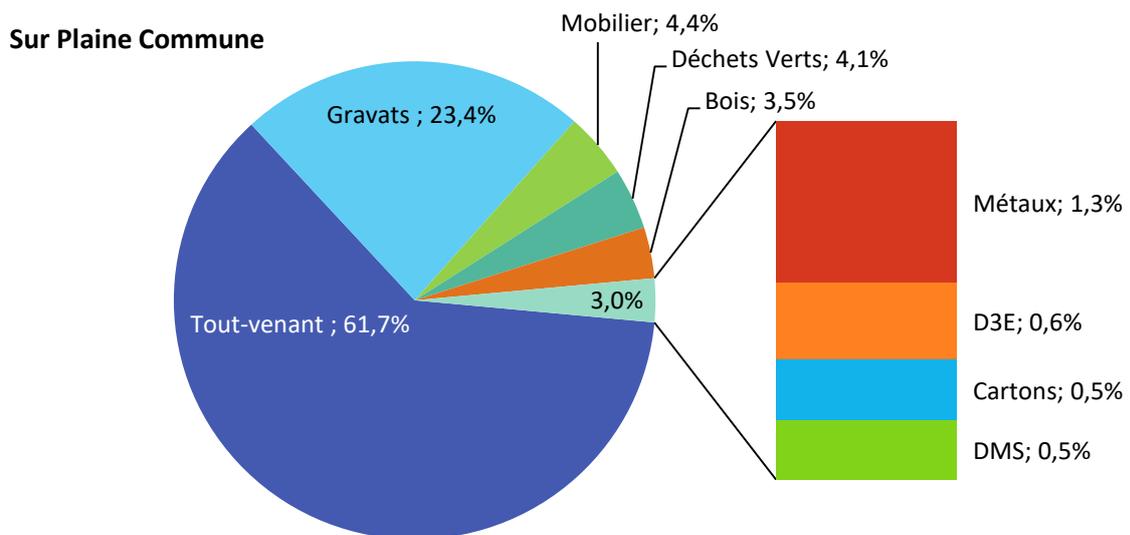


Figure 20 : décomposition par flux des apports en déchèterie en 2019 à Plaine Commune ; RPQS 2019

En France

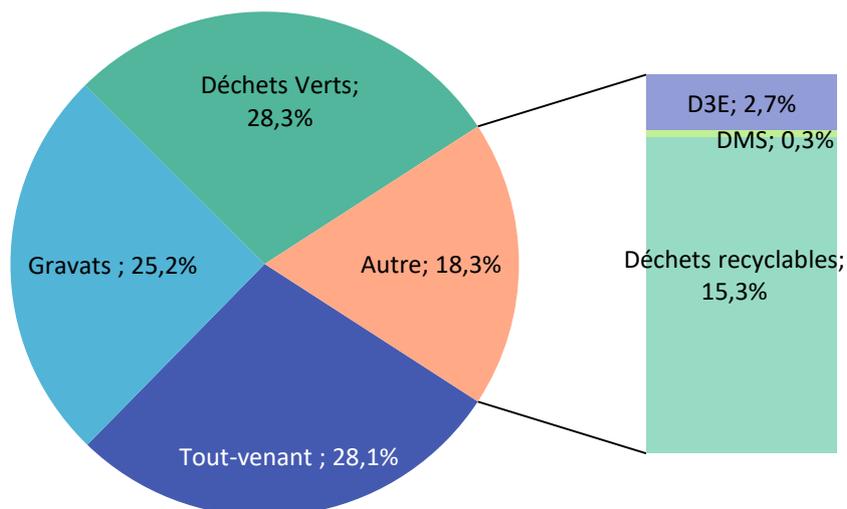


Figure 21 : décomposition par flux des apports en déchèterie en France ; Sinoé 2018

On constate que :

- **61,7% des apports en déchèterie sont du tout-venant** et 23,4% sont des gravats, ce qui représente 85,1% du total des apports en 2018. Si l'on compare avec la moyenne française, le tout-venant ne représente que 28% des apports, alors que les gravats sont équivalents pour les deux territoires.
- **un faible flux de déchets verts** apportés dans les déchèteries de Plaine Commune est expliqué par le contexte urbain contrairement à la moyenne française.
- **Les DEEE sont autour de 0,6%** pour le territoire de Plaine Commune alors qu'en France, on est à 2,7%. C'est un flux que l'on retrouve beaucoup dans les dépôts sauvages sur notre territoire.
- **enfin, la somme des déchets recyclables** (mobilier, bois, métaux, cartons) est autour de 10% pour Plaine Commune, tandis que l'on est à 15% au niveau français.

Vers le PLPDMA

- La part très importante des OMR dans la composition des DMA (73%) met en évidence qu'un travail est à réaliser :
 - Dans le cadre du PLPDMA: sur l'identification de la composition de ces OMR. Une fois identifiés, les déchets jetés dans les OMR devront faire l'objet d'actions de réduction ciblées. Un premier travail d'analyse a été réalisé dans la partie 4 de ce rapport.
 - En parallèle du PLPDMA, un travail de sensibilisation sur les gestes de tri est à effectuer. En effet, les habitants de Plaine Commune ne semblent pas s'être appropriés ce geste (faible quantité de verre, emballages et papiers collectés et en déchèterie, une part importante de tout-venant). On peut émettre l'hypothèse qu'une personne sensibilisée au tri serait plus encline à agir en faveur d'une réduction des déchets.
- La part faible de déchets apportés en déchèterie ou collectés en encombrants doit être analysée au regard de la quantité de dépôts sauvages abandonnés sur Plaine Commune.
- Concernant les apports en déchèterie, une caractérisation des apports en tout-venant pourrait permettre de cibler des actions en faveur d'une réduction de ce flux.
- Les encombrants (5%) et les apports mobiliers en déchèterie (4,4% des apports en déchèterie) pourraient être évités par la mise en place d'actions de réemploi (par exemple une ressourcerie).

1.3.3. Décomposition des tonnages collectés par commune³⁰

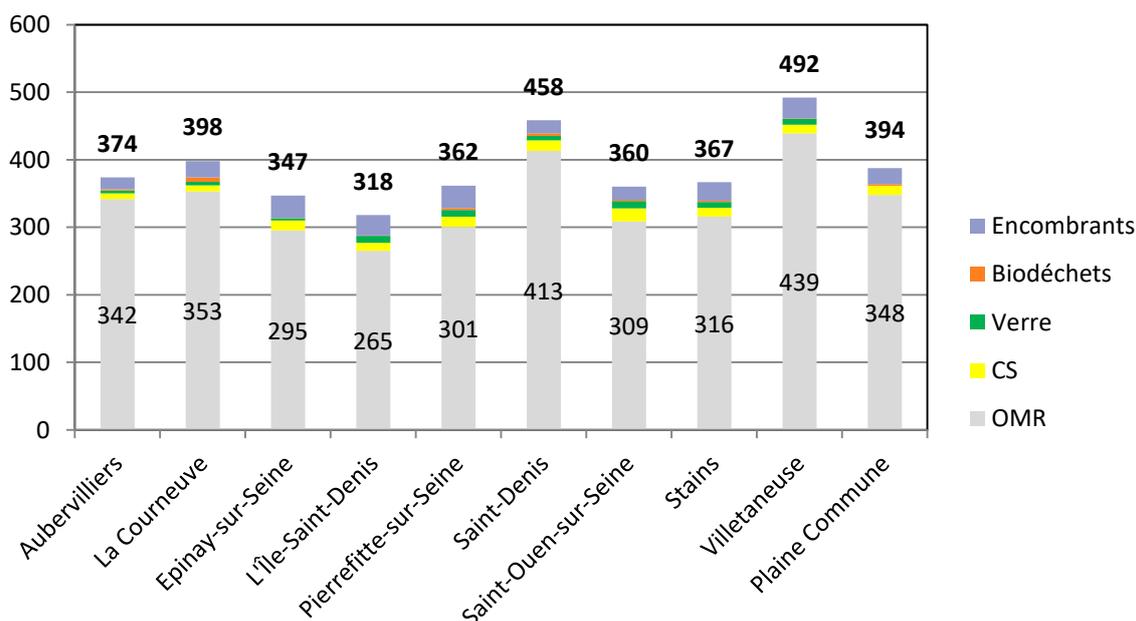
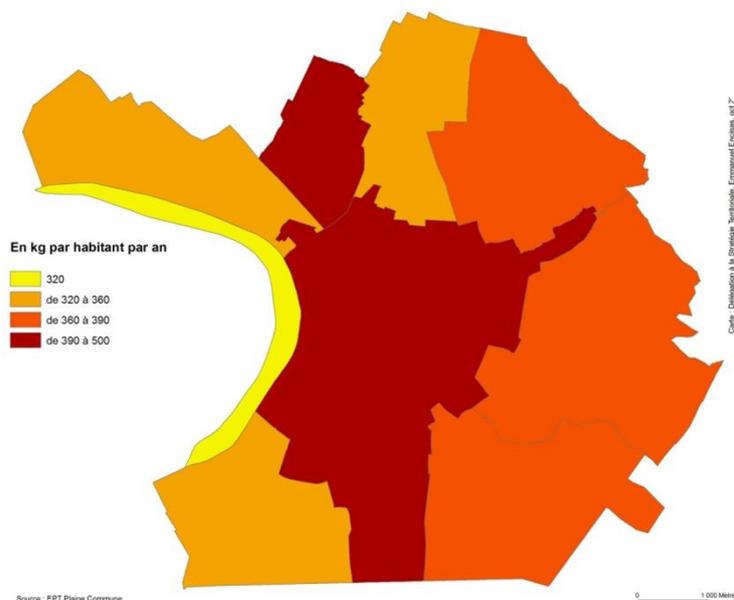


Figure 22 : Production des DMA en kg/hab. par ville et par flux en 2019 ; Données de collecte 2019³¹



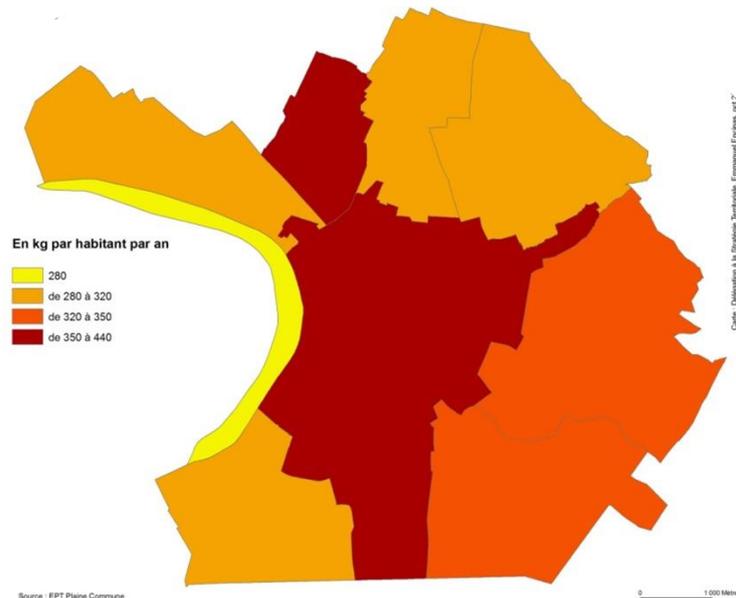
Carte 9 : Production de Déchets Ménagers et Assimilés par commune en kg/hab. ; 2019

- La production globale de déchets ménagers et assimilés (DMA) est très disparate entre les villes : un habitant de L'Île-Saint-Denis produit 318 kg/hab. (dont 265 kg d'OMR) contre 492 kg/hab. en 2019 à Villetaneuse (dont 439 kg d'OMR).
- La production de déchets par habitant est la plus importante sur Villetaneuse, Saint-Denis et la Courneuve.

³⁰ Nous n'avons pas pu prendre en compte, dans ce graphique les tonnages déchèterie (non fléchés par ville)

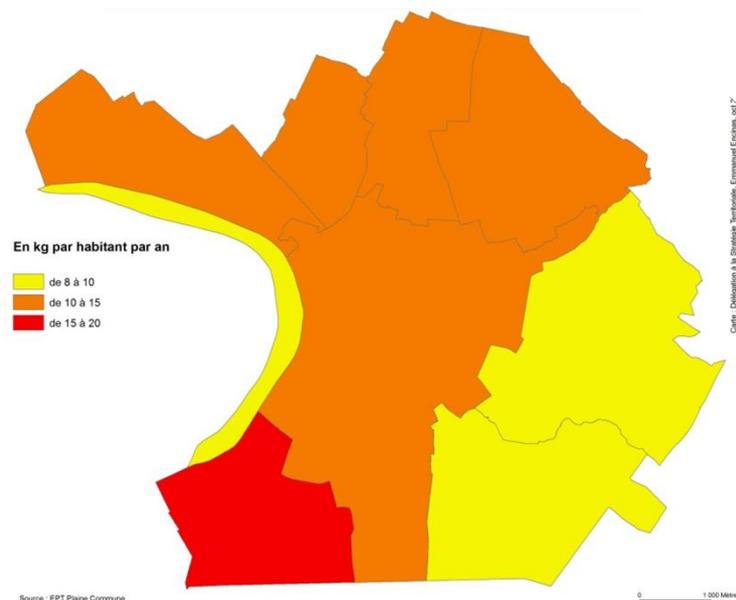
³¹ Ces chiffres obtenus par calculs à partir des tableaux de suivi des tonnages collectés pour chaque ville n'ont pas aboutis aux mêmes résultats que ceux du RPQS 2019 calculés à partir des tonnages traités par le SYCTOM.

- La **production de déchets par habitant** est la plus faible sur les villes de L'Île-Saint-Denis, Epinay-sur-Seine, Saint-Ouen-sur-Seine et Pierrefitte.

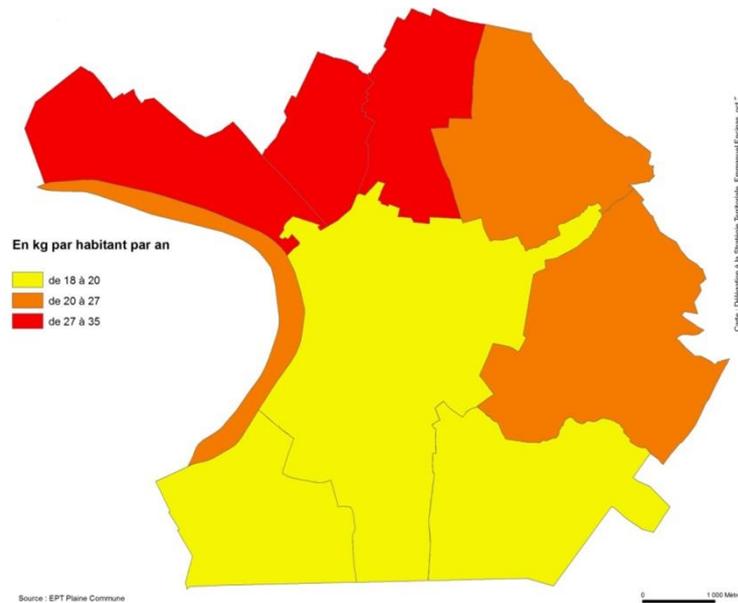


Carte 10 : Production des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) par commune en kg/hab. en 2019

- La production des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) par commune est sensiblement corrélée à celle des DMA. Les écarts sont assez importants entre les communes, jusqu'à 174 kg/hab. entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis.



- La **production des emballages et papiers (CS)** est de moins de 10 kg par habitant pour Aubervilliers (8) et La Courneuve (9). En comparaison, elle est de 19 kg/habitant sur Saint-Ouen-sur-Seine.



Carte 11 : Production d'encombrants par commune en kg/hab. ; 2019

- La **plus grosse quantité de producteurs d'encombrants** se retrouve sur les villes d'Epinay (33 kg/hab/an), de Pierrefitte-sur-Seine (33 kg/hab/an) et de Villetaneuse (31 kg/hab/an). Nous constatons par ailleurs une augmentation de ces tonnages sur ces trois villes en 2020. Les villes les moins productrices sont Aubervilliers (18 kg/hab/an), Saint-Denis (19 kg/hab/an), Saint-Ouen (20 kg/hab/an).
- La **collecte du verre** est de moins de 5kg/habitant pour Aubervilliers (4), Epinay (3). En comparaison elle est de 11kg/habitant sur Saint-Ouen-sur-Seine.

Vers le PLPDMA

La production de déchets par villes est très hétérogène. Il sera intéressant de chercher les causes de ces disparités. Certaines bonnes pratiques développées sur certaines communes pourraient être diffusées à d'autres communes.

1.4. Evolution de la production de déchets entre 2010 et 2020

Ce paragraphe va permettre de quantifier l'évolution de la production de déchets sur Plaine Commune. Elle permettra aussi de savoir si Plaine Commune a atteint les objectifs réglementaires de réduction des déchets, notamment l'objectif de réduction de 10% des DMA produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 inscrit dans la LTECV³² de 2015.

1.4.1. Evolution globale

Notons tout d'abord qu'en 2013, la commune de Saint-Ouen a intégré Plaine Commune, c'est pourquoi une comparaison des données entre 2010 et 2020 ne nous permettra pas de tirer de conclusion en termes d'évolution des tonnages. Nous comparerons donc les données entre 2013 et 2020.

³² La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

De plus, du fait de l'augmentation constante de la population sur Plaine Commune, la comparaison des données par habitant sera plus parlante.

Années	Evolution des quantités de déchets entre 2010 et 2020 (tonnes)											Taux d'évolution 2010/2020	Taux d'évolution 2013/2020
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
OMR	128 312	129 841	128 969	142 654	144 995	144 778	148 695	148 013	151 999	153 484	151 721	+18%	+6%
Emballages	4 256	4 439	4 562	5 493	5 931	6 233	5 482	5 368	5 531	5 987	5 821	+37%	+6%
Cartons DAE							490	727	855	877	541		
Verre	2 257	2 245	2 227	2 703	2 694	2 726	2 690	2 852	3 033	3 171	3 269	+45%	+21%
Biodéchets									645	1 144	903		
Encombrants	6 225	6 696	6 145	7 057	7 661	8 165	10 745	10 351	10 377	10 326	11 473	+84%	+63%
Déchèteries	18 369	20 656	23 164	32 285	46 243	37 074	42 618	44 548	36 149	36 799	30 889	+68%	-4%
Total DMA	159 419	163 877	165 066	190 192	207 524	198 976	210 720	210 556	208 589	211 788	204 617	+28%	+8%

Tableau 11: évolution de la production de déchets en tonnes entre 2010 et 2020; RPQS 2019

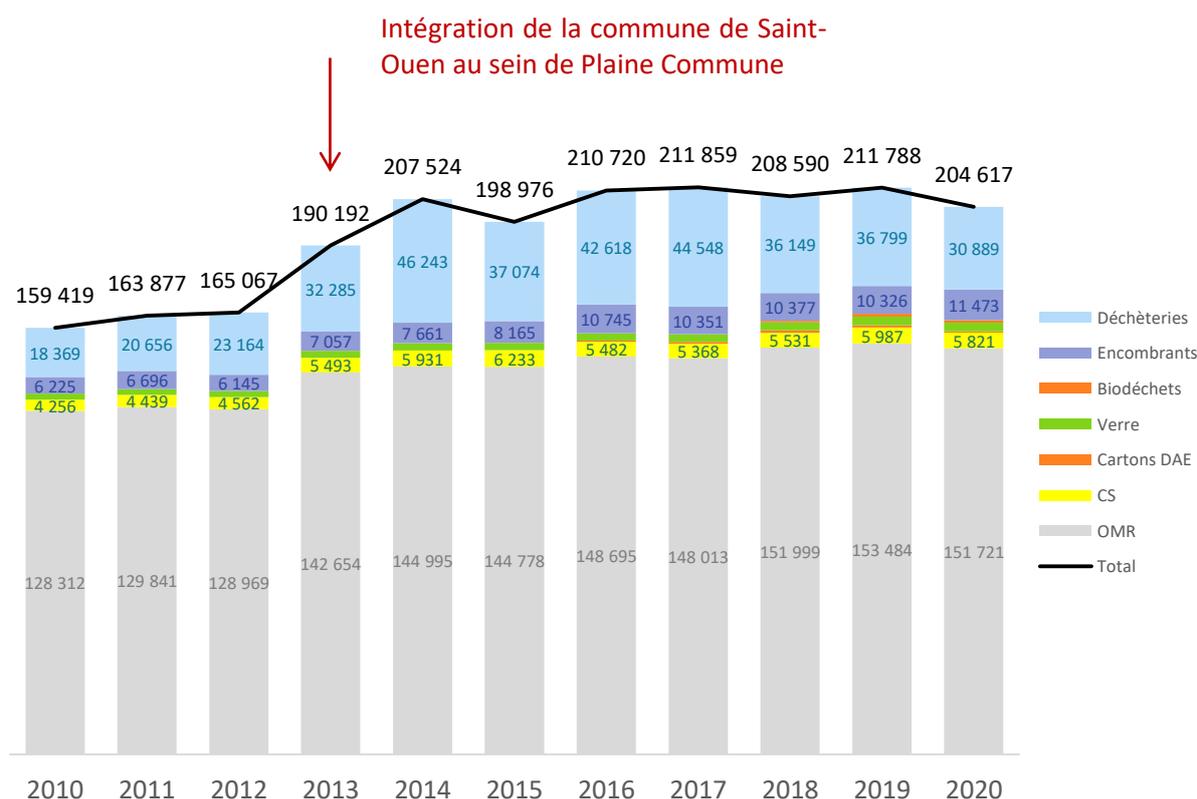


Tableau 12: évolution de la production de déchets en tonnes entre 2010 et 2020; RPQS 2020

- On observe une augmentation constante des tonnages collectés entre 2013 et 2020 (+8%). La collecte des encombrants connaît une évolution marquée (+63%).

- On observe une baisse ponctuelle des tonnages en 2015 (déchèteries) due à un renforcement des contrôles des apporteurs et des flux en déchèteries.
- Les collectes sélectives augmentent progressivement (+6% pour les emballages et papiers et +21% pour le verre).

1.4.2. Evolution de la production de déchet en kg par habitant

Evolution des quantités de déchets entre 2010 et 2020 (kg/hab)												Taux d'évolution 2010/2020
Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
OMR	363	364	359	350	353	350	353	345	348	353	347	-4%
Emballages / papiers	12	12	13	13	14	15	13	13	13	14	13	+11%
Cartons DAE											1	
Verre	6	6	6	7	7	7	6	7	7	7	7	+17%
Biodéchets											2	
Encombrants	18	19	17	17	19	20	25	24	24	24	26	+49%
Déchèteries	52	58	64	79	113	90	101	104	83	85	71	+36%
Total DMA	451	459	459	467	506	480	499	492	474	484	468	+4%

Tableau 13 : évolution de la production de déchet en kg/hab./an entre 2010 et 2020 ; RPQS 2020

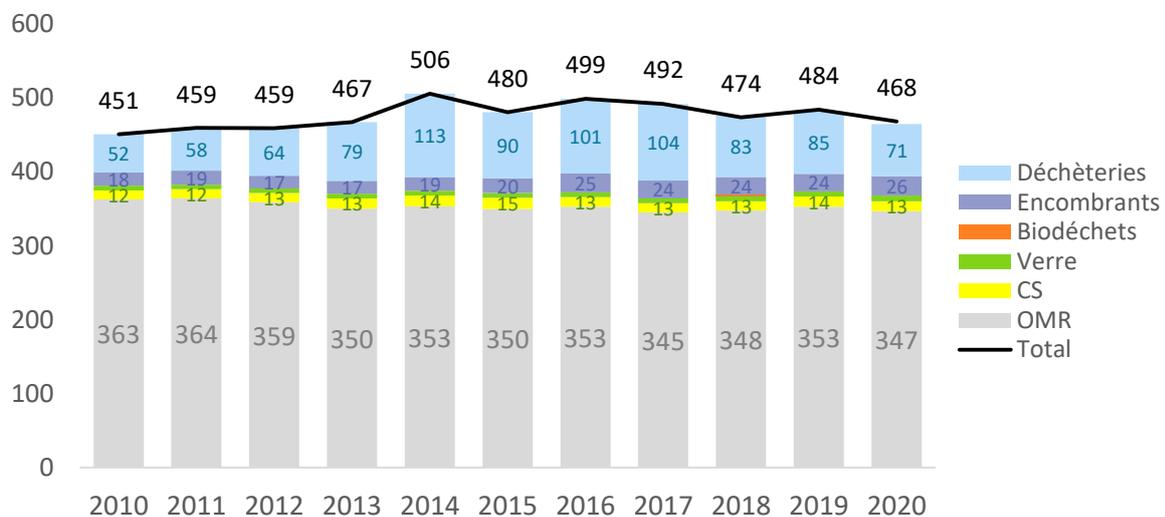


Figure 23: évolution de la production de déchet en kg/hab./an entre 2010 et 2020 ; RPQS 2020

De 2010 à 2020, on constate une augmentation de 4% des DMA produits de 2010 à 2020. Plaine Commune n'a pas atteint l'objectif de réduction de 10 % des DMA inscrit dans la LCETV. Cependant, depuis 2014, la production globale de déchets tend à se stabiliser voir elle a légèrement baissé grâce essentiellement à des apports plus réduits en déchèteries et une production constante d'OMR.

1.4.3. Comparaison de la production de déchets de Plaine Commune à d'autres territoires

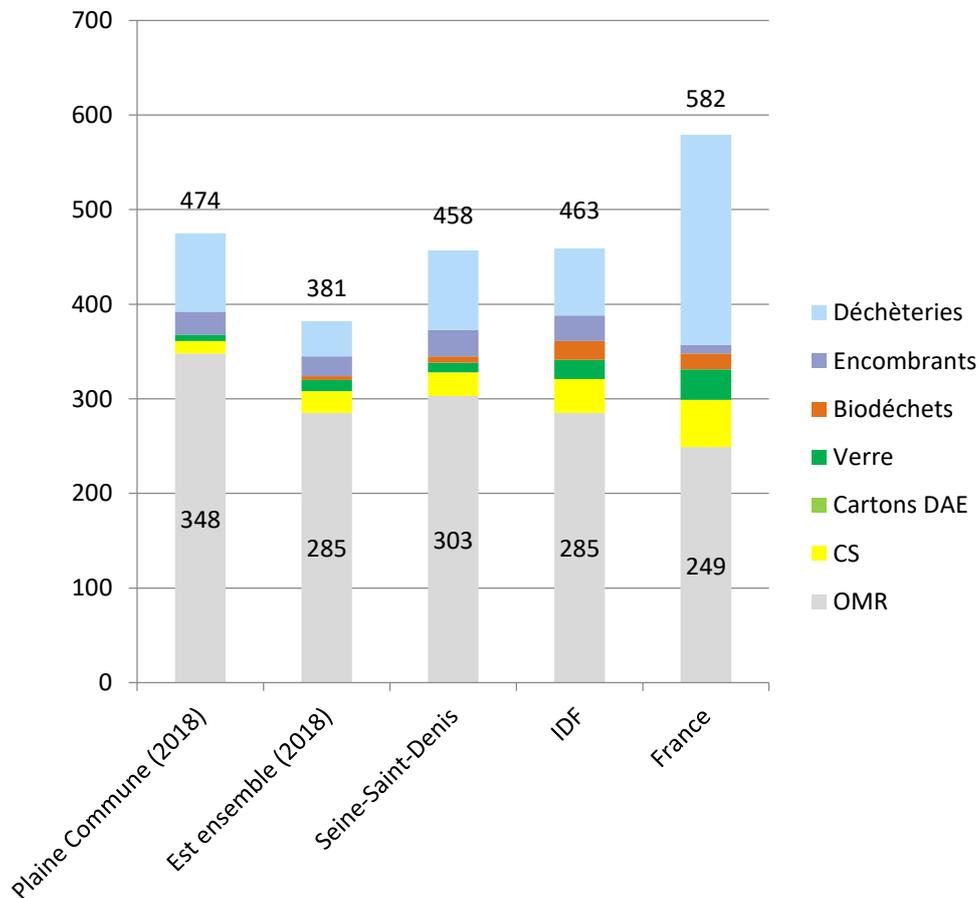


Tableau 14: comparaison de la production de déchets en kg/hab. ; RPQS 2020 ; Sinoé 2017

- La **production globale de DMA** sur Plaine Commune est supérieure aux moyennes départementales et régionales, mais est inférieure à la moyenne nationale.
- La **production d'OMR** sur Plaine Commune est supérieure à toutes les autres moyennes départementales, régionales et nationales : **348 kg/an/hab** contre 249kg/hab/an pour la moyenne nationale.

- **Les tonnages en collecte sélective sont le plus faibles :**
 - 7 kg/an/hab pour le verre contre 10 en Seine-Saint-Denis, 20 en IDF et 32 en France pour la moyenne nationale.
 - 13 kg d'emballage contre 25 en Seine-Saint-Denis, 36 en IDF et 50 en France.

Vers le PLPDMA

En comparaison avec l'EPT Est Ensemble, la production de DMA sur Plaine Commune est bien supérieure (474 kg/an/hab contre 381 pour Est-ensemble). Est Ensemble est pourtant un territoire similaire à celui de Plaine commune: composé de 9 villes, sa densité de population y est forte et son habitat y est principalement collectif. Pourtant, sa production de déchets y est faible. Est Ensemble serait-il un exemple à suivre?

1.4.4. Les déchets de la collectivité

Les déchets collectés sur l'espace public sont **composés des dépôts sauvages, des déchets de balayages et des sacs des corbeilles de rues**. En 2019, Plaine Commune a collecté sur l'espace public 30 941 tonnes de déchets, soit une augmentation de 1% par rapport à 2018.

	2015	2016	2017	2018	2019	Ratio en kg/an/hab
Déchets collectés sur l'espace public	31 115	34 916	38 803	30 643	30 941	71
DMA	198 976	211 720	211 860	208 589	211 788	484
Total déchets municipaux	230 091	246 636	250 663	239 232	242 729	555

Tableau : tonnages des déchets collectés sur l'espace public ; RPQS 2019

1.5. Synthèse de l'analyse des tonnages

- La production d'OMR de Plaine Commune est très importante. Elle représente **plus des 2/3 (72%) du gisement total collecté sur Plaine Commune**. La collecte sélective ne représente que 3% du tonnage total. 61,7% des apports en déchèterie sont du tout-venant et 23,4% sont des gravats.
- **On observe une augmentation de 4% des DMA collectés en kg/hab. entre 2010 et 2020.** La production d'encombrants en kg/hab a augmenté de 49%. Depuis 2016, la production de DMA par habitant stagne.
- Malgré l'extension des consignes de tri, les outils de sensibilisation, **les collectes sélectives stagnent depuis 2010.**
- **La production de DMA est très disparate entre les villes :** un habitant de L'Île-Saint-Denis produit 318 kg/an (dont 265 kg d'OMR) soit en dessous que les moyennes départementales, régionales et nationales contre 492 à Villetaneuse (dont 439 kg d'OMR).

- La **production globale de DMA** sur Plaine Commune est supérieure aux moyennes départementales et régionales, mais est inférieure à la moyenne nationale. Cette différence est liée aux faibles apports en déchèteries.

Vers le PLPDMA

L'objectif national de réduction de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant fixée par la LTECV, en 2020 par rapport à 2010 (Art. 70) n'est pas atteint. La production de déchets par habitants a même augmenté de 4% depuis 2010 et ne semble pas diminuer depuis 2016.

Ce PLPDMA est donc l'occasion de se réinterroger sur notre production de déchets et des moyens à mettre en œuvre pour réduire cette production.

TYPOLOGIE DES DECHETS COLLECTES

Cette partie doit permettre de donner des pistes pour adapter les actions de prévention à la typologie de déchets produits sur Plaine Commune. Quelles actions seront les plus efficaces pour réduire tel type de déchets ?

Afin de déterminer la composition des déchets collectés par le service public sur une aire géographique définie, l'ADEME a développé une méthode de caractérisation des ordures ménagères (appelée « le MODECOM »). Des échantillons de déchets sont prélevés selon des protocoles normalisés (et un plan d'échantillonnage adapté) puis triés sur une table de tri en différentes catégories (déchets putrescibles, papiers, cartons, plastiques...)³³.

Cette connaissance est importante notamment pour les actions de prévention puisqu'une « action de prévention des déchets consiste en la mise en œuvre **de gestes et des pratiques ciblés sur des produits** »³⁴.

Ex : un fort taux de produits alimentaires (non consommés) dans la poubelle d'OMR orientera une action en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les graphiques présentés dans cette partie représentent donc la composition de plusieurs types de poubelles : OMR, emballages et papiers, ainsi qu'une analyse des déchets des déchèteries. Ils ont été établis à partir des données des caractérisations réalisées par le SYCTOM en 2019. Ces données sont les données globales du SYCTOM et ne correspondent pas seulement au territoire de Plaine Commune. Des caractérisations sur quelques communes de Plaine Commune ont eu lieu mais elles ne sont pas représentatives³⁵.

Vers le PLPDMA

A part pour les bennes tout-venant présentes en déchèteries, nous ne disposons pas de nos propres caractérisations sur le territoire de Plaine Commune :

☀ Afin d'obtenir des données propres au territoire de Plaine Commune, il pourrait être envisagé de réaliser un programme de caractérisations, notamment sur les Ordures Ménagères Résiduelles. Cela permettrait d'avoir une idée plus précise de la composition des poubelles. Cela permettrait d'affiner nos connaissances sur les pratiques des habitants du territoire et de pouvoir adapter les actions. Des caractérisations régulières permettent aussi de mesurer l'impact des actions mises en place. Ainsi, les caractérisations des bennes déchèterie réalisées sur Plaine Commune ont montré qu'une part non valorisés des déchets, de l'ordre de de 7 à 19%, pourrait faire l'objet d'une valorisation.

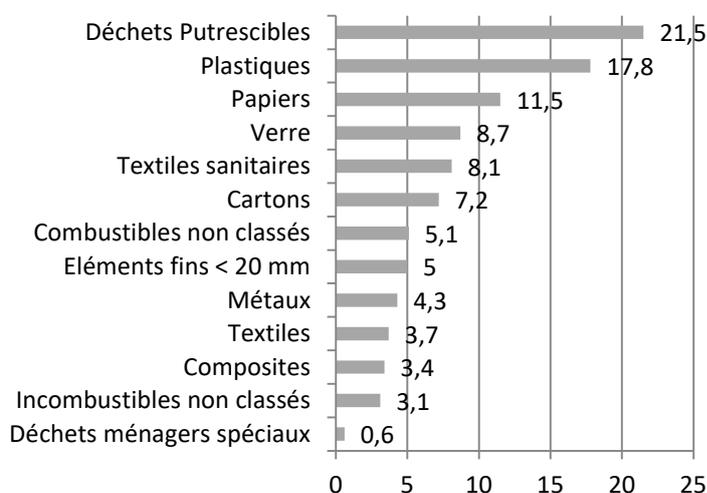
³³ Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités, Janvier 2016, ADEME

³⁴ Etude ADEME précitée

³⁵ 4 caractérisations ont eu lieu en décembre 2020 sur 4 bennes tout-venant en déchèterie. Cela a permis de montrer la part valorisable des déchets contenus dans ces bennes (7%, 14%, 12% et 19%)

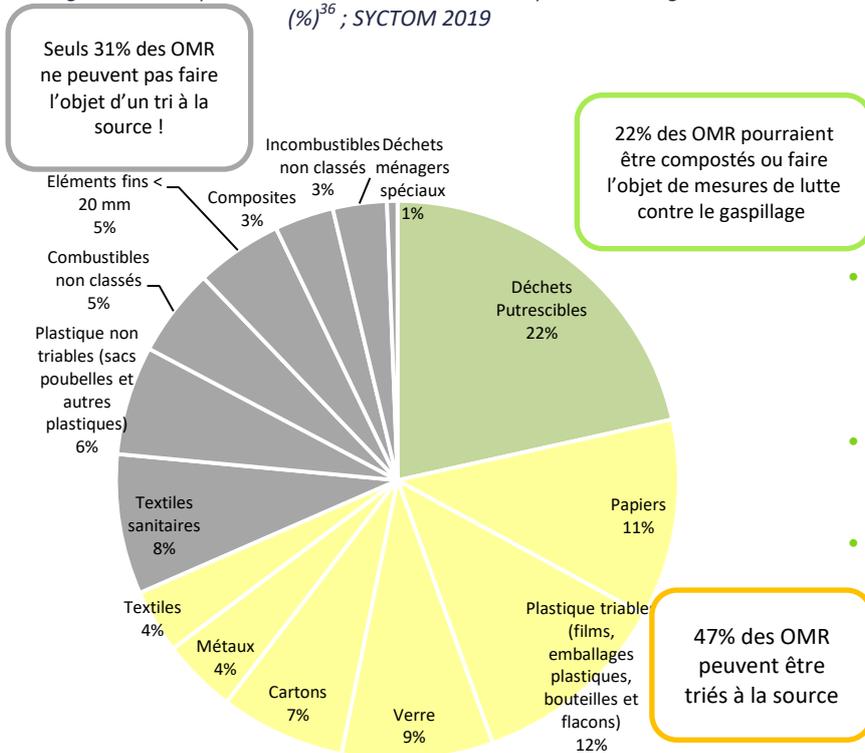
1.1. Composition des différentes poubelles

Composition de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles (données SYCTOM)



- 21,5% des OMR est constitué de déchets putrescibles (déchets alimentaires et déchets végétaux) → pourraient être compostés ou réduits par une action de lutte contre le Gaspillage alimentaire
- 17,8% des OMR est constitué par des plastiques (sacs poubelles, films étirables, bouteilles et flacons...) → 60% d'entre eux pourraient être triés ou réduits
- 11,5% des OMR est constitué par des papiers et 7,5% par des cartons → pourraient être triés ou réduits

Figure 24 : composition des OMR échantillonnées par sous-catégories (%)³⁶ ; SYCTOM 2019



En conclusion

- 22% des déchets peuvent être évité grâce à des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire du compostage
- 47% des OMR peuvent être triés à la source.
- Seuls 31% des OMR ne peuvent pas être évités → près de 70% des OMR pourraient être évités

Figure 25 : composition des OMR échantillonnées par sous-catégories (%) ; SYCTOM 2019

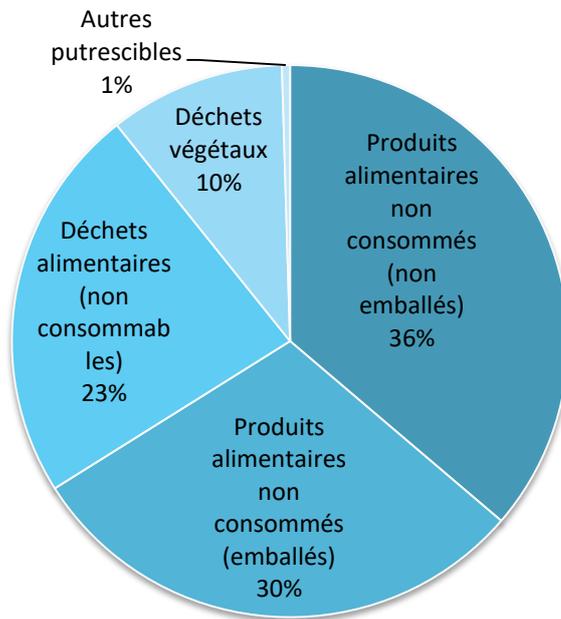
³⁶ textiles sanitaires : lingettes, essuie-tout, serviettes en papier, mouchoirs, tampons, serviettes hygiéniques, couches jetables, cotons démaquillants, coton-tige.

combustibles non classés : emballages en bois, bouchons, mégots cigarette, contenu de l'aspirateur...

composites : emballages complexes, petites appareils électroménagers, câbles électriques

Incombustibles non classés : pots de yaourt en argile, pots de moutarde, barquette en terre, céramiques, carreaux, faïence, porcelaine, briques, pots de fleur en terre, plâtre, pierre, litière animale, coquilles d'huitres...

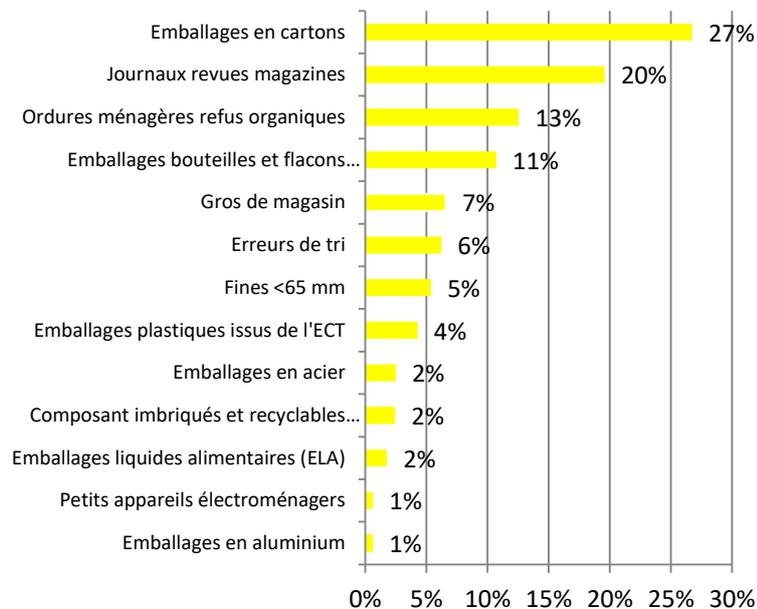
Focus sur les déchets putrescibles



- **66%** des déchets putrescibles contenus dans les OMR sont des **produits alimentaires, soit de la nourriture non consommée**. Parmi ces 66 %, 30% est encore **emballé**.
- Seuls 23% des déchets putrescibles sont des **déchets alimentaires** : épiluchures, peau de banane, os de poulet.
- **10%** des déchets putrescibles sont des **déchets végétaux** (ils représentent 1,2% du total des OMR).

Figure 26 : composition des déchets putrescibles dans les OMR échantillonnés par sous-catégorie (%) ; SYCTOM 2019

Composition de la poubelle des emballages et papiers



- Près de la moitié de la poubelle jaune est composée d'**emballages en cartons (27%)** et de **journaux, revues, magazines (20%)**.
 - **11%** est constitué de **bouteilles et flacons**.
 - Le plastique n'est finalement que peu représenté dans cette poubelle puisqu'il ne représente que 15% des déchets. Les emballages issus de l'extension de consigne de tri représentent seulement 4%.
- Les **erreurs** relevées dans le centre de tri représentent **24%** : 13% d'OMR (refus organiques), 6% d'erreurs de tri et 5% d'éléments fins de moins de 65 mm qui ne peuvent pas être recyclés.

Figure 27 : composition des emballages et papiers échantillonnée par sous-catégorie (%) – Poubelle à couvercle jaune ; SYCTOM 2019

Vers le PLPDMA

Ces graphiques permettent d'identifier la nature des principaux déchets produits sur Plaine Commune:

Déchets organiques:

Les déchets putrescibles représentent 21,5% des OMR

Les déchets végétaux représentent 4% des déchets jetés en déchèterie.

- ⇒ Des actions en faveur du compostage domestique et partagé auraient un impact fort de réduction de ces déchets: si Plaine Commune délivre depuis 2015 gratuitement des lombricomposteurs et composteurs, la collectivité pourrait aller plus loin au travers d'un plan ambitieux de déploiement du compostage, en privilégiant le compostage partagé (en pied d'immeuble, de quartier, en établissement,...) et le lombricompostage, beaucoup de foyers ne possédant pas de jardin.
- ⇒ Des actions sur la réduction des déchets végétaux: tonte mulching, broyage, paillage,...à destination des habitants en pavillon.

89% de ces déchets putrescibles sont des produits alimentaires non consommés,

- ⇒ Des actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire pour le grand public et en restauration scolaire doivent être développées en parallèle du déploiement du compostage. En effet, beaucoup de ces déchets pourraient ne pas être produits, plutôt que d'être produits puis compostés. Cela permettrait aussi aux ménages de faire des économies. On estime que chaque français perd 100 à 160€ par an en nourriture achetée et jetée.

Vers le PLPDMA

Déchets plastiques:

Les déchets plastiques représentent 17,8% des OMR

Les films étirables représentent 21% des déchets plastiques jetés dans la poubelle des OMR

Les bouteilles et flacons en plastique représentent 11% des Emballages et papiers et 4,2% des OMR

Les déchets plastiques représentent seulement 15% des Emballages et papiers.

➔ Des actions en faveur d'une réduction des emballages pourraient être menées. Pour ne citer que des exemples:

- La promotion des produits peu générateurs de déchets d'emballages: correspond aux « achats éco-responsables » comme la promotion de produits ménagers plus pauvres en déchets d'emballages (emballages minimisés, optimisés, gros volumes, produits concentrés, écorecharges..), ou la promotion des choix possibles de produits durables (réutilisables, rechargeables..) vis-à-vis de leurs équivalents à usage unique.
- Le développement de la consigne pour le réemploi des bouteilles en verre
- La promotion de l'eau du robinet
- La réduction de l'utilisation des sacs à usage unique.

Les emballages en cartons et journaux, revues, magazines sont fortement représentés dans la poubelle des emballages et papiers: à hauteur respective de 27% et 20%.

Ces déchets sont également présents dans les OMR: 11,5% de papiers et 7,5 de cartons, ils sont pourtant tous recyclables!

➔ Aller plus loin dans la promotion du Stop-pub: l'autocollant Stop Pub vise à ne plus recevoir dans sa boîte aux lettres des imprimés non sollicités qui sont des documents (prospectus, brochures, dépliant, flyer, tract, plaquette..) ayant pour objet de promouvoir l'image, les produits et leur prix, ou les services d'un annonceur. Plaine Commune a déjà développé cette action lors du précédent PLPDMA Cette action pourrait être réinterrogée.

➔ De nombreuses autres actions peuvent être menées comme la promotion des produits peu générateurs de déchets d'emballages, réduire les papiers dans les administrations et entreprises à travers une démarche éco-exemplaire notamment.

Vers le PLPDMA

Δ Attention, les objets encombrants ne sont pas détaillés dans cette partie, ces OE représentent cependant une part non négligeable de notre production de déchets et doivent faire l'objet d'actions de réductions.

- ⇒ Les pratiques de réemploi et de réutilisation de biens de consommation, comme le mobilier, visent à donner une seconde vie aux produits usagers et ainsi de permettre de retarder l'apparition des déchets. Les actions peuvent être :
- Favoriser le don de mobilier réemployable en sensibilisant les personnes sur les possibilités qu'elles ont pour donner une seconde vie au mobilier ;
- Développer les systèmes de reprise du mobilier permettant d'extraire la partie réutilisable : mise en place de ressourceries, collectes préservantes en porte à porte, en favorisant les partenariats avec les entreprises de ESS pour récupérer la partie du mobilier réutilisable en déchèterie et auprès des distributeurs..
- Communiquer pour favoriser l'achat de mobilier d'occasion.

47% des OMR pourraient être triés et 24% de la poubelle à couvercle jaune sont des erreurs de tri !

→ En parallèle du PLPDMA, la sensibilisation au tri devrait être renforcée sur notre territoire puisque 70% des OMR pourraient être évités et 24% de la poubelle à couvercle jaune sont des erreurs de tri !

1.2. Gisements d'évitement et potentiels de réduction des actions de prévention

L'ADEME a réalisé un classement de 15 actions de prévention en termes de gisement d'évitement et de potentiel de réduction³⁷. Ce classement va permettre d'identifier les actions qui auront le plus d'impact en termes de réduction des déchets.

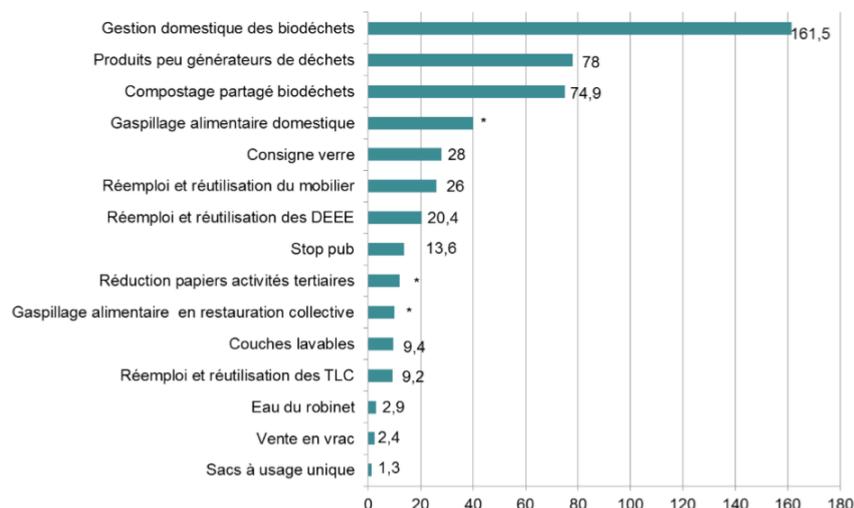
Le **gisement d'évitement** est « la quantité annuelle (sur un territoire ou ramené à l'habitant) de déchets issus d'un produit ou d'une catégorie de produits directement impactables par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions combinées de prévention »³⁸.

Par exemple le gisement d'évitement des imprimés non sollicités (c'est-à-dire les prospectus, brochures, dépliants, tracs, plaquettes) est estimé à partir des données mises sur le marché par les distributeurs des imprimés publicitaires distribués dans les boîtes aux lettres et qui ne sont pas adressés.

³⁷ Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités, Janvier 2016, ADEME

³⁸ Etude ADEME 2016 précitée

Ci-dessous sont classées 15 actions de prévention selon leur gisement d'évitement :



Avertissement : les données indiquées par * sont des données « recalculées » pour permettre ce classement des actions ; il ne s'agit pas des données de référence de l'étude.

Figure 28 : hiérarchisation des actions en fonction des données de gisement d'évitement exprimé en kg/hab./an ; ADEME 2016

Le **potentiel de réduction d'une action de prévention** donnée est « la fraction dont on peut envisager de réduire ce gisement par cette action. Il s'agit d'une référence (tirée d'expériences antérieures, de bonnes pratiques et de leur analyse prospective) et/ou d'une ambition retenue.

Le potentiel de réduction est la base ou l'expression même de l'objectif d'impact de l'action considérée. Il est donc assorti d'une échéance (par ex : « à 5 ans ») et plutôt formulé en kg/hab./an. »³⁹

Par exemple le potentiel de réduction de l'action Stop-Pub est généralement réalisé à partir de deux méthodes : à partir du taux d'apposition de l'autocollant sur les boîtes aux lettres, à partir d'une enquête téléphonique auprès des habitants pour connaître leur pratique.

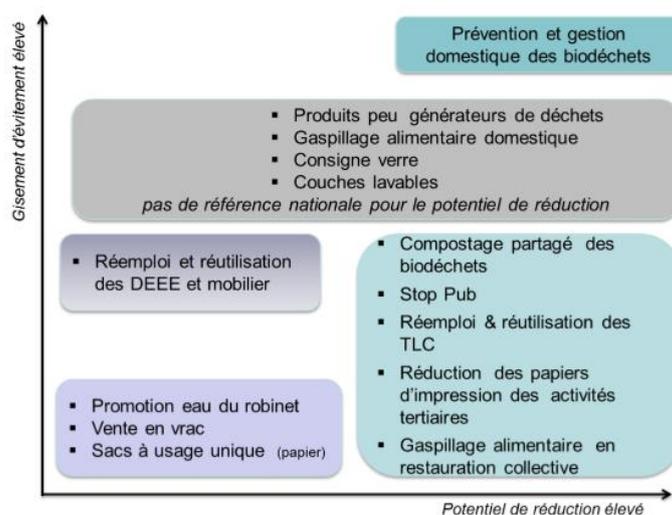


Figure 29 : répartition des 15 actions par catégorie au regard de leur gisement d'évitement et de leur potentiel de réduction ; ADEME 2016

³⁹ Etude ADEME 2016 précitée

L'ADEME constate que parmi les actions présentant un gisement élevé, il y a :

- L'action de prévention et de **gestion domestique des biodéchets** est l'action présentant le gisement le plus important ainsi qu'un potentiel de réduction élevé.
- Les actions présentant un gisement important mais dont le potentiel de réduction est variable selon la nature de l'action (taux d'implication, taux de participant) sont : **les produits peu générateurs de déchets, le gaspillage alimentaire domestique, la consigne en verre, les couches lavables.**

Cependant, les résultats de l'ADEME sont extrapolés d'une étude menée sur 10 collectivités et n'est donc pas représentative des gisements d'évitement de notre territoire.

Au regard des caractérisations des déchets de notre territoire et autres données, nous avons établi une répartition des gisements d'évitement simplifiée :

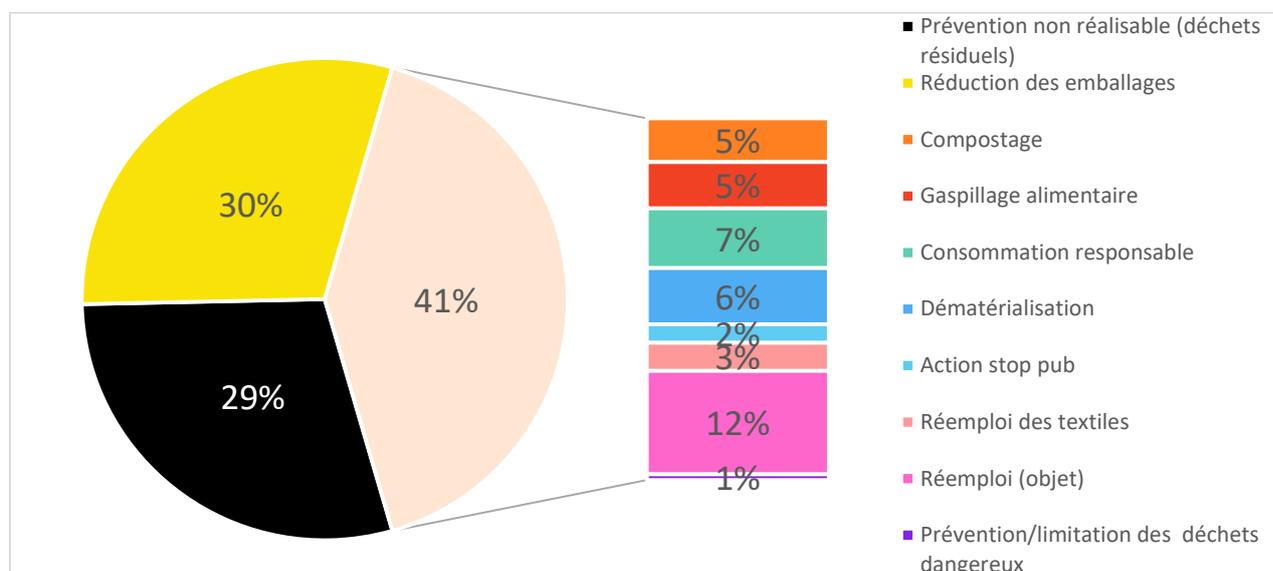


Figure 30 : Répartition des gisements d'évitement des données du territoire (en %) ; 2019

Vers le PLPDMA

Les actions identifiées dans la partie précédente se recoupent avec les actions identifiées par l'ADEME ayant un gisement d'évitement élevé tel que :

- ☀ La gestion domestique des biodéchets et le compostage partagé (classement 1 et 3)
- ☀ Des actions en faveur d'une réduction des emballages (la promotion des produits peu générateurs de déchets d'emballages)
- ☀ La lutte contre le gaspillage alimentaire domestique
- ☀ Le développement de la consigne pour le réemploi des bouteilles en verre
- ☀ Le réemploi du mobilier

Au contraire certaines actions ont un gisement d'évitement faible :

- La lutte contre le gaspillage en restauration collective
- La promotion de l'eau du robinet
- La réduction de l'utilisation des sacs à usage unique.

BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES, ACTEURS ET PARTENAIRES

Le but de cette partie est de présenter :

- le bilan des actions entreprises sur le territoire
- les différents acteurs actuels de la prévention des déchets sur le territoire
- les projets d'actions émergents

Nous avons identifié des acteurs de la prévention à quatre niveaux :

- les services de Plaine Commune
- les communes-membres de Plaine Commune
- les associations et entreprises
- les acteurs institutionnels

Ce diagnostic n'entend pas être exhaustif, il donne une photographie globale des actions menées et des actions potentielles à un instant T.

5.1. Premier PLP à Plaine Commune de 2010 à 2015

En 2009, la Communauté d'agglomération Plaine Commune s'est engagée dans un premier Programme Local de Prévention (PLP) avec pour objectif de réduire de 7% en 5 ans le volume des déchets ménagers et assimilés.

Les axes du PLP étaient les suivants :

- Concevoir et diffuser des dispositifs de **sensibilisation à la prévention** des déchets adaptés à la richesse culturelle et linguistique du territoire
- Maintenir la dynamique **d'éco-exemplarité** de Plaine Commune
- Mettre en place le **Stop Pub**
- Développer le **compostage individuel et collectif** à travers des opérations pilotes
- Inciter au développement des filières du **réemploi** et de la **réparation**
- Concevoir des opérations visant à promouvoir les **gestes d'éco-consommation**
- Installer un **fonctionnement opérationnel et cohésif du nouveau service déchet** de Plaine Commune afin de garantir un service de qualité, optimisé et conforme aux objectifs de prévention
- Installer un **processus d'implication et de décision des élus** en faveur de la prévention des déchets
- Investir le tissu des **commerçants et artisans** dans la prévention par la mise en œuvre d'opérations pilotes
- Intégrer de façon opérationnelle le tissu des **entreprises** de Plaine Commune pour faciliter le développement des actions de prévention chez les acteurs économiques.

Une synthèse est proposée ci-après.

Points positifs

Ce premier PLP a permis de mettre en place des actions qui ont perduré dans le temps même après la fin du PLP. Certaines actions ont même été plus loin que prévu dans le plan :

- La sensibilisation des publics à la prévention et au tri (scolaire, grand public)

Tous les ans, plus de 200 animations scolaires sont proposées aux écoles du territoire. Différents ateliers sont proposés aux enseignants pour sensibiliser les enfants à la réduction des déchets et au tri. Les ateliers concernant la prévention sont les suivants :

- Tri et économie circulaire focus brico-récup (thématique réemploi)
- Tri et valorisation des déchets alimentaire : compostage et méthanisation
- Tri et gaspillage alimentaire

- Le compostage et le lombricompostage

Depuis 2010, plus de 3300 composteurs ont été distribué gratuitement aux habitants de Plaine Commune.

Depuis 2015, des lombricomposteurs sont aussi proposés aux habitants qui ne possèdent pas de jardins. 1300 ont été distribués.

Deux agents composteurs suivent les demandes et accompagnent les projets. Ils répondent aux habitants pour les renseigner sur leurs difficultés à composter.

Depuis 2020, des ateliers ont été mis en place pour permettre aux habitants de bien utiliser leurs composteurs.

- La dynamique d'éco-exemplarité

Négociation avec le prestataire de distributeurs pour mise en place de gobelets compostables

Expérimentation de l'utilisation de gourdes (en remplacement des bouteilles d'eau) avec des cantonniers sur Aubervilliers et des agents des parcs et jardins sur Pierrefitte et Villetaneuse

Restauration RIE : préconisations pour supprimer les sachets de poivre et sel

Espaces verts : préconisations sur l'utilisation de plantes vivaces, préconisations sur le compostage, formations sur la gestion différenciée.

- Le Stop Pub

Les autocollants STOP-PUB, conçus par le service communication de Plaine Commune sont régulièrement ré-imprimés et sont envoyés aux habitants sur simple demande.

- A noter que les enjeux liés au « métabolisme urbain » qui « vise à mobiliser les ressources matérielles et humaines du territoire dans le secteur de l'aménagement et de la construction »⁴⁰ ont fait l'objet d'un poste dédié à Plaine Commune permettant la mise en œuvre d'actions concrètes. Le métabolisme urbain ne faisait pas partie du PLP de Plaine Commune mais joue un rôle majeur dans la prévention de déchets du bâtiment.

Points négatifs

- **Ce PLP n'a pas atteint tous les objectifs qu'il s'était fixé notamment :**

- La dynamique d'éco-exemplarité, malgré la mise en place d'un plan d'administration éco-responsable, n'a pas pleinement porté ses fruits. Malgré un plan ambitieux, la mobilisation autour de cet enjeu n'a pas été à la hauteur et n'a pas permis le déploiement et le suivi d'actions sur le long terme.
- Un premier projet de ressourcerie a été abandonné pour deux raisons principales : un montage financier trop coûteux en investissement et en fonctionnement, et une

⁴⁰ Site de Plaine commune : <https://eco.plainecommune.fr>

recherche infructueuse d'un site d'accueil de taille suffisante. Cependant, un nouveau projet, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Clos Saint-Lazare à Stains devrait voir le jour prochainement.

→ Certaines actions n'ont finalement pas été menées comme la promotion des gestes d'éco-consommation, ou encore les opérations visant les commerçants et artisans.

- **Le suivi des indicateurs mis en place n'a pas été réalisé**, ce qui ne permet pas la réalisation d'un bilan exhaustif.
- **La démarche PLP a été abandonnée à la fin du programme** porté par l'ADEME, seuls certains axes ont été privilégiés et poursuivis à savoir la sensibilisation au tri en direction du grand public et des scolaires et le compostage et lombricompostage principalement.

5.2. Actions de prévention portées par les autres services de Plaine Commune

5.2.1. Le diagnostic

- Objectifs :

Les objectifs visés par un diagnostic auprès des services de Plaine Commune sont les suivants :

- Présenter la prévention et la démarche du PLPDMA ;
- Recenser les actions de prévention déjà engagées en interne, en projet ou potentielles ;
- Identifier des relais et partenaires dans les différents services sur le sujet de la prévention ;
- Recenser leurs projets actuels ou futurs et leurs pistes pour le PLPDMA.

- Questions posées :

- Quel est le périmètre d'action du service (missions, nombre d'agents) ?
- Quels déchets sont produits au sein du service ? (flux ? tonnages? procédures?)
- Quelles sont les actions entreprises au sein de votre service sur le tri et la prévention des déchets ?
- Quel lien entretenez-vous avec le service déchets ?
- Quelles actions envisagez-vous d'entreprendre sur le tri et la prévention des déchets ou autres (projets, demandes politiques) ?
- Avez-vous identifié des relais, acteurs importants dans le domaine ; avez-vous des suggestions de personnes à rencontrer ?
- Souhaitez-vous intégrer un groupe de travail, être tenu au courant de l'avancée du PLPDMA ?
- Avez-vous des attentes, des besoins, des idées concernant le PLPDMA ?

- Les services suivants ont été rencontrés :

Direction/Service	Secteur	Agent	Date
DGST / DCDV / Propreté Urbaine	Déchets des Activités Economique	Stéphanie REZKALLAH	15/06/2021
DGST / DCDV	Espaces verts et nature en ville	Julia BEAUMAIRE	26/07/2021
DGST / Direction de l'Eau et de l'Assainissement	Gestion patrimoniale	Charlotte BOUDET	08/06/2021
DGST / Direction Bâtiments et Logistique	Direction	Nadir MAROUF	12/04/2021
Département Développement et	Relations Entreprise	Maryam	24/03/2021

Animation du Territoire / Direction du Développement Economique		DIALLO	
Département Développement et Animation du Territoire / Direction du Développement Economique	Développement Local (ESS)	Marianne VILLAIN	12/04/2021
Département Développement et Animation du Territoire / Direction du Développement Economique	Développement Local (ESS)	Océane HERROU	09/06/2021
Département Développement et Animation du Territoire / Direction du Développement Economique	Etudes, observatoire, prospective (Métabolisme urbain)	Justine EMRINGER	27/04/2021
Département Développement et Animation du Territoire / Direction de la Lecture Publique	Direction	Tristan CLEMENCON	09/04/2021
Département Ressources / Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques	Commande Publique	Violaine MACKÉ	21/06/2021
Direction de la Communication et des Partenariats Culturels	Événements et relations publiques	Marie-Eve FOURNIER	22/06/2021
Délégation à l'Ecologie Urbaine	Ecologie Urbaine	Valérie BRIDOUX	13/04/2021
Délégation à l'Ecologie Urbaine	Ecologie Urbaine	Magalie BARDOU	30/03/2021
Délégation à l'Ecologie Urbaine	Ecologie Urbaine	Marie LARNAUDIE	30/06/2021
Département Développement Urbain et Social / Direction de la Rénovation Urbaine et de la Politique de la Ville	GUP	Valentin PERINAUX	06/2021

Figure 31 : tableau des entretiens réalisés avec les services de Plaine Commune ; 2021

5.2.2. Synthèse des entretiens

Les thèmes ressortis lors des entretiens avec les services sont présentés dans le nuage de mots ci-dessous. La taille d'un mot est relative au nombre de fois abordé en entretien. Plus le thème est évoqué par les partenaires plus sa taille est grande.



Figure 32 : nuage des thématiques des actions/éléments abordés par les services lors des entretiens ; 07/2021

A l'occasion des échanges, environ **50 actions ont été identifiées autour de ces thématiques.**

- **Les marchés publics** (5 actions) : il est ressorti un besoin de travailler à l'identification des marchés publics présentant un potentiel de réduction des déchets ainsi qu'un accompagnement dans la rédaction ;
- **Réemploi** (4 actions) : sont identifiées des actions de réemploi des matériaux ou objets (mobilier, matériel informatique par exemple) de l'administration, ou bien de mise en place de plateformes d'échange/don ;
- **Environnement** (3 actions) : la prévention des déchets doit être s'inscrire dans le cadre plus large des enjeux environnementaux ;
- **Eau du robinet** (3 actions) : des actions avaient été menées dans le premier PLP et en lien avec l'écologie urbaine sur ce sujet. Plusieurs services ont évoqué cette expérience et souhaitent sa poursuite ;
- **Suivi des déchets** (3 actions) : un besoin fort d'outils de suivi de la production de déchets est exprimé par les services afin d'évaluer les quantités, les gisements et pouvoir mieux cibler les actions de réduction ;
- **Réparation** (3 actions) : des actions alternatives à l'achat neuf sont à développer.

Si les acteurs ont confirmé leur intérêt pour la prévention, pour aller plus loin, il est nécessaire de répondre à certains besoins identifiés lors des entretiens.

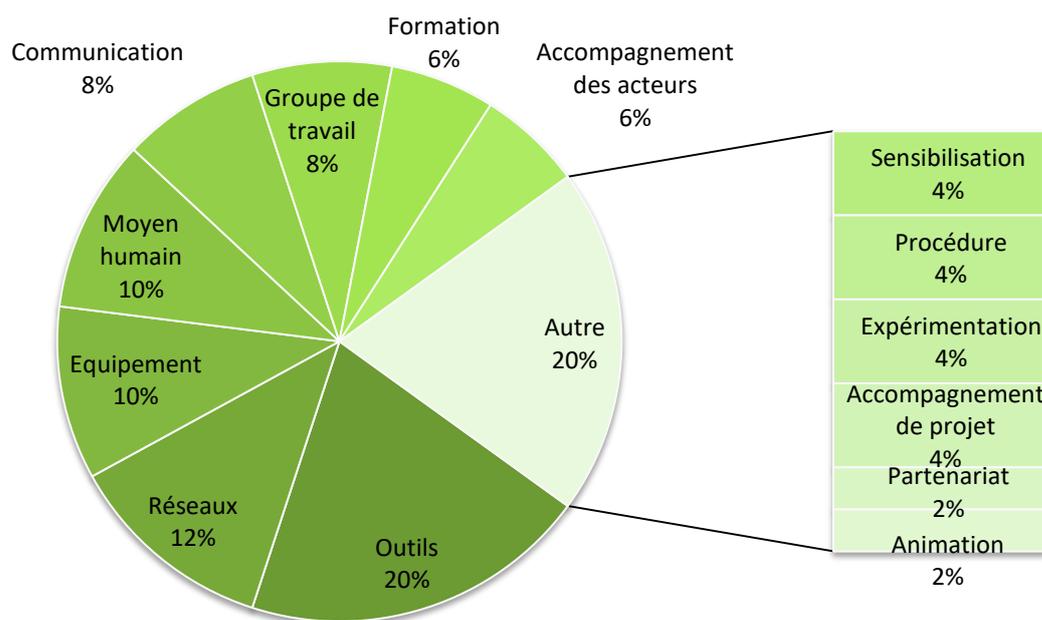


Figure 33 : répartition des types d'actions potentielles identifiées ; 07/2021

Les principaux besoins identifiés pour la mise en œuvre des actions de prévention sont les suivants :

- des outils (20%),

Exemple Déchets du BTP : Mise en place d'un vrai suivi des déchets du BTP dans les marchés de Plaine Commune en lien avec la Commande publique et le Métabolisme urbain

- la création ou le développement de réseaux (12%),

Exemple Déchets des entreprises : Proposer des interventions /discussions lors des petits déjeuners thématiques : tri 5 flux, biodéchets, économie circulaire, Redevance Spéciale.

Thème biodéchets : création d'un réseau d'échange pour la fourniture de broyat des sites de compostage et l'utilisation du compost.

- la mise en place d'équipement spécifique et adapté (10%),

Exemple Biodéchets : Achat de broyeurs dans les services techniques des espaces verts

- des moyens humains (10%)

Exemple éco-exemplarité : une mission dédiée à l'intégration systématique des enjeux de prévention des déchets dans les marchés publics, une mission dédiés à la démarche éco-exemplaire de Plaine Commune.

Vers le PLPDMA

Ces entretiens ont permis de révéler :

- une attente forte et un besoin en termes d'expertise sur la prévention des déchets de la part des différents services rencontrés ;
- des actions déjà mises en œuvre et qui mériteraient un accompagnement, afin notamment de les évaluer et les améliorer ;
- des idées d'actions devant être priorisées, notamment au regard des moyens humains disponibles.

5.3. Actions portées par les communes

5.3.1. Le diagnostic réalisé

- Objectifs

Un diagnostic a été mené auprès des communes membres dans l'objectif de :

- Présenter la prévention et la démarche du PLPDMA ;
- Répertorier les moyens humains dont disposent les villes et les outils qu'elles mettent en place pour mettre en œuvre des actions de prévention des déchets ;
- Lister l'ensemble des actions de prévention menées par ces dernières ;
- Recenser leurs projets actuels ou futurs et leurs pistes pour le PLPDMA ;
- Identifier des acteurs qui font déjà de la prévention ainsi que des acteurs potentiels.

- Méthodologie employée :

- Réalisation d'une dizaine d'entretiens (15 entretiens de 15 minutes à 2 heures) auprès de 8 communes membres de Plaine Commune (entretiens réalisés avec les chargés de missions Agenda 21 ou développement durable ; les chargés de missions spécifiques aux thématiques étudiées (restauration scolaire, marchés publics...) et certains élus liés en charge des questions environnementales) ;
- Recensement des actions via des recherches sur Internet ou dans les journaux municipaux.

- Questions posées :

Contexte (moyens et acteurs)

- Votre ville est-elle engagée dans un Agenda 21 ou autres plans ?
- Existe-t-il un service/des agents/des élus à l'environnement ?
- Existe-t-il des structures municipales ou associations dédiées à l'environnement ?
- Quels sont les principaux événements organisés par la ville ?

Prévention dans les services administratifs et les établissements municipaux

- Avez-vous mis en place **des actions de prévention** telle que la réduction des papiers ? suppression des bouteilles d'eau ? la mise en place de gobelets et/ou vaisselle réutilisable ? Couches lavables dans les crèches ou EPHAD ?
- Le **tri** est-il effectué dans vos locaux ?
- Concernant le matériel informatique, imprimantes et téléphonie ; le mobilier ; les véhicules:
 - Achetez-vous du matériel **reconditionnée** ou d'**occasion** ?
 - Avez-vous une politique de **réparation** du matériel ? de **don** ou de **revente** ?
 - Quel est le devenir de vos déchets ?

- Concernant la politique d'achat :
 - Faites-vous appel à de la **location** pour certains matériels ? A des produits générant moins de déchets ?
 - Incluez-vous des clauses environnementales dans vos **marchés publics** ? Y intégrez-vous des critères écoresponsable ?
 - Faites-vous reprendre certains matériels par des fournisseurs ?
- Concernant les travaux publics :
 - Incluez-vous des clauses dans les cahiers des charges pour favoriser l'utilisation de matériaux recyclés, récupérés, réemployés ? pour favoriser le tri ou le don de matériaux ?
 - Recourez-vous à l'éco-construction ?

Prévention dans les services de restauration

- Quelles actions de lutte contre le **gaspillage alimentaire** ont été prises ?
- Avez-vous mis en place des mesures de **réduction des autres déchets** ? (bouteilles d'eau, serviettes jetables, contenants jetables, barquettes plastiques, sauves)
- Le **tri** des déchets est-il effectué ?
- Mise en place de **poulaillers ou composteurs** ?

Prévention sur les marchés forains

- Existe-t-il un dispositif de **récupération des invendus** sur les marchés ? Glanage ?
- Le **tri** est-il effectué sur les marchés ? (cartons, biodéchets, cagettes, palettes...)

Prévention dans les espaces publics

La ville est-t-elle plutôt favorable à l'installation : de bornes textiles ? de bornes de collecte des déchets alimentaires ? de sites de compostage partagés sur l'espace public ? de sites de compostage partagés dans les parcs et jardins ? de fontaines à eau ?

Prévention vers l'extérieur

- Avez-vous mis en place des actions de prévention des déchets avec un ou des acteurs de votre commune (asso, entreprise, etc.) ? (Repair café, gratiféria, etc.)
- Y a-t-il des actions : visant à récupérer le textile ? Sur le stop-pub ? de sensibilisation vis-à-vis des habitants ? de sensibilisation ou de réduction auprès des commerçants ou autres acteurs économiques de la commune ? visant à réduire la production de déchets lors des manifestations ? Avez-vous intégré l'éco-conception lors des manifestations ?

- Les entretiens réalisés :

Ville	Poste	Agent/Elu	Date
Stains	chargé de mission développement durable, Agenda 21 et Economie sociale et solidaire (ESS)	Coralie MOIGNEAU	07/05/2020
L'Île-Saint-Denis	Adjoint au Maire de l'île Saint Denis à l'écologie urbaine et la démocratie locale	Stephen LECOURT	11/06/2021
Aubervilliers	Chargé de mission Agenda 21	Antoine AVIGNON	16/06/2021
Épinay-sur-Seine	Directrice Environnement - Déplacement	Nathalie TORCOL	23/06/2021
Villetaneuse	Deuxième adjointe au Maire, élue cadre de vie, développement durable et mobilités	Danielle MARMIGNON	25/06/2021

Villetaneuse	Chargé de mission démocratie locale	Simon MOUGIN	25/06/2021
Saint-Ouen-sur-Seine	Conseillère municipale déléguée à la Propreté, à la Végétalisation, aux Jardins partagés et à la Qualité de l'air et de l'eau Conseillère territoriale déléguée en charge des usages de la Ville et des tiers lieux	Dina DEFFAIRI-SAISSAC	26/06/2021
Saint-Ouen-sur-Seine	Stagiaire Chargée de projets gestion environnementale et RSE	Manon Drouard	26/06/2021
Pierrefitte-sur-Seine	Directeur du développement urbain	Thomas SALMON	02/07/2021
Pierrefitte-sur-Seine	Elu Ecologie, transition énergétique, climatique et écologique, marchés publics, patrimoine communal	Didier RASTOCLE	22/01/2021
Pierrefitte-sur-Seine	Conseillère municipale déléguée Cadre de vie, Propreté Réemploi et réduction des déchets.	Leone PAVILLA	22/01/2021
Pierrefitte-sur-Seine	Directrice de l'informatique	Catherine ATTAL	12/07/2021
Pierrefitte-sur-Seine	Gestion du mobilier, acheteur du mobilier scolaire et administratif	Joël COURTAT	12/07/2021
Pierrefitte-sur-Seine	Directrice commande publique	Samantha WEHRLE	20/07/2021
Pierrefitte-sur-Seine	Chef du service « garage et transports »	Tony CLAVIJO	15/07/2021
Pierrefitte-sur-Seine	Chargé de mission commerce	Thomas TOUR	12/07/2021
Saint-Denis	Responsable du pôle Environnement - Développement durable Direction Général Adjointe Ville durable de demain	Delphine Truchet	08/07/2021
La Courneuve	Chargée de mission Agenda 21, quotidienneté et du développement durable, aménagement, qualité de l'espace public	Alice NORMAND	21/07/2021
La Courneuve	Responsable service collecte déchets ménagers, UT Cadre de vie Propreté La Courneuve	Philippe BIDAU	21/07/2021

Figure 34 : tableau des entretiens réalisés avec les communes de Plaine Commune ; 2021

5.3.2. La synthèse des entretiens

Les thèmes ressortis lors des entretiens avec les services sont présentés dans le nuage de mots ci-dessous. La taille d'un mot est relative au nombre de fois abordé en entretien. Plus le thème est évoqué par les partenaires plus sa taille est grande (par exemple, le thème « gaspillage alimentaire » ou « tri sélectif » a été identifié respectivement 8 et 9 fois dans les entretiens).

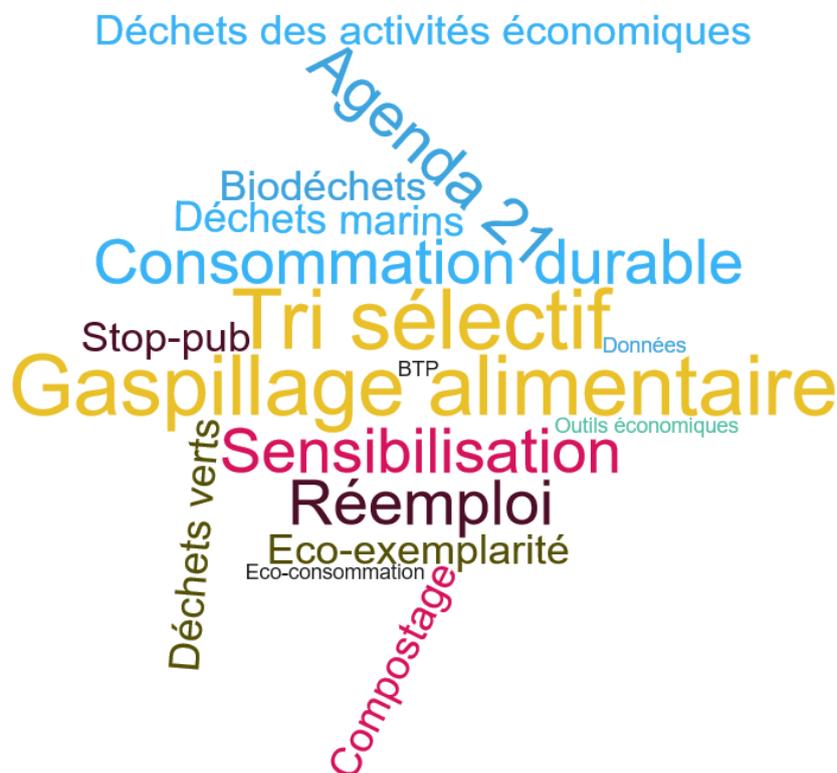


Figure 35 : nuage des thématiques/actions/outils abordés par les communes lors des entretiens ; 07/2021

Sur la structuration des villes - Moyens humains et outils mis en place :

- 6 villes sur 9 ont élaboré des **Agenda 21**. Ces agendas 21 sont des outils permettant aux villes de se fixer des objectifs d'actions à mettre en place relatives à la réduction des déchets.
- 7 villes sur 9 ont élaborés (ou sont en cours d'élaboration) d'**autres outils de planification** comme :
 - La déclaration d'état d'urgence climatique et sociale de La Courneuve, Saint-Denis, et Villetaneuse
 - Le plan de développement durable et la Charte d'achat d'Epinais,
 - La signature par le Maire de L'Île-Saint-Denis de la charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé »,
 - Le plan Climat Air Energie de Saint-Denis,
 - Le plan compostage de Saint-Ouen-sur-Seine,
 - Le plan climat de Stains en cours d'élaboration.
- 7 d'entre elles ont **des agents dédiés** à la thématique environnement (certaines sont en cours de recrutement). La présence de ces agents permet davantage la mise en place d'actions.
- Toutes les villes ont nommé des **élus dédiés à la thématique** (au minimum un par ville).

- Une seule structure municipale dédiée à la nature existe (la maison de l'écologie de Saint-Denis) mais plusieurs villes envisagent d'en créer (Epinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Ouen-sur-Seine, Stains).
- Toutes les villes sont dotées d'un **tissu associatif important et actif**.

Cela met en évidence le fait que certaines villes ont développé des moyens et outils propres pour pouvoir agir, et d'autres sont en attente forte d'un soutien de la part de Plaine Commune sur ces questions.

Actions menées par les villes :

- Le **gaspillage alimentaire est la thématique la plus traitée par les villes** (7 d'entre elles ont déjà mis en place des mesures et comptent continuer dans cette démarche, et une d'entre elle a exprimé le souhait d'y travailler).
- Le **réemploi n'a été que peu traité jusqu'à présent** (Aubervilliers a mis en place plusieurs actions dont notamment la mise en place d'une ressourcerie avec l'association Récup'solidaire et récupère ponctuellement du mobilier de théâtre pour les services administratifs). Le réemploi attire cependant l'intérêt des villes car **4 d'entre elles souhaitent développer des ressourceries sur leur territoire** (Stains en 2022 ; l'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine et Saint-Ouen-sur-Seine en sont aux prémices de la réflexion).
- **D'autres sujets sont partiellement développés et nécessitent un accompagnement de Plaine Commune :**
 - La consommation durable est traitée dans 4 villes (éco-cups lors d'évènements de la ville, suppression des contenants en plastique dans la restauration scolaire, soutien financier aux épiceries zéro déchet, fontaines à eau)
 - Le compostage : deux villes ont des projets de mettre en place un maillage de sites de compostage collectif
 - La sensibilisation
 - L'éco-exemplarité
- Les déchets verts sont en majorité traités par Plaine Commune, les villes ont donc développé peu d'actions sur ce volet, mais 4 villes en ont parlé comme un enjeu fort.
- Certains thèmes n'ont fait l'objet d'aucune action ou presque de la part des villes mais sont un enjeu des prochaines années pour les villes comme **les déchets des entreprises et commerces** et **les déchets marins** (L'Île-Saint-Denis a signé la charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé »).
- Le tri sélectif, ne relevant pas à proprement parlé du PLPDMA, a été évoqué par 8 villes sur 9.

Les constats :

- La mise en place d'un Agenda 21 ou autres plans est corrélée à la mise en place d'actions de prévention des déchets car il permet d'avoir une personne dédiée à la thématique environnementale. L'Agenda 21 permet une capitalisation et une visibilité des actions.
- Lorsque qu'aucun agent n'est dédié à la thématique, la capitalisation de l'ensemble des actions réalisées sur la commune est plus difficile
- Certaines villes sont très actives et d'autres sont très en attente d'une impulsion et de moyens déployés par Plaine Commune.
- Une confusion existe entre le rôle de Plaine Commune et celui des villes. La délégation de la compétence de gestion des déchets des communes vers Plaine Commune a pu parfois entraîner un retrait sur cette question. Certaines actions peuvent cependant être pleinement déployées par les villes et relèvent de leur initiative : la mise en place du tri

sélectif dans les bureaux et dans leurs établissements ; écoles, équipement sportifs, la sensibilisation des agents, la lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire et en RIE, l'administration écoresponsable, les clauses environnementales au sein des marchés publics, entre autres.

- On constate un réel intérêt sur la réduction des déchets et la majorité des communes lancent des projets sur cette thématique.

Vers le PLPDMA

Ce diagnostic met en évidence :

- des intérêts et des mobilisations différents en fonction des communes et des sujets ;
- des sujets bien pris en main, comme par exemple le gaspillage alimentaire ou la consommation durable ;
- une attente des communes vis-à-vis de Plaine Commune autour de sujets spécifiques : réemploi, compostage éco-exemplarité et déchets des entreprises, par exemple.

Il semble pertinent de mettre en place des groupes d'échanges afin de présenter les différentes actions mises en œuvre par les villes et veiller aux échanges de pratiques et de démarches entre elles. Il y a un vrai enjeu d'émulation entre les villes.

5.4. Acteurs associatifs et entreprises du territoire

Un **outil de recensement des acteurs agissant dans le domaine de la prévention et réduction des déchets** a été créé.

Ce tableau est **incrémenté régulièrement à partir des rencontres et échanges** avec les services de Plaine Commune, notamment de base de données comme les lauréats des appels à projet de l'ESS, ou ceux de l'écologie urbaine, mais également avec les Communes et autres acteurs du territoire que nous rencontrons directement. **Ce n'est donc pas une base de données exhaustive, bien au contraire**, mais elle a vocation à s'enrichir au fur et à mesure de l'avancée du PLDPMA et de la connaissance des réseaux d'acteurs sur le territoire.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'acteurs répertorié en fonction des différentes thématiques de prévention.

A l'heure actuelle, la base de données recense **93 acteurs actifs sur le territoire réalisant au moins une action de prévention des déchets**. Les acteurs les plus représentés sont les **associations. Elles constituent 64% des acteurs, suivie par 18% d'entreprises**.

Type d'acteur	Thématique								Total
	Nombre	Bio déchets	Gaspiilage Alimentaire	Réemploi	Sensibilisation	BTP	Conso durable	Autres	
Association	64	28	5	25	41	6	11	4	184
Entreprise	17	4	3	9	5	5	1	1	45
Coopérative	2	1	0	0	2	1	1	0	7
Structure communale	4	3	0	0	1	0	2	1	11
Compagnie (théâtre)	1	1	0	0	1	0	0	0	3
Entreprise ESS	2	1	0	1	2	0	0	0	6
EPIC	1	0	0	1	0	1	0	0	3
Commerçant	2	0	0	0	2	0	2	0	6
Total	93	38	8	36	54	13	17	6	265

Tableau 15: répartition des actions par thématique et par type d'acteurs recensés ; recensement Plaine Commune 2021

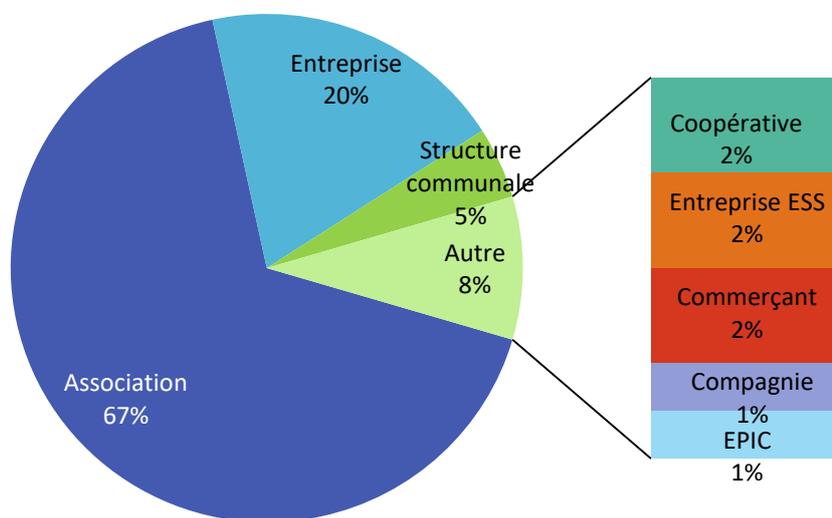


Figure 36 : répartition des acteurs en fonction de la typologie ; recensement Plaine Commune 2021

Le tissu associatif est extrêmement dense et actif sur le territoire, tout comme les bailleurs, centres sociaux, maisons de quartier, etc.

Il a été identifié 265 actions de prévention portées par ces acteurs.

Les thématiques de prévention mise en œuvre par ces acteurs sont en majorité des actions de **sensibilisation à la prévention des déchets** avec 31% des actions identifiées, suivies par **les biodéchets** à 22%, puis **le réemploi et la consommation durable**, respectivement 21% et 10%.

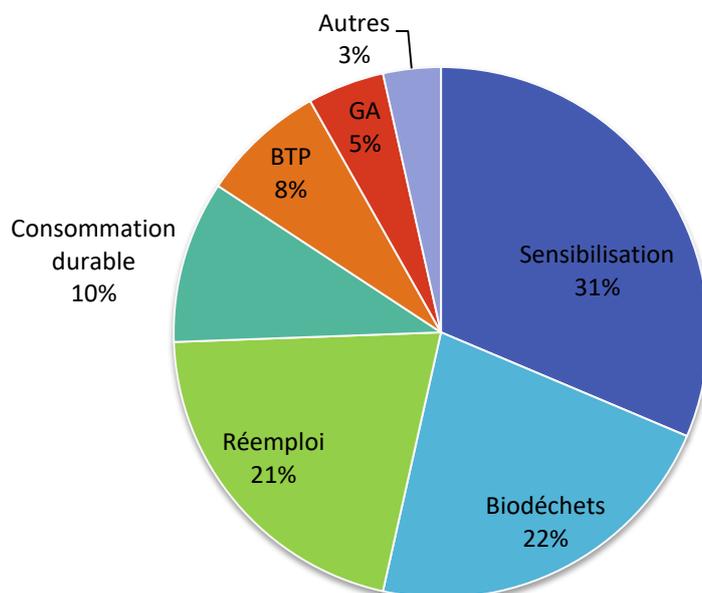


Figure 37 : répartition des thématiques des actions recensées ; recensement Plaine Commune 2021

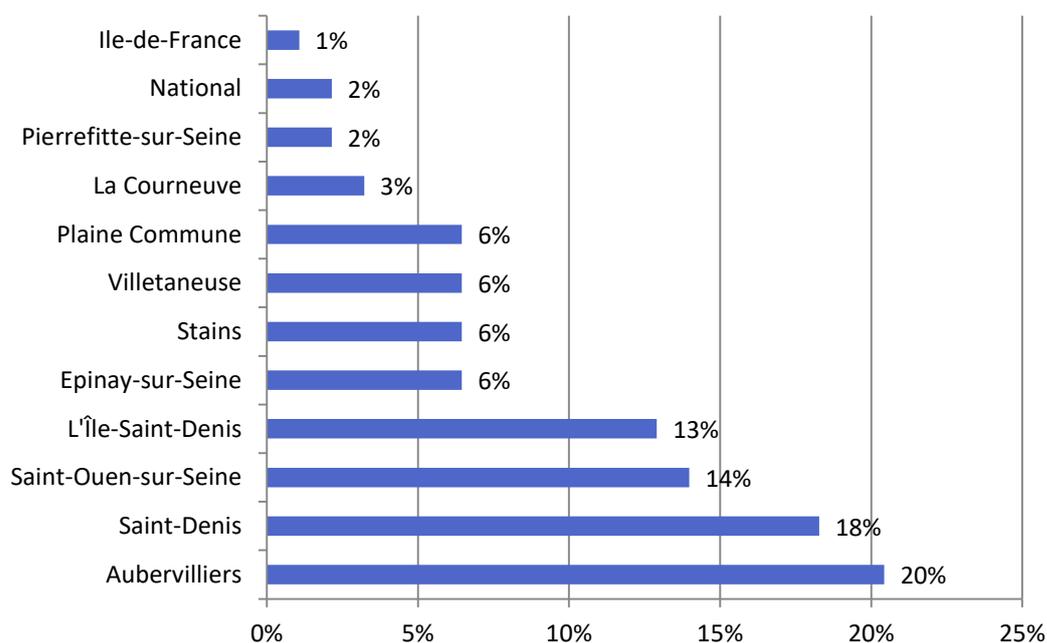


Figure 38 : répartition des associations par périmètre d'intervention ; recensement Plaine Commune 07/2021

Environ 20% des acteurs identifiés agissent à Aubervilliers, puis 18% dans la commune de Saint-Denis, ce qui est cohérent au regard de la population puisque ce sont également les deux communes les plus peuplées de Plaine Commune. Les acteurs identifiés sont ensuite nombreux à agir à Saint-Ouen-sur-Seine avec 14% et sur L'Île-Saint-Denis avec 13%, ce qui est notable puisqu'il s'agit de la plus petite commune du territoire. Plusieurs des acteurs agissent sur tout ou partie de Plaine Commune (6%) ainsi que quelques acteurs de niveau régional (1%) ou national (2%).

Vers le PLPDMA

Le recueil des acteurs et les différentes rencontres avec eux fait ressortir :

- un tissu associatif extrêmement riche sur l'ensemble du territoire ;
- des actions majoritaires en sensibilisation à la prévention des déchets, la gestion des biodéchets et le réemploi ;
- une attente des acteurs sur la mise en réseau, des soutiens (communication, financier) et des structures.

A noter : le recensement des acteurs est loin d'être exhaustif.

5.5. Acteurs et partenaires institutionnels hors territoire

D'autres acteurs sont très importants dans l'élaboration du PLPDMA comme :

- Le SYCTOM
- La région Ile de France
- L'ADEME

Il leur sera proposé de faire partie de la CCES.

Dans une moindre mesure et en fonction des actions retenues :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- La Chambre du Commerce et de l'industrie
- Le département de Seine-Saint-Denis
- Le Syndicat des Eaux D'Ile de France

6. AUTRES PLANS ET OBLIGATIONS

Le PLPDMA s'inscrit dans **un contexte réglementaire et de programmation foisonnant et en constante évolution**. Conformément au principe de la hiérarchie des normes⁴¹, le PLPDMA de Plaine Commune doit appliquer les objectifs et principes réglementaires européens et nationaux et être compatible aux plans et programmes régionaux et locaux⁴². C'est pourquoi il est important de rappeler les objectifs qui y sont fixés.

⁴¹ Notamment l'article 55 de la Constitution : « *Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.* »

⁴² Le rapport de compatibilité du PLPDMA avec le PNPD et le PRPGD est exprimé aux articles L541-11 C. envir. et L541-15 C. envir.

6.1. Cadre réglementaire

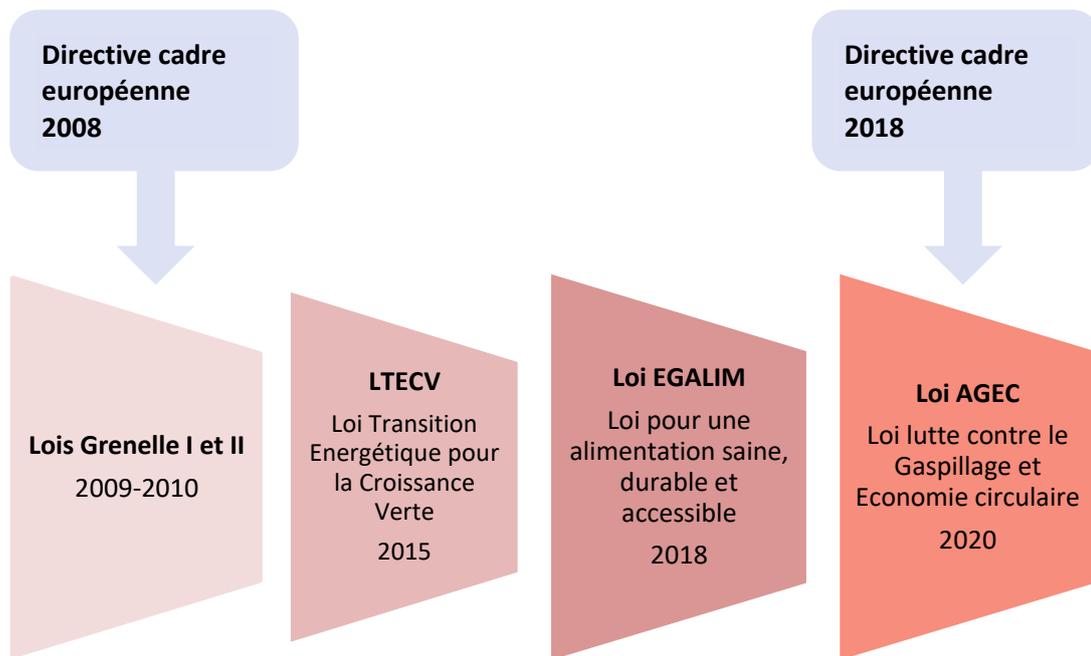


Figure 39 : cadre réglementaire européen et législatif national ; Plaine Commune

Directive 2008/98/CE relative aux déchets (19 novembre 2008)

Elle établit une hiérarchie des modes de traitement des déchets en plaçant la prévention en priorité ;

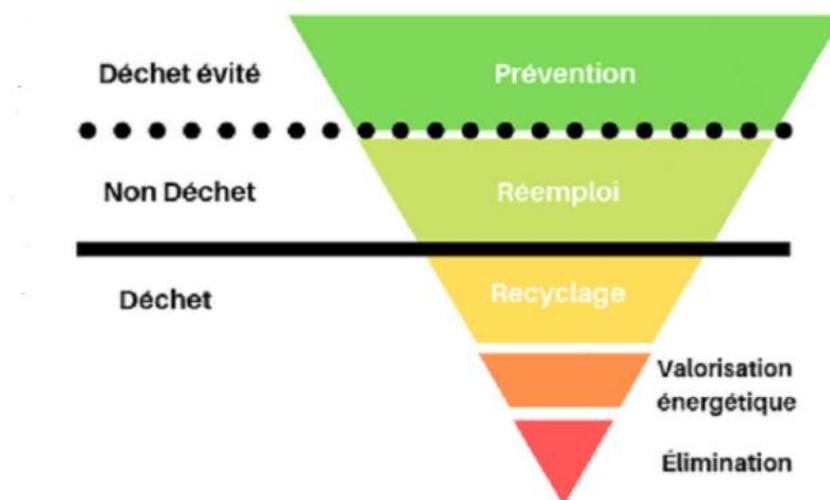


Figure 40 : hiérarchie des modes de traitement ; Zero Waste France

elle introduit le concept de « responsabilité élargie des producteurs » (REP), confirme le principe du pollueur-payeur et fixe l'obligation pour les autorités nationales d'établir des plans de gestion des déchets et des programmes de prévention des déchets.

- d'ici 2020, **50% des déchets ménagers (métal, plastique, verre)** doivent être préparés en vue de leur **réemploi et recyclage** ;
- d'ici 2020, **70% des déchets** non dangereux de **construction et de démolition** doivent être préparés en vue de leur **réemploi, recyclage** et autres formules de valorisation matière d'au moins.

→ Transposition en droit français par les lois Grenelles I et II (2009 et 2010) et intégrés principalement dans le Code de l'environnement.

Directive (UE) 2018/851 du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets

Elle renforce les règles relatives à la prévention des déchets. Afin d'éviter la production de déchets, les Etats membres de l'UE doivent prendre au minimum les mesures suivantes : promouvoir, soutenir des modèles de consommation durables ; encourager le réemploi ; encourager la disponibilité de pièces détachées ; réduire la production de déchets ; réduire la production de déchets alimentaires ; encourager les dons alimentaires ; viser à mettre fin à la production de déchets sauvages dans le milieu marin ; sensibiliser à la prévention des déchets.

- d'ici 2030, **réduire de 50 % le volume de déchets alimentaires** par hab à l'échelle mondiale ;
- d'ici 2025, **55 % des déchets municipaux recyclés ou réemployés** (60 % d'ici à 2030 et 65 % d'ici à 2035) ;
- d'ici 2025, **collecte séparée des textiles et des déchets dangereux** des ménages ;
- D'ici 2023, **collecte séparée ou compostage des biodéchets**.

→ Partiellement transposée en droit français par la loi AGECE de 2020.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite « LTECV »

Cette loi impose au gouvernement de soumettre au Parlement, tous les cinq ans, une stratégie nationale de transition vers l'économie circulaire ; aux politiques publiques de promouvoir le développement de l'écologie industrielle et territoriale ; que la commande publique durable soit mise au service de la transition vers l'économie circulaire. Elle impose aux EPCI de rendre compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention fixés au niveau national dans un rapport annuel.

- D'ici 2020, **réduire de 10% les DMA** produits par habitants (par rapport à 2010) ;
- D'ici 2020, **réduire les quantités de DAE** par unité de valeur produite (par rapport à 2010) ;

- **Développer le réemploi** et la réutilisation, notamment DEEE, textiles et ameublements⁴³ ;
- Objectifs de réduction augmentés par la loi AGECE de 2020.

Echéances 2016

- L'Etat et les collectivités territoriales mettent en place une démarche de **lutte contre le gaspillage alimentaire** au sein des services de restauration collective ;
- Fin de la mise à disposition des **sacs de caisse** en plastique à usage unique.

Echéances 2020

- **Valorisation matière de 70 % des déchets du bâtiment** et des travaux publics ;
- **Diminution de 30 % de la consommation de papier** bureautique au sein des services de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- Fin de la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables en plastique.

Echéances 2025

- **Généralisation du tri à la source des biodéchets** pour tous les producteurs de déchet ;
- Harmonisation des modalités de tri.

Sans échéances

- Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés ;
- Les soutiens et les aides publiques respectent la **hiérarchie des modes de traitement** des déchets et la hiérarchie de l'utilisation dans les ressources.

LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « Loi EGALIM »

Cette loi entend favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous, renforcer le bien-être animal, réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire et améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production.

Interdiction des plastiques à usages uniques :

- D'ici 2020, de la mise à disposition des pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs en plastique ; et des bouteilles d'eau en plastique en restauration scolaire.
- D'ici 2025, de l'utilisation de **contenants en matière plastique** dans les services de restauration collective d'établissements scolaires, universitaires

Lutte contre le gaspillage alimentaire :

- Mise à disposition de contenants réutilisables ou recyclables dans les restaurants et bars ;
- Une convention de dons à une association doit être passé par tous les opérateurs de la restauration collective préparant plus de 3 000 repas par jour ;

D'ici 2020, interdiction de rendre impropres à la consommation les excédents alimentaires encore consommables est étendue à la restauration collective (Ordonnance 2019)

⁴³ Ces trois obligations sont fixées à l'article 70 de la LTECV modifiant l'article L541-1 C. Envir

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « Loi AGECE »

Cette loi entend lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage. Elle se décline en cinq grands axes : sortir du plastique jetable ; mieux informer les consommateurs ; lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ; agir contre l'obsolescence programmée ; mieux produire.

- D'ici 2030, **réduire de 15% les DMA** produits par habitants (par rapport à 2010) ;
- D'ici 2030, **réduire de 5% les quantités de DAE** par unité de valeur produite (par rapport à 2010)⁴⁴ ;
- D'ici 2030, **le réemploi/réutilisation doit atteindre 5% du tonnage des DMA** (en premier lieu, les DEEE, textiles et l'ameublement)⁴⁵ ;
- **Généralisation du tri à la source des biodéchets** pour tous les producteurs de déchet avancée à 2023 (transposition de la directive cadre européenne de 2018) ;

Sortir du plastique jetable

- **D'ici 2021, la distribution gratuite des bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public ou dans les locaux professionnels sera interdite,**
- D'ici 2022, **remplacer la vaisselle jetable par de la vaisselle réutilisable** pour la restauration livrée quotidiennement à domicile (d'ici 2023 pour les repas et boissons servis sur place dans les établissements de restauration) ;
- D'ici 2023, **5 % des emballages réemployés** mis sur le marché en France (10 % d'ici 2027) ;
- D'ici 2030, **réduire de 50 % le nombre de bouteilles en plastique à usage unique** mises sur le marché.
- D'ici 2040, **fin de la mise sur le marché des emballages plastique à usage unique** ;
- Possibilité d'être servi dans un contenant réutilisable apporté par tout consommateur ;
- Les commerces de vente au détail d'une surface de vente supérieure à 400 mètres carrés devront mettre à disposition de leurs clients des contenants réutilisables propres.

Lutter contre le gaspillage alimentaire

- D'ici 2025, **réduire de 50% le gaspillage alimentaire** dans la distribution alimentaire et la restauration collective (par rapport à 2015) (d'ici 2030 pour les producteurs ou transformateurs de denrées alimentaires et la restauration commerciale) ;
- Obligation pour les grossistes de donner leurs produits alimentaires invendus aux associations.

Pour le réemploi solidaire

- **Création d'un fond dédié au réemploi et à la réutilisation**, entièrement financé par les éco-organismes, destinés aux structures œuvrant sur ces sujets, comme les recycleries, les ressourceries et autres structures de l'économie solidaire ;
- Les services de l'Etat, des collectivités **territoriales doivent désormais acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation**, ou comportant des matières recyclées, dans des

⁴⁴ Article 3 de la loi AGECE modifiant l'article L541-1 C. envir.

⁴⁵ Article 4 de la loi AGECE modifiant l'article L541-1 C. envir.

proportions fixées entre 20 et 100 % ;

- D'ici 2021, **interdire l'élimination des invendus non-alimentaires** pour les produits couverts par un régime REP (d'ici 2023 pour les autres produits) en privilégiant le réemploi ;
- D'ici 2030, **le réemploi/réutilisation doit atteindre 5% du tonnage des DMA** (en premier lieu, les DEEE, textiles et l'ameublement) ;
- Obligation pour les collectivités en charge de la gestion des déchets de permettre aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui en font la demande d'utiliser les déchèteries comme lieux de récupération ponctuelle d'objets et de prévoir une zone réemploi sur chaque site ;
- Dans leurs cahiers des charges, les éco-organismes **devront atteindre des objectifs chiffrés en matière de réemploi**, de réparation, de réutilisation et surtout d'écoconception des produits qui sont soumis à ces filières.

Mieux produire

- **Onze nouvelles filières REP créées notamment** les produits du tabac, les jouets, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin, les produits ou matériaux de construction du bâtiment, les voitures, camionnettes, les chewing-gums, les textiles sanitaires à usage unique, les engins de pêche contenant du plastique
- **Obliger les filières pollueurs-payeurs à créer des plans quinquennaux d'action de prévention et d'écoconception de leurs produits** (plus de matière recyclée et être davantage recyclables).
- **Encourager les produits plus respectueux de l'environnement avec un système de bonus-malus.**

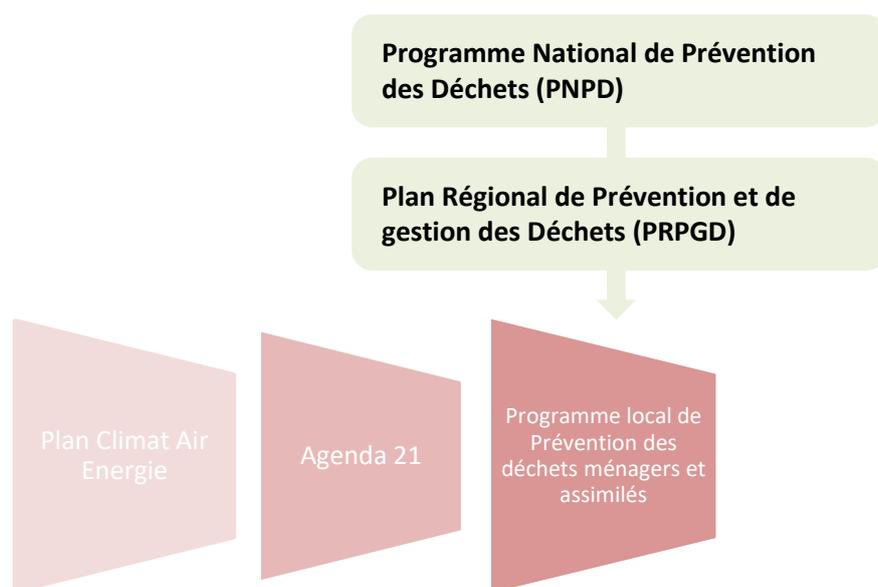
Mieux informer le consommateur

- D'ici 2023, rendre le tri plus efficace grâce à un logo unique, des modalités de tri et une harmonisation de la couleur des poubelles en 2023,

Agir contre l'obsolescence programmée : pour les producteurs :

- D'ici 2021, application d'un indice de réparabilité sur les produits EEE et tendre vers un indice de durabilité ;
- D'ici 2021, information sur la disponibilité ou non des pièces détachées sur les produits d'ameublement et EEE ;
- Création de fonds de réparation financés par certaines filières pollueur-payeur afin de réduire le coût de la réparation pour le consommateur lorsqu'il se rend chez un réparateur labellisé.

6.2. Plans et programmes



Le Programme National de prévention des déchets dit « PNPD »

Ce programme est renouvelé tous les 6 ans. Il fait suite à un premier plan national 2009-2012. **Un nouveau plan est en cours d'élaboration. Il devrait être adopté courant 2021.**

Le PNPD 2014-2020, qui n'est plus d'actualité identifie des flux prioritaires à partir de trois critères de priorité environnementale en fonction des flux considérés : l'importance des tonnages de déchets, l'intérêt environnemental de la réduction d'une tonne de ce flux, le potentiel de réduction estimé, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux pour lesquels le gisement de progrès était le plus immédiat.

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
La matière organique – volet gaspillage alimentaire. Les produits du BTP. Les produits chimiques. Les piles et accumulateurs. Les équipements électriques et électroniques (EEE). Le mobilier. Le papier graphique. Les emballages industriels.	Les emballages ménagers. Les métaux, les plastiques. Les véhicules. Le textile (non sanitaire).	La matière organique – volet compostage. Les végétaux – volet réduction de la production. Les inertes (hors BTP). Le bois, le verre, les autres papiers.

Tableau 16 : flux prioritaires identifiés dans le PNPD ; PNPD 2014-2020

D'ici 2020 :

- Réduire de 7 % des quantités des DMA produits par habitant (par rapport à 2010) ;
- Stabiliser les quantités de **déchets d'activités économiques (DAE)** ;
- Stabiliser les **déchets du BTP** produits ;

Sans échéance :

- Objectif plus général de découplage entre la production de déchets et la croissance ;

Les collectivités territoriales sont identifiées comme porteurs principaux pour deux axes :

- Décliner territorialement l'action de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Généraliser progressivement la tarification incitative

Les collectivités territoriales sont identifiées en « porteurs soutiens » sur d'autres sujets notamment le développement de la collecte préservante des objets réutilisables ou encore le développement de la prévention des déchets verts et la gestion des Bio-déchets...etc.

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France 2019

Le plan contient :

- une déclinaison des objectifs nationaux adaptée au contexte régional ;
- une prospective des quantités de déchets à traiter ;
- une planification à 6 et 12 ans (2025 et 2031) de la prévention et de la gestion des déchets et une planification par nature de déchets ;
- un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire

4 grandes orientations concernent la prévention des déchets :

- Assurer la transition vers l'économie circulaire
- Mobilisation générale pour réduire nos déchets : mieux produire, mieux consommer, lutter contre les gaspillages
- Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers
- Réduire la nocivité des déchets dangereux

- D'ici 2025, diminuer de moitié le gaspillage alimentaire (60% en 2031 par rapport à 2015) ;
- Déployer la pratique du compostage de proximité visant à ce que chaque Francilien pratique le compostage ;
- D'ici 2031, doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation ;
- D'ici 2025, équiper 25% des boîtes aux lettres franciliennes en autocollants « Stop pub » en 2025 (35% en 2031) ;
- D'ici 2025, améliorer les performances de collecte sélective des DMA et des papiers pour atteindre 41,74 kg/hab. (44 kg/hab. en 2031) ;
- D'ici 2031, augmenter la collecte des textiles jusqu'à atteindre 3,2 kg/ hab. (2,1 kg/hab en 2016), notamment en densifiant le maillage en points d'apport volontaire ;
- Pour 2026, stabilisation des déchets issus du BTP ;
- Déclinaison l'objectif réglementaire de 70 % de valorisation des déchets du BTP en 2020 : 75 % des déchets en 2025 et 85 % en 2031.

La Stratégie régionale de l'Île-de-France Economie circulaire 2020-2030 dite « la SREC »

« Pour repenser le modèle de consommation mis à mal pendant la crise sanitaire du Covid-19, le Conseil régional d'Île-de-France a adopté, ce 24 septembre 2020, une nouvelle stratégie favorisant le « zéro gâchis », caractérisée par 3 axes et 45 actions. »⁴⁶

Objectifs :

- Réduire de 60% le gaspillage alimentaire
- Multiplier par deux l'offre de réemploi, de réutilisation et de réparation
- Zéro déchet dans le tourisme, la culture et le sport
- Faire de la commande publique un moteur de l'économie circulaire

Aides régionales :

- Innover pour réduire, réparer, réemployer et recycler nos déchets
- IDF Zéro plastique
- Ecocirc BTP

Le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019 dit « PCAET »

Plaine Commune est engagée depuis 2010 à titre volontaire dans un Plan Climat Energie Territorial 2010-2020 (PCET).

La conclusion du diagnostic est le suivant :

- 1- Nos habitants sont vulnérables face aux dérèglements climatiques et à la pollution de l'air.
- 2- Notre territoire est peu résilient aux crises climatiques et énergétiques, car très dépendant des ressources extérieures.
- 3- Plaine Commune connaît un développement urbain rapide, dont il faut maîtriser les impacts climat-air-énergie.

La gestion des déchets a tout son rôle à jouer dans cette solution puisque « le PCAET vise à développer les boucles locales de réemploi/valorisation de divers déchets ».

Le programme d'action fait apparaître la prévention des déchets comme une partie de la solution : une partie traite de l'économie circulaire et une autre de l'exemplarité de la collectivité.

⁴⁶ <https://www.iledefrance.fr/economie-circulaire-la-strategie-regionale-2020-2030>

7. COÛTS DU SERVICE

Le but de cette partie est de donner une idée du coût de la collecte et du traitement des déchets. Quelle est la part du budget dédiée à la prévention des déchets?

7.1. Dépenses

Voici comment étaient répartis les coûts du service déchets de plaine Commune en 2019 :

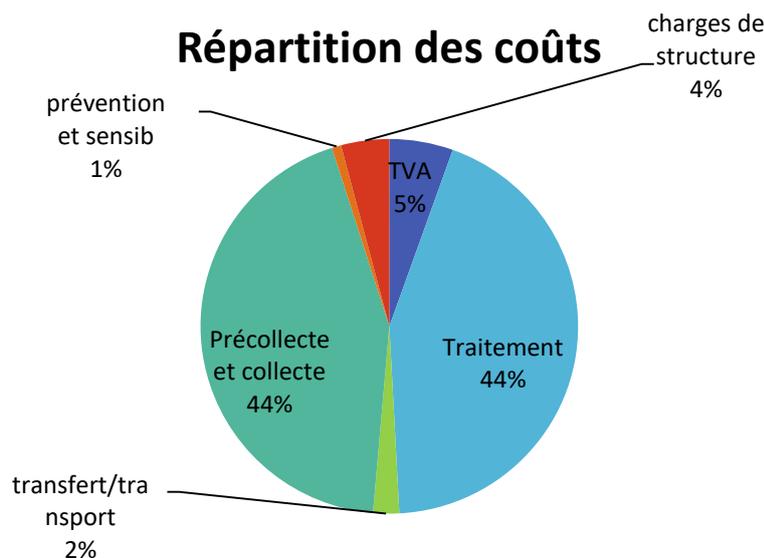
Attention, ces chiffres prennent en compte la collecte et le traitement des déchets des espaces publics (collecte des corbeilles, des dépôts sauvages, etc.), nous parlons donc ici de DMA au sens large (déchets municipaux).

Charges 2019	Plaine Commune		France ⁴⁷
	Coût total	Coût en €/hab	Cout en €/hab
TVA	2 972 728 €	7 €	7 €
Traitement	23 793 881 €	55 €	47 €
Transfert/transport	1 211 720 €	3 €	10 €
Précollecte et collecte	23 791 744 €	55 €	49 €
Prévention et sensibil	436 491 €	1 €	2 €
Charges de structure	2 246 014 €	5 €	10 €
TOTAL (= coût complet)	54 452 578 €	125 €	124 €
sans TVA	51 479 850 €	118 €	117 €

Dans ces 54,5 M€, les coûts de collecte et le traitement des déchets des espaces publics en 2019 représentaient environ 6,1 M€.

Cela donne la répartition suivante pour Plaine Commune

⁴⁷ Referenciel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets ed 2019 ADEME



- Le coût complet⁴⁸ du service de la collecte et du traitement des déchets a été de **54,5 millions d'euros en 2019**. Reporté à l'habitant, cela représente **125€**, ce qui est globalement le même coût que pour la moyenne des français (124€).
- La **part de la prévention** des déchets dans le coût total du service est **1 € par habitant**, ce qui est faible et deux fois moins élevé qu'à l'échelle nationale.

7.2. Recettes

Le tableau ci-dessous présente les recettes qui ont permis de financer ce service :

Recettes 2019	Plaine Commune		France
	Coût total	Coût en €/hab	Cout en €/hab
Financement TEOM	53 402 369 €	123 €	106 €
Financement Redevance Spéciale	2 744 332 €	6 €	NC
Aides (subventions)	88 472 €	0 €	2 €
Soutiens (éco-organismes)	469 417 €	1 €	13 €
Produits industriels	250 422 €	1 €	9 €
TOTAL	56 955 012 €	131 €	130 €

On peut constater que les **recettes des aides, soutiens et vente de matériaux sont plus faibles à Plaine Commune que pour la moyenne nationale** : 2 €/hab/an contre 24 € en moyenne en France. Ceci est essentiellement dû à la faible quantité de déchets triés par les habitants.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La TEOM est un impôt local payé par tout propriétaire d'un logement (appartement, maison, dépendance) ou d'un local professionnel afin de contribuer au financement de la collecte et du traitement des déchets⁴⁹.

⁴⁸ Le coût complet représente le coût total sans les recettes (vente de matériaux, soutien des éco-organismes, autres aides)

La TEOM est calculée en fonction de la valeur locative du bien⁵⁰ multiplié par un taux fixé annuellement par la collectivité. **La TEOM n'est donc pas liée à la quantité de déchets produits.**

▲ Sur Plaine Commune, pour 2018, le taux de TEOM a été fixé à 6,9% pour toutes les villes sauf Saint-Ouen dont le taux de TEOM est fixé à 5,9%⁵¹. Ce taux s'adapte tous les ans aux coûts de la collecte et du traitement des déchets.

▲ Sur notre territoire, 45% du produit de la TEOM est payé par les propriétaires de locaux professionnels (44% par les propriétaires d'appartements)⁵².

⁴⁹ Articles 1520 à 1526 du Code général des impôts

⁵⁰ Selon le site servicepublic.fr, la valeur locative représente « le loyer annuel que la propriété pourrait produire si elle était louée. Sert de base de calcul aux impôts directs locaux : taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises (CFE). »

⁵¹ Analyse de la TEOM depuis le fichier foncier, ORDIF, 2018

⁵² Analyse ORDIF précitée

Vers le PLPDMA: la tarification incitative

En parallèle de la TEOM, des modes de tarification pour les particuliers, liées à la quantité de déchets produits, voient le jour. Par exemple la tarification incitative ou TI comprend une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées).

Aujourd'hui, plus de 200 collectivités en France (représentant plus de 4,8 millions d'habitants) se sont engagées dans la mise en œuvre de la TI.

Selon l'ADEME, en moyenne, la mise en place de la tarification incitative permet de :

- Réduire de 41% la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- Augmenter de 40% la collecte des recyclables ;
- Réduire de 8% la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA).

La Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025 (article 70). En 2021, on compte plus de 200 collectivités l'ayant instauré.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe, quant à lui, l'objectif de « de couverture de la population francilienne par la TI de 360 000 habitants en 2020, de 1,8 millions d'habitants en 2025 et de 3,6 millions d'habitants 2031 ». En 2018, seul 1% de la population francilienne était couverte par ce dispositif (selon le PRPG). L'objectif était de monter à 3% en 2020, à 14,5% en 2025 et 28% en 2031.

 Dans le cadre du PLPDMA, la mise en place d'une tarification incitative sur Plaine Commune pourrait être étudiée afin d'analyser si elle est adaptée ou non à notre territoire.

La redevance spéciale

Si la collectivité choisit d'assurer la collecte et le traitement des déchets des producteurs non ménagers (entreprises, commerçants, artisans, établissements publics), la collectivité peut, si elle le souhaite, compléter la TEOM par une redevance spéciale (RS), versée par ces producteurs⁵³.

Cette redevance est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion de ces déchets supplémentaires. La collectivité est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public (caractéristiques et quantités de déchets, définition des sujétions techniques particulières).

▲ Sur Plaine Commune, la RS a été instaurée en 2002. Elle est payée par les professionnels produisant plus de 1 100 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine. A noter que le bac

⁵³ L'institution de la redevance spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales.

de tri est gratuit. En 2019, 918 établissements étaient soumis à la RS (soit moins de 1% des établissements collectés par Plaine Commune⁵⁴), soit une recette pour la collectivité de 2 741 486 euros⁵⁵. Cette redevance, proportionnelle à la production de déchet de l'entreprise, doit être un levier pour inciter les entreprises à mieux trier et à réduire leurs déchets. En effet, aucune redevance spéciale n'est appliquée pour la collecte des emballages et des déchets alimentaires (expérimentation accompagnée par le SYCTOM depuis 2018 auprès de gros producteurs).

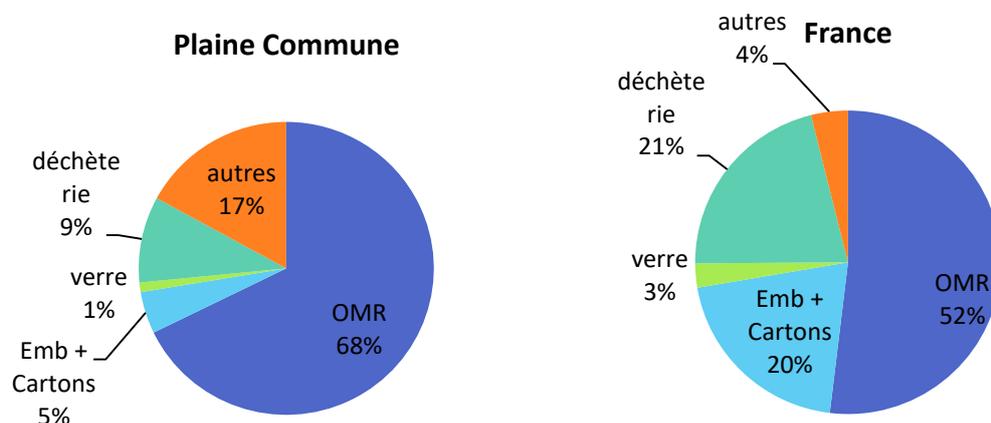
7.3. Coût complets et coûts aidés

Le **coût aidé** correspond au coût complet du service moins l'ensemble des recettes (aides, soutiens, produits industriels).

Ce coût reflète **la charge restant à financer par la collectivité**.

Sur Plaine Commune, il a été de **98 €HT/hab en 2019**. Il est en moyenne de 92.5€HT/hab en France en moyenne.

Si on regarde comment sont répartis ces coûts en fonction des types de déchets, on obtient les graphiques suivant :



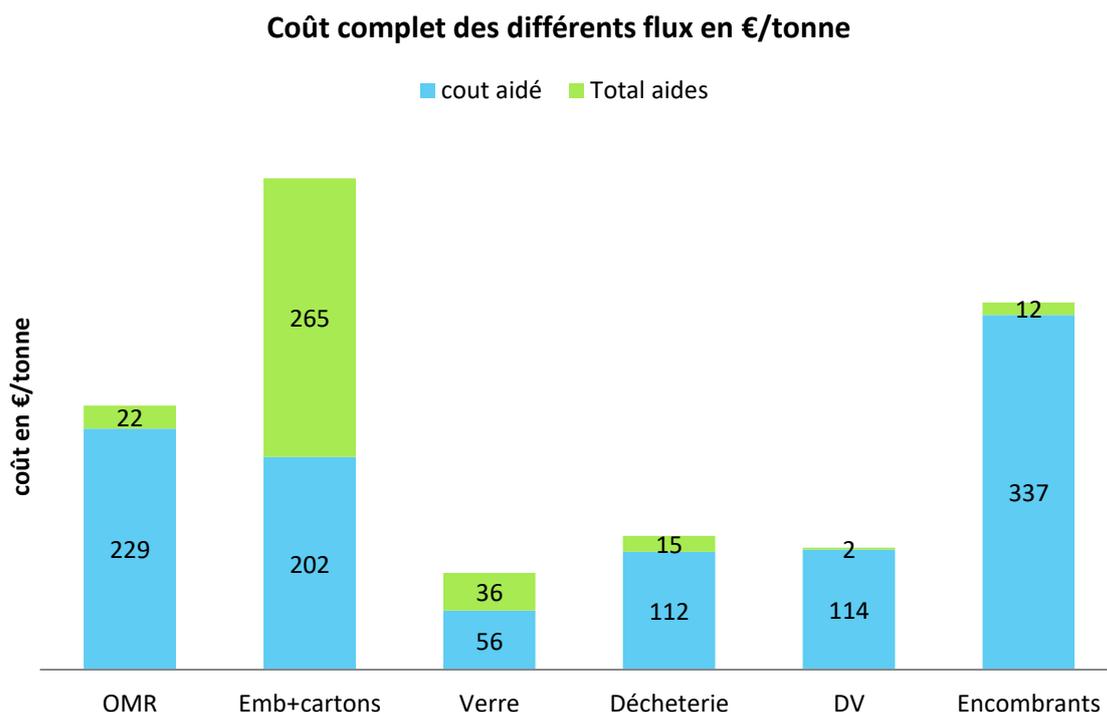
Les coûts reflètent les tonnages collectés. A Plaine Commune, la grande majorité des déchets collectés sont des OMR, c'est donc cela qui coûte proportionnellement le plus cher à collecter et à traiter. Les autres déchets (17% sur Plaine-Co contre 4% ailleurs) sont essentiellement les encombrants, dont le coût de gestion à la tonne est très important.

Le graphique suivant fait état du **coût complet de gestion des déchets à la tonne (données France)**.⁵⁶

⁵⁴ Selon la base de données AGDE, 6 8150 établissements sont présents sur Plaine Commune

⁵⁵ Extraction du logiciel de facturation E-sedit, 2019

⁵⁶ Referenciel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets ed 2019 ADEME



Ce graphique permet de visualiser que les déchets les moins coûteux à gérer pour la collectivité, après soustractions des différentes aides sont :

- Le verre : 56 €/tonne
- Les déchets de la déchèterie : 112€/tonne
- Les déchets végétaux (pas de collecte sur Plaine Commune) : 114 €/T

Ce graphique confirme que les encombrants sont un flux très coûteux à prendre en charge : 337 €/tonne en moyenne. Cela confirme qu'il serait vraiment intéressant de mettre en place des actions de prévention des encombrants, notamment via le réemploi, comme on a déjà pu l'évoquer.

7.4. Déchets des entreprises

Les **entreprises du territoire** dont la production de déchet est estimée à **30% des déchets collectés**⁵⁷ financent une part importante du coût global des déchets. En effet, la contribution des entreprises représente 45% de la TEOM soit 24 millions d'euros ainsi que la quasi-totalité des produits de la redevance spéciale auxquelles sont assujetties certaines entreprises du territoire.

Des actions vis-à-vis des entreprises pourraient être développées comme par exemple, **l'Écologie Industrielle et Territoriale** (présentée dans l'encart ci-dessous). Elle permet aux entreprises de « verdir » leur image, créer une synergie au niveau du territoire et de faire des économies.

⁵⁷ Données nationales ADEME 2017 : 20%

Vers le PLPDMA

Et si le déchet de votre entreprise était une ressource pour l'entreprise voisine ?

Par exemple, l'entreprise A réceptionne beaucoup de palettes qu'elle met ensuite à la benne. L'entreprise B voisine, achète régulièrement des palettes pour son activité.

L'Écologie industrielle et territoriale (EIT) propose la mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques du territoire, en vue de les économiser : partage d'infrastructures, d'équipements, de services, de matières. L'EIT est un véritable levier de l'économie circulaire puisqu'il propose des solutions territoriales, coopératives et innovantes de gestion des ressources.

L'article 70 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) dispose, par ailleurs, que « Les politiques publiques promeuvent le développement de l'écologie industrielle et territoriale [...] limitant ainsi les impacts environnementaux et améliorant la compétitivité économique et l'attractivité des territoires. »

☀ Ainsi étudier l'opportunité de mettre en place une démarche EIT et favoriser son émergence du Plaine Commune pourraient être des actions menées dans le cadre du PLPDMA

Conclusion

Réduire la production de déchets à la source est un des moyens qui permettraient une maîtrise des coûts dans un avenir incertain – quid des coûts de collecte, des évolutions mondiales de marchés et donc de rachat de matières, de l'évolution des subventions diverses et variés.

Pour garantir une efficacité de la prévention, celle-ci doit être impérativement liée à une optimisation du service de gestion des déchets et des réflexions sur les fréquences de collecte, la mise en place de la tarification incitative, des services adaptés de précollecte, etc.

8. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC : ATOUTS ET FRAGILITÉS DU TERRITOIRE

	Positif ☺ FORCES	Négatif ☹ FAIBLESSES
Origine interne	<p>Données socio-économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fort taux de résidence principale : permet une meilleure sensibilisation des personnes, ainsi qu'une réduction de la consommation (le changement des biens d'équipement est faible et régulier) et enfin, permet de développer les liens sociaux entre voisins, commerçants, et permet le croisement de mode de vie différent • Une population nettement plus jeune que la population régionale et nationale, facile à sensibiliser (notamment via les établissements scolaires) et réceptive • Une population active composée en majorité d'ouvriers et d'employés (41%) sensibles à l'argument économique. <p>Production de déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des tonnages de déchets qui se stabilisent dans les dernières années. • Quantités importantes d'encombrants et de déchets des déchèteries : Des potentialités de déploiement des actions autour du réemploi • Un marché de collecte qui va être renouvelé : marge de manœuvre possible au niveau des réductions de fréquence OMR <p>Acteurs du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Beaucoup d'actions déjà menées au sein des services de Plaine Commune : propreté mais aussi écologie urbaine, ESS, métabolisme urbain,... • Un secteur dédié à la prévention et au tri au sein de Plaine Commune • Des missions clairement identifiées en matière de prévention au sein des équipes territoriales dans le cadre de la réorganisation • Certaines villes très intéressées par la démarche et pour certaines déjà très actives. • Un tissu associatif très dense et très actif : beaucoup d'associations œuvrant dans le domaine du jardinage, du compostage et du zéro déchet. (+ de 90 acteurs recensés) • Des établissements rassemblés en espaces économiques (parc d'activités, pôle économique, ZAE) : permettant des actions ciblées localement (Ecologie industrielle et territoriale) • Beaucoup de bailleurs sociaux : partenaires privilégiés des actions à destination des 	<p>Données socio-économiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une grande majorité de la population est locataire : une sensibilisation à adapter pour un public potentiellement non sédentaire, avec un taux de renouvellement de biens d'équipement plus important (génère encombrants et dépôts sauvages). • Plus de 3/4 de logements en habitat collectif : la mise en place de gestes de prévention et tri est plus complexe à mettre en place (plus de détachement par rapport aux poubelles qui sont gérées collectivement engendrant moins de motivation) • Diversité des cultures, et donc potentiellement diversité des sensibilités aux questions de déchets, ce qui demande une adaptation des approches sur le sujet. • Enjeu de la langue par rapport à la communication : différencier et adapter les outils. • Taux de chômage et précarité qui relèguent les questions environnementales à un second plan. <p>Production de déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du tonnage de déchets due à une augmentation régulière de la population. • Des tonnages importants de dépôts sauvages et d'encombrants <p>Acteurs du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faible appropriation des enjeux de prévention des déchets au sein des services techniques • Beaucoup d'actions entreprises dans le premier PLP n'ont pas été suivies et ont été abandonnées. • Trop peu d'actions engagées par les communes dans la réduction des déchets produits par leurs administrations

	<p>habitants en immeuble (réemploi, compostage partagé), des agents dédié au développement social.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une population très en attente (de nombreuses sollicitations via Allo Agglo) <p>Divers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de la redevance spéciale, levier incitatif à la prévention et au tri des entreprises • Plan Climat Air Energie Territorial de 2019 rappelle certaines des actions menées et pose notamment un objectif : une administration 0 déchets en 2026. • Un Plan alimentaire territorial en cours d'élaboration en lien avec la démarche de réduction des déchets (gaspillage alimentaire) • Un projet de ressourcerie en voie d'aboutissement qui pourrait être lieu ressource et vitrine pour les actions de prévention 	<p>Divers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seul 1% du budget déchet dédié à la prévention • Milieu urbain dense : surface réduite pour l'installation de composteurs et gestion des nuisances plus complexes
<p>Origine externe</p>	<p style="text-align: center;">OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un contexte juridique et réglementaire foisonnant, avec des enjeux forts et des objectifs à atteindre sur de nombreuses thématiques • La région IDF, porteuse de nombreuses actions et orientations à travers le RPGD 2019, la stratégie régionale Economie circulaire 2020-2030 et des aides régionales • Le SYCTOM est un partenaire privilégié dans le domaine de la prévention : dispositifs d'accompagnement, fourniture de matériel de compostage, aides,.. • Des possibilités de financement de certaines actions : région, SYCTOM, ADEME • Prise de conscience collective sur les enjeux climatiques (PCAET, PAT, Agenda 21, plans signés par les villes) • La prévention est médiatisée (« repair café », jardins partagés, dons...) • Part du budget des éco-organismes fléchée sur la prévention (réparation et réemploi) dans la loi AGECE 	<p style="text-align: center;">« RISQUES »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Métropolisation : augmentation de la population et de la fréquentation du territoire et donc potentiellement des déchets • Contexte social et économique en France • JOP de 2024 : les enjeux de prévention des déchets devront être pris en compte par les organisateurs (habitants du village olympique, touristes, commerçants,..) • Crise COVID 19 : frein des actions de prévention (produits à usage unique, masques, ..) • La compétence traitement a été transférée au SYCTOM. Ceci implique que les prises de décision de Plaine commune sur certaines questions liées au traitement soient prises en concertation avec celui-ci • Aléas forts concernant les coûts non maîtrisés : subventions des éco-organismes, rachat des matériaux (évolution des marchés mondiaux), TGAP, etc.

Tableau 17 : Matrice AFOM ; Plaine Commune 2021

Les axes pressentis autour desquels développer des actions du PLPDMA de Plaine Commune

	Scolaires	Jeunes	Familles	Publics précaires	Personnes âgées	Locataires / habitants	Commerces	Etab. publics	Etab. privés
Lien social			✘	✘	✘	✘			
Economie de la fonctionnalité			✘	✘		✘			
Emploi / bénévolat		✘		✘	✘				
Dons/ Bourses/ Ressourcerie				✘	✘	✘			
Prévention et éco-exemplarité	✘						✘	✘	✘
Gaspillage alimentaire / dons	✘	✘	✘		✘		✘	✘	
Meilleure consommation			✘	✘	✘	✘			
Santé / bien-être	✘	✘	✘	✘	✘				

Tableau 18 : axes pressentis autour desquels développer des actions de PLPDMA de Plaine Commune

9. LEXIQUE

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AFOM : Atouts faiblesses opportunités menaces

AV : apport volontaire

CCES : Commission consultative d'évaluation et de suivi

CCI : Chambre du commerce et de l'industrie

CMA : Chambre des métiers et de l'artisanat

CS : Collecte sélective

CSP : Catégorie socio professionnelle

CV : Centre-ville

DAE : Déchets d'activités économiques

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

DEA : Déchets d'éléments d'ameublement

D3E ou DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques

DMA : Déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire O.M.A. + déchets occasionnels essentiellement collectés en déchèterie (encombrants, déchets verts, déblais et gravats...)

DMR : Déchets ménagers recyclables

DV : Déchets verts

EPT : Etablissement Public territorial

Loi AGECE : Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Loi EGALIM : Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Loi NOTRe : Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Loi TECV : Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Loi Grenelle II : Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

MODECOM : Méthode de caractérisation des ordures ménagères

OMA : Ordures ménagères et assimilés, c'est-à-dire les OMr + les déchets des collectes sélectives (multi matériaux et verre)

OMR : Ordures ménagères résiduelles c'est-à-dire les déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires)

PàP : Porte-à-porte

PAV : Point d'apport volontaire

PCAET : Plan climat-air-énergie territorial

PLPDMA : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

PNPD : Programme national de prévention des déchets

PRPGD : Plan régional de prévention et gestion des déchets

PC: Plaine Commune

10.ANNEXES

10.1. Liste des membres de la CCES

Type de structure	Structure	Service/ Rôle	
Institutions/Partenaires	Région IDF	Agnès Nalin, Pôle Cohésion Territoriale/ Direction de l'Environnement/Service Economie Circulaire et Déchets	
	SYCTOM	Véronique Vicard, Direction générale adjointe Mobilisation, Publics et Territoires	
	ADEME	Catherine Chou, Direction régionale Île-de-France	
Elus	Plaine Commune	Corentin Duprey, Conseiller municipal de Saint-Denis 9e vice-président de Plaine Commune en charge de la qualité du Cadre de vie, du traitement et de la collecte des déchets, co-président du groupe Notre Saint-Denis, vice-président du Conseil départemental	
	Plaine Commune	Dina Deffairi Saissac, Conseillère municipale déléguée à la Propreté, à la Végétalisation, aux Jardins partagés et à la Qualité de l'air et de l'eau Conseillère territoriale en charge des usages de la Ville, des tiers lieux et de la politique de compostage	
	Plaine Commune	Laurent Monnet, Adjoint au Maire sur la Transformation écologique, commande publique, nature en ville, démocratie alimentaire, conseiller territorial délégué Conseiller territorial en charge de la Nature en ville, de l'Économie circulaire, du projet alimentaire territorial, des espaces publics et du plan lumières	
	Plaine Commune	Philippe Monges, Conseiller municipal spécial Urbanisme et intercommunalités 1er vice-président de Plaine Commune en charge de la Transition écologique, du climat et de la santé environnementale	
	Epinay	Eugénie Ponthier, Adjointe au maire déléguée à l'écologie urbaine	
	Aubervilliers	Zakia Bouzidi, Adjointe au Maire à l'environnement, cadre de vie, circulations douces	
	La Courneuve	Maiza Rachid, Adjoint au Maire au cadre de vie, hygiène, marché des Quatre Routes, Etat civil	
	Pierrefitte-sur-Seine	Léone Pavilla, Conseillère municipale déléguée au cadre de vie, propreté, réemploi et réduction des déchets	
	Villetaneuse	Danielle Marmignon, Adjointe au maire au cadre de vie, développement durable et mobilités	
	Stains	Abdelfattah Messoussi, Adjoint Ville propre : Propreté – Lutte contre les dépôts sauvages	
	Plaine Commune	Service prévention et valorisation des déchets	
	Plaine Commune	Délégation à la Transition écologique et à la Résilience territoriale	
	Agents/Equipe projet PLPDMA	Plaine Commune	Service espaces verts et nature en Ville
Plaine Commune		Service développement local, Délégation à l'innovation sociale	
Plaine Commune		Mission Relations Entreprises, Service Attractivité économique	
Plaine Commune		Mission Etudes et Evaluations, Direction de l'observatoire territorial (Métabolisme urbain)	
Plaine Commune		Service communication externe, Direction communication et promotion du territoire	
Plaine Commune		Service de la commande publique, Direction de la commande publique et des affaires juridiques	
Plaine Commune		DT Nord	
Plaine Commune		DT Est	
Plaine Commune		DT Sud	
Saint-Denis		Direction générale	
Epinay		Direction générale	
Saint-Ouen		Direction générale	
Ile Saint-Denis		Direction générale	
Aubervilliers		Direction générale	
La Courneuve		Direction générale	
Pierrefitte-sur-Seine		Direction générale	
Villetaneuse		Direction générale	
Stains		Direction générale	
Associations		Plaine Commune Promotion	Plaine Commune
		Zéro déchet Epinay	Epinay
	Zéro Waste Saint-Ouen	Saint-Ouen	
	Zéro Waste Saint-Denis	Saint-Denis	

10.2. Installations de traitement du Sycotom (rapport d'activité du SYCTOM 2020)



10.3. Filière de reprise des matériaux recyclables

FILIÈRES DE REPRISE DES MATÉRIAUX RECYCLABLES

en tonnes

	TONNAGES SYCTOM 2020	REPRENEURS	DESTINATION	DEVENIR	TRANSPORT
 JOURNAUX REVUES MAGAZINES	28 702	UPM <i>(pour Paris XVII uniquement)</i>	Papeterie UPM-Chapelle Darblay à Grand-Couronne (76)	Papier journal	Routier
		Norske Skog	Golbey (88)		
 Emballages ménagers recyclables (EMR) carton brun +cartonnettes	59 198	SUEZ RV	Papeteries Saica (02) DS Smith (76)	Carton brun, papier pour ondulé	40 % fluvial (péniche). Le reste en routier
 GROS DE MAGASIN (mélange de papiers)	15 291	UDREP	Cartonneries de Gondardennes ou RenoDiMedici (62)	Carton ondulé ou plat	Routier
 EMBALLAGES LÉGERS ALIMENTAIRES (ELA)	1 450	REVIPAC	Papeterie Georgia Pacific (45) Nova Tissue (88)	Papier d'hygiène et domestique	Routier
 EMBALLAGES EN PLASTIQUE RIGIDE TYPE PET	9 811	SUEZ RV	Majoritairement usine en France Limay (78), Colmar (68) et Bayonne (64) Ponctuellement proche Europe (Italie)	Matière première régénérée sous forme de granulés entrant dans la composition des bouteilles (rPET) ou de fibres (textile)	Fluvial (péniche) après regroupement des flux à Gennevilliers pour Limay. Le reste en routier
 EMBALLAGES EN PLASTIQUE RIGIDE TYPE PEHD OU PP	53	PAPREC GROUP	Majoritairement usines en Allemagne et en Turquie Ponctuellement en France (71)	Matière première régénérée sous forme de granulés pouvant entrer ensuite dans la composition de produits divers en plastique (tuyaux d'assainissement, arrosoirs, etc.)	Routier
 EMBALLAGES EN PLASTIQUE RIGIDE TYPE PEHD OU PP OU PS	4 981	PAPREC GROUP			
 FILMS ET HOUSSES EN PEHD	1 999	SUEZ RV	Majoritairement usine Machaon (51) + proche Europe	Matière première régénérée sous forme de granulés entrant dans la composition de films plastiques	Routier
 ALUMINIUM ISSU DE LA COLLECTE SÉLECTIVE	606	REGEAL AFFIMET / SUEZ RV	Usine Regeal-Affimet à Compiègne (60) pour le gros aluminium Usine Alunova (Allemagne) pour le flux de petits aluminiums	Alliages en aluminium	Routier
 ALUMINIUM ISSU DES MÂCHEFERS	3 321	GALOO	Usine GALLOO à Halluin (Belgique)	Alliages en aluminium	Routier
 ACIER ISSU DE LA COLLECTE SÉLECTIVE	3 090	ARCELOR MITTAL	Usine Arcelor à Dunkerque (59)		
 ACIER ISSU DES MÂCHEFERS	34 982	GALOO	Grosses ferrailles: repris par GALLOO IDF à Bonneuil s/ Marne (94) Petites ferrailles: repris par GALLOO Métal ou autres sous-traitants (Belgique et 59)	Acier	Routier

Carte 12 : filière de reprise des matériaux recyclables ; rapport d'activité du Syctom 2020